



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>







REVUE
DES DOCUMENTS
HISTORIQUES

SUITE DE PIÈCES CURIEUSES ET INÉDITES

ÉVALUÉS AVEC

DES NOTES ET DES COMMENTAIRES

PAR

ÉTIENNE CHARAVAY

ARCHIVISTE PALÉOGRAPHE

SIXIÈME ANNÉE



PARIS

CHARAVAY FRÈRES

57, Rue de Seine

C. SOTTEROZ, IMPRIMEUR

Rue de Four, 24 bis

1879

Jacques Arnould

REVUE
DES DOCUMENTS
HISTORIQUES

SIXIÈME ANNÉE



STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES

JUL 10 1986

REVUE
DES DOCUMENTS
HISTORIQUES

SVITE DE PIÈCES CVRIEVSES ET INÉDITES

PVBLIÉES AVEC

DES NOTES ET DES COMMENTAIRES

PAR

ÉTIENNE CHARAVAY

ARCHIVISTE PALÉOGRAPHE

SIXIÈME ANNÉE



PARIS

CHARAVAY FRÈRES

51, Rue de Seine

C. MOTTEROZ, IMPRIMEVR

Rue du Four, 54 bis

1879



REVUE
DES
DOCUMENTS HISTORIQUES

PIERRE MICHON

DIT L'ABBÉ BOURDELOT

Pierre Michon; né à Sens le 2 février 1610, était fils d'un chirurgien et descendait, par sa mère, de Théodore de Bèze. Il vint étudier la médecine à Paris, auprès de ses oncles maternels, Jean et Edme Bourdelot, dont l'un était maître des requêtes de Marie de Médicis et l'autre médecin de Louis XIII. Ceux-ci l'adoptèrent et lui donnèrent leur nom. En 1637 il fut attaché en qualité de médecin à la personne du prince Henri II de Condé, mais il ne fut reçu docteur qu'en 1642. Neuf ans plus tard, en 1651, Saumaise le fit appeler à la cour de Suède : Bourdelot donna ses soins à la reine Christine, qui le prit pour premier médecin et lui fit obtenir l'abbaye de Massay. Ayant reçu du pape Urbain VIII les dispenses nécessaires pour posséder des bénéfices et s'étant engagé à exercer gratuitement la médecine, il ne fut plus connu désormais que sous le nom d'*abbé Bourdelot*.

Bourdelot aimait les lettres et, dès 1645, dans l'hôtel de Condé, où

TOME I.

I

il logeait, il tenait des réunions de savants et d'écrivains. Aussi, lorsqu'il fut à la cour de Suède, entretint-il une correspondance active avec ses anciens commensaux. De plus, il savait faire valoir auprès de sa souveraine les œuvres et la personne des lettrés français. Ménage et Costar étaient parmi ceux-là. Ménage avait une réputation presque universelle de savant et d'érudit, grâce à ses *Origines de la langue françoise*. Pierre Costar passait pour un écrivain de haut mérite, et les beaux-esprits de l'hôtel de Rambouillet le comparaient à Balzac et à Voiture et vantaient ses moindres productions.

Cependant Christine avait abdicqué la couronne en 1654 et s'était retirée à Rome. Là, prise d'ennui, elle profita de sa liberté pour venir en France (1656). Bourdelot l'accompagna. Le séjour de la reine fut court cette fois; l'année suivante, elle revint, mais, sur l'invitation de Mazarin, elle dut s'arrêter à Fontainebleau. Elle s'installa dans le château, en attendant l'autorisation de se rendre à Paris. C'est pendant ce séjour qu'elle fit tuer, le 10 novembre 1657, son grand écuyer, Monaldeschi, qu'elle accusait de trahison. La nouvelle de ce meurtre fut mal accueillie à la cour de France et l'invitation de venir à Paris fut différée (1).

Dix jours après ce tragique événement Bourdelot écrivit à Ménage pour lui dire combien la reine Christine avait goûté son dernier ouvrage, sans doute les *Poemata*, publiés en 1656. Puis, parlant du meurtre de Monaldeschi en termes singuliers, il demanda à Ménage son avis sur cette sanglante exécution, ce qui montre combien Christine craignait d'être désapprouvée. On sait que la disgrâce de la reine de Suède dura peu; Christine obtint la permission de venir à Paris; elle arriva le 24 février 1658 et fut logée au Louvre, dans l'appartement du cardinal Mazarin.

Monsieur,

Nostre voyage à Paris se diffère, mais je ne puis différer à vous doner avis de la bonne réception que la Reine de Suède a faite à vostre livre. Elle, qui n'a pas acoustumé d'admirer beaucoup de choses, ne s'est peu tenir de dire qu'elle n'a jamais veu persone avec une si grande variété de doctrine; qui

(1) Cf. les *Mémoires* de Mademoiselle de Montpensier et de Madame de Motteville.

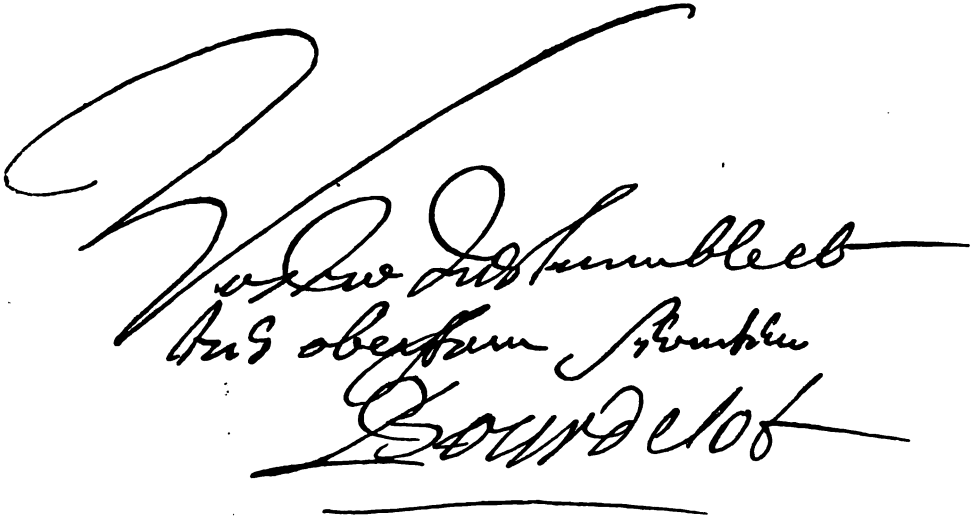
escrive de toutes matières exactement et délicatement. Elle a receu la lettre et les œuvres de M. Costar. Elle leut la lettre en présence de M. Gilbert et de moy. Il y a des endroits fort délicats et très bien escrits. M. de Gillebert (1), entre les mains de qui elle fut mise, y doit avoir fait réponse, car il n'appartient qu'à un auteur célèbre d'entreprendre de répondre à un auteur d'un mérite si sublime. Sa Majesté a souvent entre les mains les livres de M. Costar, et, en vérité, il a toute l'éloquence et le tour galand de Balzac et de Voiture. Il a peut estre plus de doctrine. C'est un jugement que je laisse aux doctes, sur tout à vous, qui estes le maistre des doctes et le dictateur des gens de lettres. Vous estes l'une des curiosités qui attire la Reine à Paris, mais j'ay peur qu'un malheur arivé d'une trahison punie ne nous retarde. Si tant estoit, vous feriez bien un tour à Fontainebleau. Après que le Roy y sera venu, il n'y aura rien à craindre, car *Regis ad exemplum totus componitur orbis*. Je voudrois bien vous avoir entre-tenu sur toute l'avanture du Monaldeschi, sur ce qui s'en est dit, mais sur tout sur ce que vous en dittes. Vous estes omniscive jurisconsulte, historien, politique. Mandés moy quelques nouvelles de Madame la Marquise d'Orvillers et assurés M^r et M^o la présidente Amelot (2) de mes obéissances. C'est une personne toute à vous qui vous en prie. J'espère que l'affaire que vous sçavés et où vous avés fait des merveilles se terminera à Fontainebleau. Témoignés bien ma gratitude à l'homme de la rue de l'Eperon et assurés noz amys de mes services. J'ay receu du préadamite de grands baisemains pour M^{rs} Launay et Bouillaud (3) et pour vous. Je croy qu'on l'aura à Paris, où il désire venir ardemment,

(1) Gabriel Gilbert, poète dramatique, né vers 1610, mort vers 1680, était secrétaire des commandemens de Christine de Suède. Il fit une *Rodogune*, comme Corneille, et, avant Racine, une *Phèdre*, sous ce titre bizarre : *Hippolyte, ou le garçon insensible*.

(2) Charles Amelot, seigneur de Gournay, président au Grand Conseil, né en 1620, mort en 1671.

(3) Probablement Ismaël Bouilliau, le célèbre astronome.

comme tout fidelle chrestien doit faire. Il baise aussi les mains à M. Falmonet (?). Rendés luy tous ses bons offices, comme aussi à M^{re} de la Motte le Vayer père et fils (1), les véritables images de la candeur. Adieu, c'est



*Votre humble et
obéissant serviteur
Bourdelot*

A Fontainebleau, ce 20 novembre 1657.

A Monsieur, Monsieur l'abbé Menage, demeurant au cloistre
nostre Dame près du puis, à Paris.

Bourdelot quitta le service de Christine et revint à Paris, où il recommença ses réunions littéraires. Il mourut dans cette ville le 9 février 1685, à l'âge de soixante-quinze ans.

(1) François de la Mothe-Le-Vayer, écrivain et philosophe, membre de l'Académie française, né en 1588, mort en 1672. — Il n'eut qu'un fils, l'abbé Le Vayer, auteur d'une traduction de Florus, mort en 1664. C'est à cet abbé que Boileau dédia sa IV^e satire.

MICHEL DE CHAMILLART

Michel de Chamillart, contrôleur général des finances en 1699 et ministre de la guerre en 1701, avait recueilli tout à la fois l'héritage de Colbert et de Louvois. Il n'avait ni les talents ni l'intelligence nécessaires à ces importantes fonctions, mais son honnêteté, sa modestie et son esprit borné (1) lui valurent et lui conservèrent la faveur du Roi, qui se complaisait à diriger et à instruire son ministre (2). C'est sous l'administration de Chamillart qu'éclata cette guerre de la succession d'Espagne, qui amena la coalition de toute l'Europe contre Louis XIV. Jamais, depuis Charles VII, la France n'avait été si en péril. Menacée de démembrement, dévastée par la guerre et par la famine, elle semblait bien près de sa ruine. Le vieux roi n'en conserva pas moins une fermeté et une grandeur dignes d'admiration. Actif et vigoureux, malgré son grand âge, c'était au retour de parties de chasse qu'il s'enfermait dans son cabinet avec Chamillart et qu'il dressait des plans de campagne et expédiait des ordres à ses généraux. En 1708 il résolut de mettre son petit-fils le duc de Bourgogne à la tête de l'armée de Flandre. Ce prince partit le 14 mai, passa par Cambrai, où, malgré la défense du Roi, il causa longuement avec son ancien précepteur Fénelon, et rejoignit à Valenciennes le duc de Vendôme (3). Le début de la campagne fut heureux. Gand fut enlevé par surprise (4 juillet) et Bruges occupé peu après, mais le 11 juillet l'armée essuya, à Audenarde, un grave échec, et elle battit en retraite dans le plus grand désordre. Les conséquences de ce revers furent désastreuses. L'Artois et la Flandre furent envahis. Le duc de Marlborough et le prince Eugène investirent, le 11 août, Lille, que le maréchal de Boufflers était venu défendre. Pendant ce temps le duc de Vendôme et le duc de Bourgogne restaient inactifs à Lawendeghen, derrière le canal de Bruges. Louis XIV, que le siège de Lille préoccupait fort, donna l'ordre au duc de Vendôme de

(1) Louis XIV ne s'abusait pas sur les talents de son ministre. Il dit un jour au maréchal de Berwick : « Chamillart croit en savoir beaucoup plus qu'aucun général ; mais il n'y entend rien du tout. » (*Mémoires de Berwick*, coll. Michaud, t. XXXII, p. 394).

(2) *Mémoires de Saint-Simon*, éd. Regnier, t. II, p. 230.

(3) *Mémoires de Saint-Simon*, t. VI, p. 28.

marcher au secours de cette ville. Celui-ci se décida enfin à se rapprocher du maréchal de Berwick. Les deux armées opérèrent leur jonction le 30 août, mais Berwick, qui croyait de sa dignité de ne pas servir sous les ordres du duc de Vendôme, refusa désormais tout commandement et se borna à rester auprès du duc de Bourgogne (1). Malgré ces dissensions, on marcha vers Tournay, où on passa l'Escaut le 2 septembre, pour arriver deux jours après à Mons-en-Puelle.

Pendant, à la cour, l'anxiété était extrême. On s'attendait à une bataille décisive contre Marlborough, chargé de protéger l'armée qui assiégeait Lille. On savait que les ennemis, qui ne pouvaient tirer leurs approvisionnements que de Bruxelles et d'Ostende, seraient en grand péril si on réussissait à intercepter leurs convois, et on ne doutait pas que le duc de Vendôme ne manœuvrât en conséquence. Le Roi avait prescrit aux évêques de faire des prières publiques ; la duchesse de Bourgogne passait ses nuits à la chapelle et les femmes qui avaient leurs maris à l'armée ne bougeaient plus des églises. Madame de Maintenon avait consulté le maréchal de Villars sur les moyens de sauver Lille, et celui-ci avait conseillé, par sa lettre du 23 août, soit de s'emparer d'Audenarde, pour couper la retraite à l'ennemi, soit de livrer une bataille, rappelant la grande maxime de Turenne « qu'il faut combattre pour sauver les places importantes, parce que si vous ne combattez pas pour les premières, il faut, malgré que l'on en ait, combattre pour les secondes (2). » Louis XIV expédiait de nombreux courriers pour hâter le moment de la bataille. Il envoya même Chamillart juger en personne de la situation. Le ministre quitta secrètement Versailles le vendredi 7 septembre à huit heures et demie du soir, et arriva à Mons-en-Puelle le lendemain soir à six heures (3). Aussitôt il assembla un conseil de guerre et réconcilia Berwick avec Vendôme, et ce dernier avec le duc de Bourgogne. Le 9, il alla reconnaître, avec les généraux, les retranchements des ennemis ; mais, après une marche inutile et une canonnade plus violente qu'efficace, il fallut renoncer à rien entreprendre de ce côté contre Marlborough. L'armée française battit donc en retraite et vint camper le 17 près de Tournay. Ce même jour Chamillart repartit et il arriva le lendemain 18 à Versailles, pendant le souper du Roi. Celui-ci travailla avec son ministre jusqu'à son coucher. De nouveaux plans furent conçus, d'après les renseignements apportés. On conclut à la nécessité

(1) Cf. *Mémoires de Berwick et de Saint-Simon*.

(2) *Mémoires de Villars*, coll^{on} Michaud, t. XXXIII, p. 172.

(3) *Mémoires de Saint-Simon*, t. VI, p. 138 ; — *Mémoires de Berwick*, p. 399.

d'intercepter les convois destinés à ravitailler les assiégeants. Chamillart transmit, le 25 septembre, au duc de Vendôme les instructions royales à ce sujet. Voici le texte de cette importante dépêche (1) :

A Versailles, ce 25 septembre 1708.

J'ai rendu compte au Roy, Monseigneur, de ce que vous aviés pensé pour vous raprocher de Lisle par la plaine en profitent de l'esloignement de l'armée du duc de Malborouck, envoient deux ou trois mil hommes pour raser une partie de leurs lignes et font marcher diligament l'armée que commande M^{sr} le duc de Bourgogne. Sa Majesté est persuadée que le succès de ce projet estant incertain et laissent aux ennemis les moiens de tirer leurs convois, dont il semble qu'ils ont un besoin très pressent, rien n'est plus capital que de suivre le projet que vous avés fait de leurs couper toute communication avec Ostende et Bruxelles. Je croi cette dernière place trop esloignée d'eux pour leur fournir les secours dont ils ont besoin. Pour le costé d'Ostende, j'advoüe qu'il me fait trembler. Je voudrés bien sçavoir par M^r.le comte de la Motte lui mesme qu'il ne craint plus rien et que les troupes qui sont à ses ordres, jointes à la difficulté formée par les inondations, oste aux ennemis tous les moiens de communication que j'appréhende avec tant de raison, car la prise de Lisle en dépend, ou la levée du siège.

Si vous pouvés, Monseigneur, donner quelque secours à M^r le maréchal de Boufflers, il en fera un bon usage. Je doute, par ce que vous avés vu vous-mesme sur les propositions que je lui avois faites, que vous puissiés faire entrer ceux que vous enverrés. Vous devés du moins bien faire reconnoistre les passages par lesquels vous croirés pouvoir faire pénétrer les troupes que vous lui destinerés. Je souhaite autant que je l'espère que M^{sr} le duc de Bourgogne n'aura pas moins d'esgard à tout ce que vous lui proposerés pour le bien du

(1) Cette lettre fait partie d'une collection qui sera vendue prochainement.

service que M^r le Mareschal de Barwick aura de déférence pour vos sentiments. Je lui écris dans des termes qui lui en font connoître l'utilité. Il me paroist qu'il en est persuadé.

Si la blessure du Prince Eugenne est considérable (1) et qu'il n'arive point de convois d'Ostende ni de Bruxelles, vous verrés le siège languir pendant quelques jours et se lever ensuite. De sçavoir ce que deviendra l'armée ennemie, c'est dont on ne peut vous répondre. Je ne sçaurés croire que lorsqu'ils voudront se retirer chés eux, ils ne trouvent pas moien de passer. Ils n'ont besoin que de ponts et je croi qu'ils en ont à la suite de leur armée. Peut estre sera-t-elle en bien mauvais estat après avoir mangé nostre pais. A cela près qu'ils en fussent dehors et Lisle deslivré, vous auriés bon marché de Menin et de Courteray, s'ils prenoient ce parti là, peut-estre mesme d'Oudenarde, car il y a toute apparence qu'il y reste fort peu de munitions. Tout dépend de la communication avec Ostende, dont vous me permettrés de vous dire que vous devés faire esgallement vostre objet principal, comme de Bruxelles.

M^r le mareschal de Tessé verra de près les mouvements d'Italie (2). Je croi que les Vénitiens demeureront neutres jusques à la paix. Je lui ferai part de ce que vous pensés sur les offres que l'on pourroit leurs faire.

Je suis, Monseigneur, avec un très profond respect,
Vostre très humble et très obéissant serviteur

Chamillart

(1) Je n'ai pas trouvé, dans les Mémoires, la mention de cette blessure du prince Eugène. C'était, sans doute, un faux bruit. L'illustre capitaine fut blessé, l'année suivante, à Malplaquet.

(2) Le maréchal de Tessé avait été nommé plénipotentiaire du Roi à Rome et pour toute l'Italie, et il était parti pour sa mission le 1^{er} septembre. (Cf. *Mémoires de Saint-Simon*, t. VI, p. 115 et 116.)

Depuis ma lettre écrite, Monseigneur, le Roy m'a ordonné de vous dire que si les ennemis ne tirent aucuns convois d'Ostende ni de Bruxelles, ils se trouveront dans une nécessité absolue de se retirer et qu'ils ne peuvent passer l'Escaut ni le canal de Bruges sans s'exposer à une perte entière de leur armée. Mais sa Majesté se persuade qu'ils pourroient, en prennent une prompte résolution, vous gagner de quelques marches, s'ils se déterminoient à marcher du costé de Cambray. Vous auriés bien plus de chemin à faire qu'eux pour leurs barrer l'entre Sambre et Meuse. C'est une veüe qui peut estre esloignée et qui peut se raprocher, dont vous ferés usage, si le cas y eschet. Je m'acquitte de l'ordre que j'ai receu.

Cette dernière phrase semble indiquer que Chamillart n'approuvait pas les ordres du Roi. Quoi qu'il en fût, les instructions données au duc de Vendôme demeurèrent sans effet (1). Le comte de la Mothe, dont Chamillart attendait si impatiemment des nouvelles, attaqua avec des forces considérables, le 28 septembre, à Winindall, un convoi venant d'Ostende, mais l'expédition fut si mal conduite, que les Français furent repoussés et que le convoi vint ravitailler l'armée de Marlborough (2). Aussi, malgré une défense héroïque, le maréchal de Boufflers dut capituler dans Lille le 22 octobre 1708. Le mois suivant, la retraite de l'armée du duc de Vendôme termina cette désastreuse campagne, qui ne fut que le prélude des terribles revers que la France essuya pendant les années suivantes et dont elle ne se releva que par la victoire de Denain.

(1) Voici le jugement porté sur le duc de Vendôme par les *Mémoires du duc de Noailles*, coll. Michaud, t. XXXIV, p. 206 :

« Vendôme joignoit à ses talens militaires et à son courage héroïque des défauts très dangereux, la négligence et la mollesse hors de l'action, et une excessive confiance qui empêchoit de prévoir les dangers, de prendre toutes les mesures convenables. »

(2) *Mémoires de Saint-Simon*, t. VI, p. 557. — *Mémoires de Berwick*, p. 400.

FRÉDÉRIC III

ROI DE NAPLES

Vers la fin de l'année 1493 Charles VIII se prépara à conquérir le royaume de Naples, dont il revendiquait la souveraineté. Le vieux roi de ce pays, Ferdinand I^{er}, déploya une grande activité pour résister à cette invasion, mais il ne put supporter tant de fatigues et de préoccupations, et il succomba le 25 janvier 1494, laissant la couronne à son fils aîné, Alphonse II. Celui-ci, désespérant sans doute de pouvoir résister aux Français, abdiqua le pouvoir en faveur de son fils Ferdinand II, le 23 janvier 1495, et se retira en Sicile, où il mourut le 19 novembre suivant, au moment d'embrasser la vie monastique. Pendant ce temps Ferdinand II défendait bravement ses États, mais, abandonné par ses sujets, il quitta Naples, où Charles VIII entra triomphalement le 22 février 1495. Mais, lorsque ce dernier repartit pour la France, Ferdinand II, revenu d'Ischia, où il s'était réfugié, parvint à rentrer dans Naples le 7 juillet 1495. Il mourut le 7 septembre de l'année suivante. Il ne laissait pas d'enfants, et son oncle Frédéric III (1) recueillit cette succession, peu enviable, d'ailleurs. Pendant les cinq ans que ce prince passa sur le trône, il n'eut que misères et déceptions. Menacé par les Français, il sollicita le secours de son parent Ferdinand le Catholique, mais ce souverain, tout en envoyant des troupes commandées par Gonzalve de Cordoue, conclut avec Louis XII un traité secret par lequel ces deux monarques se partageaient le royaume de Naples. Au moment

(1) Frédéric III était le second fils de Ferdinand I^{er} et le frère d'Alphonse II.

décisif le traité fut divulgué et Frédéric III, obligé de se défendre à la fois contre ses alliés et contre ses ennemis, dut céder à la force. Justement indigné de la trahison des Espagnols, il se soumit, en août 1501, à Louis XII, qui lui donna un sauf-conduit pour se rendre en France. Là, Frédéric III reçut un accueil courtois de son vainqueur, qui lui assura cinquante mille livres de rente sur le duché d'Anjou, à condition de ne pas quitter la France (1). Le roi déchu résida, dès lors, au Plessis-lez-Tours. C'est de ce château qu'il écrivit à Anne de Bretagne la lettre suivante, qui témoigne des égards qu'on avait pour Frédéric III (2) :

Madame, je me recommande tant et si humblement que faire puis à vostre bonne grace.

Madame, j'ay sceu plusieurs foiz par mon chambellan et mesmes par mon secrétaire, présent porteur, le bon vouloir que avez à moy et le bon et gracieux recueil et responce que leur faites quant ilz vont devers vous pour mes affaires, dont très humblement et de tout mon cueur vous mercie. Car, Madame, je vous assure que vous estes tout le confort et espérance de moy, de ma femme (3) et de mes enfans (4), qui très humblement se recommandent à vostre bonne grace.

Madame, ma maladie de goute m'est, Dieu mercy et vous, bien alégée, et treuve vostre maison tant belle et plaisant que merveilles. Toutefois ma femme s'est trouvée depuis sept ou huit jours encza chargée de maladie de rains et de reyme, mais, Dieu mercy, il luy est fort amendé, et font mes enfans bonne chière.

(1) On trouve dans le *Loyal serviteur* (coll. Michaud, t. IV, p. 512) ce passage sur l'arrivée du roi de Naples en France : « Il fut reçu très bien du Roy ; et luy fut baillé le duché d'Anjou et d'autres terres, suyvant la composition faicte, et dont il a jouy jusques à sa mort. Depuis, sa femme ne fut pas trop bien traictée, dont il me semble que ce fut mal fait, et pour une femme de roy a esté depuis vene en grande nécessité. »

(2) L'original de cette pièce est actuellement en ma possession.

(3) Isabelle, dite Éléonore, fille de Pierre de Baux, duc d'Andria, seconde femme de Frédéric III.

(4) Les enfans de Frédéric III étaient : Ferdinand, duc de Calabre ; Alphonse, dit l'inant d'Aragon ; César et deux filles. Les quatre derniers seuls devaient être avec leur père, car le duc de Calabre était prisonnier en Espagne. (Cf. *Art de vérifier les dates*.)

Vous suppliant, Madame, qu'il vous plaise nous avoir toujours en vostre bonne recordation et souvenance, et me mander de vostre bonne prospérité et santé.

Madame, je prie au benoist filz de Dieu vous donner très bonne vie et longue. Escript au Plessi le pénultième jour de juing.

Vostre tres humble et tres obey
ssant filz et cousin
Fédéric

BORDIER.

A la Royne.

Frédéric III ne survécut pas longtemps à sa défaite. Il mourut au Plessis-lès-Tours, d'une fièvre quarte, le 9 novembre 1504. Il n'avait que cinquante-deux ans (1). Il fut inhumé dans le couvent des Minimes et ce fut Saint François de Paule qui reçut le corps. Aucun des enfants du second lit ne laissa de postérité, mais une fille, Charlotte, que Frédéric III avait eue de sa première femme, Anne de Savoie, fut mariée, en 1500, à Gui XVI de Laval et lui laissa un fils et deux filles. Une d'elles, Anne, épousa, en 1521, François de La Tremoille, prince de Talmont, et c'est par cette illustre maison que s'est perpétuée la descendance des rois de Naples de la maison d'Aragon.

(1) On lit dans le *Loyal serviteur*, p. 552 : « Ou dit an mourat domp Fédéric d'Arragon, au Plessis-lès-Tours, jadis roy de Naples, qui fut le dernier de la lignée de Pierre d'Arragon, lequel sans raison ny moyen usurpa le dit royaume de Naples. »

MADemoiselle CLAIRON

Claire-Josèphe-Hippolyte Legris de Latude, née à Saint-Wanon de Condé (Flandre), en 1723, embrassa, dès sa jeunesse, la carrière théâtrale, où elle s'illustra sous le nom de mademoiselle Clairon. Dès l'âge de douze ans, en 1736, elle monta sur les planches, et l'année suivante elle fut engagée au théâtre de Rouen. d'où elle alla à Lille, à Gand et à Dunkerque. Ce qu'elle fit pendant ces années de jeunesse, il ne faut en demander le secret ni aux violentes exagérations du pamphlet qu'un amant éconduit publia contre elle (1), ni aux vertueuses protestations des *Mémoires* que Clairon rédigea dans son âge mûr (2). Suivant l'auteur de *l'Histoire de Fretillon*, la jeune comédienne se livra à toutes les débauches, avec l'approbation de sa mère; selon les *Mémoires*, elle ne prit un amant que tard et seulement pour échapper à un mariage qu'on voulait la forcer de contracter avec un malotru. Seule, la correspondance de Clairon pourrait soulever le voile et nous faire connaître la vérité. Mais que sont devenues ces feuilles où la future tragédienne épanchait les secrets d'un cœur trop ardent? La plupart ont été détruites, mais non pas toutes. J'ai eu l'heureuse fortune de retrouver quatre de ces lettres d'amour. Les trois premières, d'un style ardent mais d'une écriture malhabile et d'une orthographe fantaisiste, ont été adressées au baron de Besenval, capitaine dans le régiment des gardes-suissees. Elles furent scellées d'un cachet représentant deux tourterelles, avec cette devise caractéristique: *Vivons unis*.

Clairon, âgée de dix-huit à vingt ans au plus, avait, on le voit, payé

(1) *Histoire de mademoiselle Cronel dite Fretillon, actrice de la Comédie de Rouen écrite par elle-même*; La Haya, 1740, in-12 en 3 parties. — Ce pamphlet est orné d'un portrait de fantaisie au-dessous duquel on lit ces quatre vers :

Simpliciter tibi me, quodcumque est, dicere oportet;

Natura est quoniam, semper aperta mihi.

Quisquis habet nummos securâ naviget aurâ :

Quod peto si dederit, quod petit accipiet.

(2) *Mémoires d'Hyppolite Clairon et réflexions sur l'art dramatique publiés par elle-même*; Paris, Buisson, an VII, in-8.

son tribut à l'uniforme. Ce n'est pas impunément qu'on obtient des succès dramatiques dans une ville de garnison. Son amant, d'ailleurs, était jeune et brave; dès l'âge de neuf ans, il était entré dans le régiment des gardes-suisse, dont son père était colonel, et à treize ans il avait fait la campagne de 1735. D'un caractère violent (1), il était jaloux, et sa liaison avec Clairon ne fut sans doute pas sans orages. Ses amours ne l'empêchèrent pas de poursuivre brillamment sa carrière militaire; il devint général et joua un rôle dans les premiers événements de la Révolution française.

A l'époque de ces folles amours, mademoiselle Clairon n'avait pas encore débuté à la Comédie-Française. Ses lettres sont donc antérieures à 1743, date de ses débuts. La première, écrite le 25 novembre à Besenval, est des plus curieuses. La dernière phrase surtout est caractéristique et justifierait peut-être l'épigramme de Saint-Foix contre Clairon (2) :

Pour la fameuse Frétilton
 On a frappé, dit-on, un médaillon;
 Mais, à quelque prix qu'on le donne,
 Fût-ce pour douze sous, fût-ce même pour un,
 Il ne sera jamais aussi commun
 Que le fut jadis sa personne.

Ce ving cinq novembre.

Tu ne dois pas estre étoné si je cherche à te prouver à quel point tu m'es cher, et tu me le deviend de plus en plus. Je suis au désespoir que tu n'ais pas voulu me permettre d'aller te voir à Lisle. Quel que plaisir que l'on s'éforce de me faire goûter, je sens bien qu'il me manque quel que chose. Je suis persécuté, mais je te promest que c'est très inutilement. Aucun de ceux que je vois ne me revien. Il est très certain que tu m'as gâté le gout. Je suis très lié avec M^r de Gustine, et cependant je le trouve plus mausade de jour en jour. Je conte aller à Paris dans deux. J'en ressens un plaisir extrême puis que je suis sure de t'i voir. Si tu veux en cor le redoubler, mende

(1) Cf. la notice d'Alex.-Jos. de Ségur placée en tête des *Mémoires du baron de Besenval*, publiés chez Buisson en 1805, 3 vol. in-8.

(2) *Correspondance de Grimm*, lettre du 15 février 1765.

Cher amir je conte avoir te plaigne de te
voir vendre i jais rompu avec messeurs
de fier ville je ten j'ai les respons lors
que je te voyay ~~de~~ j'ai mes messeurs
adunke que ou je pouris pevent avoir
le plaisir de te voir je te j'ai de me
garder te pevent je n'ai pas de ten de
ten esvre d'avantage ad au messeurs
vendre je te conque de messeurs
trouper & chiron

moi que ton impasience est egalle à la mienne. Mais je crains de te demander plus que tu ne peut prometre, mais n'importe. Le moindre désir de ta part fais plus pour moi que tous le reste du monde. Je suis au désespoir que tu ne te porte pas mieux. Ménages toi. Je te le demande en grace. Pour moi cela va assé bien.

Adieu, cher amis. Donne moi souvent de tes nouvelles. Elles me fond un plaisir que je ne puis t'exprimer. Je ne sais pas comme cela ce fait : j'ai plus de plaisir maintenant à t'estre fidelle, sans même que tu le désire, que je n'en avois autre fois à faire une infidélité.

Clairon.

A Monsieur, Monsieur le baron de Besenvald, cap^t dans le rég^t des gardes suisse, à Lisle.

La seconde mentionne une rupture avec un de ses amants et donne un rendez-vous à Besenval (1).

Cher amis, je conte avoir le plaisir de te voir vendredi. J'ai ronpu avec Monsieur de Fierville. Je t'en diré les raisons lors que je te veray. J'irés finir mon année à Dunkerque, où je pourés peustre avoir le plaisir de te voir. Je te pris de me garder le segret. Je n'ais pas le tens de t'en écrire davantage. Adieu jusqu'à vendredi. Je te conjure de m'aimer toujours.

Clairon.

A Monsieur, Monsieur le baron de Besenvald, cap^t dans le rég^t des gardes suisse, à Douay.

La troisième, dont je ne connais malheureusement qu'un fragment, semble témoigner d'une certaine froideur dans leurs relations, au moins de la part du jeune capitaine.

Cher amis, tu m'a rendu la vie par la letre que tu m'as écrite. Je n'espérois plus recevoir de tes nouvelles ; tu dois

(1) Ces deux lettres ont été vendues en 1878. Elles font maintenant partie de la belle collection de M. Alfred Morrison, de Londres.

l'avoir vu par ma dernière. Je conte t'aler remercier dans peu de ne m'avoir donné que la peur de ton changement. Au nom de Dieu ne me mest plus à de pareilles épreuves ; je t'aime trop pour n'en pas estre alarmé.... Je te charge de bien des choses, mais quelque obligation que je te puise avoir, nous ceron toujours en reste, car ton amour est bien inférieur au mien (1).

.

La quatrième lettre est, je crois, postérieure aux premières (2). Elle est adressée à un autre de ses amants, le comte de Pontvelle, à qui elle avait fait une infidélité. *Ce comte de Pontvelle* ne serait-il pas Antoine de Ferriol, comte de Pont de Veyle, qui fut plus tard l'ami de madame Du Deffand ?

De Fontainebleaux, ce 27 septembre.

J'ai été obligé de partir dimanche parce que j'ai joué hier mardy dans la petite pièce. Je suis bien fachés de n'avoir pas pu vous voir. La conversation que nous avons eu ensemble m'a soulagé. Je suis plus tranquille à présent et je suis bien loin d'estre ce que l'on vouloit que je fuse. Je suis partie sans voir l'homme que vous savez et je crois que je ne le verrai pas davantage à mon retour. Je vois bien que mon cœur n'est pas encore arrivée, puis que l'idée de tout abandon m'a causé tant de peine. Ce que j'ai souffert ne ce qu'on soit pas. J'ai eu le cœur déchiré. La peine que j'ai du vous faire a été mon plus grand chagrin. Vos sentiments pour moi doivent estre effacés. Je le suis, mais au moins je mérite votre amitié. Ne me la refusez pas. Dans tous cesy je suis plus malheureuse que coupable. Donnez moi des nouvelles de votre

(1) Cette lettre, qui avait trois pages in-4°, a fait partie de la collection Dolomieu et elle a été vendue en 1843. Je publie ce fragment d'après le catalogue. (Cf. *L'Amateur d'autographes*, n° 57, p. 137.)

(2) L'original de cette lettre est entre mes mains.

santé et soyé seur que malgré tous ce qui c'est pacé, elle m'a toujours étai bien chère.

Monsieur, Monsieur le comte de Pontvelle, dans le faubourg Saint-Honoré, à Paris.

A la suite de ces piquantes épîtres de la jeunesse de Clairon, j'en publie une autre qui date de la période où la grande tragédienne était au comble de la gloire. Elle est adressée au comte André de Schouvalof, qui fut si longtemps le Mécène des artistes et des littérateurs. L'impératrice de Russie, Elisabeth, avait fait demander à mademoiselle Clairon de venir à sa cour et de transmettre la même proposition à Lekain et à Préville. Celle-ci, tout en remerciant la souveraine de ses avances, explique qu'elle n'est pas maîtresse d'elle-même et qu'elle ne pourra sans doute pas obtenir du roi la permission de se rendre à Saint-Pétersbourg. En même temps elle refuse prudemment de se compromettre avec ses supérieurs en transmettant à ses camarades les propositions de l'impératrice.

Monsieur,

Si j'étois maitresse de moi-même, Pétersbourg seroit bientôt ma patrie. L'admiration de toute l'Europe pour votre auguste souveraine, la tendresse vive et respectueuse que je vois sans cesse pour elle dans le cœur de tous les Russes que j'ai le bonheur de conoitre, ce que j'entens publier tous les jours de son gout pour les arts et les talents, de sa justice, sa bienfaisance, son humanité, tout me fait croire que c'est sous ses loix qu'il faut vivre pour être parfaitement heureux.

Quel seroit mon bonheur, si mes foibles talents pouvoient un jour l'intéresser, ou du moins la distraire. L'excès de mon zèle me permet de l'espérer. C'est une gloire qu'il faut que je vous doive, Monsieur, mais pour réussir, il faut prendre une autre route que celle que vous me proposez.

Quoiqu'on vous aye mandé, je ne suis point libre ; et je ne puis quitter le spectacle, ni ma patrie, sans la permission du Roy. Il est vrai que, lassée de mon peu de fortune et des dépenses innces que je suis forcée de faire, j'ai menacé de

quitter tout à fait, si l'on ne me faisoit pas un sort plus heureux.

Lorsqu'un suget important demande sa retraite, il faut, pour l'obtenir, qu'il promette de ne jamais jouer ailleurs, ou que l'on refuse de soulager sa misère.

Je n'ai rien voulu prometre.

Mes plaintes ont été seues du Roy qui, en m'acordant une somme d'argent, a daigné me faire dire par mes supérieurs, que mes talents lui étoient agréables, qu'il ne vouloit pas m'accorder mon congé, et qu'à la paix il s'ocuperoit lui-même de mon sort.

Cet espoir et de nouvelles marques de bontés me forcent à prendre patience. Il n'est qu'un seul moyen de me servir. Depuis deux ans, par des raisons trop affligeantes à rapeller, le Roy n'est pas venu au spectacle, et selon toutes les apparences ni viendra de lontems; on ne le prive donc d'aucun plaisir en me demandant ?

C'est à lui que j'apartiens immédiatement, non au public. Il lui ait donc possible de me prêter ?

On a déjà fait des démarches infructueuses, me direz-vous ? Cela est tout simple : M^r de Lhopital a écrit à M^r de Bernis que l'Impératrice aimoit le spectacle, et qu'il croyoit qu'on feroit bien de me donner la permission d'aller en Russie. Cela étoit beaucoup trop vague pour être accordé. Il faut, pour obtenir mon congé, faire écrire ou parler à M^{me} de Pompadour, et dire positivement que l'Impératrice me désire.

Cette voie seulle peut me faire avoir la liberté de m'absenter un an. Si je l'obtiens, j'ose vous demander, Monsieur, qu'il ne soit pas question de marché; je veux prouver que l'amour de la gloire peut beaucoup plus sur moi que l'intérêt. Si j'ai le bonheur de réussir, il ceras bien plus flateur pour moi de tenir un bienfait des bontés de l'Impératrice, que de ne devoir mon bien être, quelque'il soit, qu'à un engagement. Quand aux s^{rs} Lekain et Préville, il m'est impossible de me mêler d'eux, je me perdrois dans l'esprit de mes supérieurs.

D'ailleurs, je n'ai point oui dire qu'ils voulussent quitter ; ils ne le pouroient pas plus que moi, et je suis sure que d'en demander plusieurs empêcheroit qu'on en acordat aucun.

Je réclame l'amitié que vous avés bien voulu me témoigner, Monsieur, pour obtenir la prefference sur tous mes camarades ; vous la devez, à l'attachement que je vous ay voué, et à la reconnoissance éternelle que je vous promets.

*voire tres humble et tres
obeissante servante*

Clairon

de paris ce 20 fevrier 1759

Comme on le voit par le fac-similé ci-dessus et par celui d'une des lettres au baron de Besenval, l'écriture de mademoiselle Clairon se modifia sensiblement. Incorrecte et gauche d'abord, elle devint régulière. Depuis, elle ne varia plus, et celle de la lettre au comte de Schouvalof est la même que celle de la touchante supplique que Clairon, vieille, pauvre et malade, adressa sous la République au ministre Chaptal, pour obtenir un secours (1). La célèbre tragédienne, qui avait longtemps joui de dix-huit mille livres de rente, se trouva, dans sa vieillesse, presque réduite à la misère. Elle mourut à Paris le 28 janvier 1803, à l'âge de quatre-vingts ans.

(1) Cf. *L'Amateur d'autographes*, n° 57, p. 138, n° 7 de l'article Clairon dans le *Manuel*.

EXÉCUTIONS DE BRIGANDS

EN VERMANDOIS (1479-1480).

Les deux quittances suivantes mentionnent la pendaison, par l'exécuteur de la haute justice de Noyon, de cinq brigands et « agucteurs de chemins. » Ces brigands, qui faisaient partie de la garnison d'une petite ville du Vermandois, Bohain (1), étaient au service du duc d'Autriche, Maximilien, époux de Marie de Bourgogne et adversaire de Louis XI. Ils profitaient de la trêve qui existait entre les Français et leurs ennemis pour détrousser les passants, et ils exerçaient cette lucrative industrie entre Faillouel (2) et Saint-Quentin.

Par devant moy Charles Grelot, tabellion royal, demourant à Chauny, fu présent en sa personne maistre Regnault de Faverolles, exécuteur de la haulte justice, demourant à Noion, et recongnut avoir eu et receu de ma très redoubtée dame madame la duchesse d'Orléans (3), par les mains de honorable homme Jehan Laffrene, son receveur audit Chauny, la somme de soixante solz parisis pour son salaire d'avoir exécuté à la justice dudit Chauny ung nommé Adin Lengles, brigant et agucteur de chemins, natif de Brancourt (4), estant de la garnison de Boshaing, tenant le party du duc d'Autriche, ennemy et adversaire du Roy nostre sire, lequel avoit esté prins ès bois de Faillouel. De laquelle somme

(1) Bohain est situé à 22 kilomètres de Saint-Quentin et fait actuellement partie du département de l'Aisne.

(2) Village du département de l'Aisne, faisant actuellement partie de la commune de Frières.

(3) Marie, femme du duc Charles, mère de Louis XII.

(4) Il y a, dans le département de l'Aisne, deux villages de ce nom, l'un situé à 20 kilomètres de Laon et l'autre à 18 kilomètres de Saint-Quentin.



de soixante solz parisis il se tint pour contant et payé et en quicta et quicte madicte dame, sondit receveur et tous autres. Fait le quinziésme jour de décembre l'an mil CCCC soixante dix neuf.

C. GRELOT.

Par devant moy Jehan de Behencourt, tabellion royal, demourant à Chauny, comparut maistre Regnault de Faveroles, exécuteur de la haulte justice, demourant à Noion, et recongnut avoir eu et receu de ma très redoubtée dame madame la duchesse d'Orléans, par les mains de honorable homme Jehan Laffrene, receveur dudit Chauny, la somme de douze livres parisis pour son salaire d'avoir excécuté à la justice dudit Chauny trois brigans et agucteurs de chemins, l'un nommé Jaquet des Gardins, natif d'Esmerly (1), l'autre nommé Estienne Grumelier, natif de Valenciennes, et l'autre nommé Perrotin Porquier, natif de Eslemons lez Lisle en Flandres, et aussi pour avoir décapité ung nommé Perrotin de Lonchamps, natif de Proimont (2), estant en l'obéissance du Roy nostre sire, estans tous de la garnison de Bohaing, tenans le parti du duc d'Autriche, annemys et adversaires du Roy nostredit sire, lesquels avoient esté prins ès bois de Failloeu aguctans les chemins entre ledit Failloeu et Saint-Quentin. De laquelle somme de douze livres parisis il se tint pour content et en quicta et quicte madicte dame, sondit receveur et tous autres. Fait le dix septiesme jour de janvier de l'an mil CCCC soixante dix neuf (3).

J. BEHENCOURT.

(1) Probablement Esmerly-Haillon, village du département de la Somme, situé à 26 kilomètres de Péronne.

(2) Probablement Prémont, village du département de l'Aisne, situé à 22 kilomètres de Saint-Quentin.

(3) 1480, n. 8.

DÉPENSES DE LA DUCHESSE D'ORLÉANS

1751-1756

J'ai recueilli trois documents qui concernent des dépenses faites par Louise-Henriette de Bourbon-Conti, duchesse d'Orléans, grand'mère du roi Louis-Philippe (1). Ces pièces fournissent de curieux renseignements sur l'histoire intime du XVIII^e siècle. La première mentionne des dépenses de diverse nature faites d'avril à novembre 1751 par la duchesse, qui a revêtu ce mémoire de sa signature.

Mémoire des dépenses que D'Herbois a faist pour Madame.

Du premier avrille 1751. Randu à Lacroix.	»	8
Du 2. Du papier vert.	»	12
Du 23. Une pere de boucle de diaman.	18	»
Du 2 may. Des peignes.	12	»
Un carosse de Paris à Bagnolest.	6	»
Du 8. Une boete pour tourné les piez.	2	»
Du 20. Des cordes pour aller à Lussienne.	2	8
Du 22. Randu à Boivin pour les peuvres.	3	»
Du 24. Randu à Boivin 3 ^{ll} . qui a dépensé à la montagne de Chanttecot.	3	»
Du 25. Faist copiez un placet.	1	4
Du 26. Des verre.	»	2
Du 29. Un carosse.	3	»
Des cordes de violon.	3	»

(1) Elle avait épousé, le 16 décembre 1743, Louis-Philippe, duc d'Orléans, et elle mourut le 9 février 1759.

Juin.

Du 29. 2 pot de patte à la vanille et un paquet de Tibereuse..	12	»
Un carosse.	3	»
Au vielleur.	3	»

Aoust.

Du 2. Au Tanbour.	24	»
Du 3. Des fleurs.	»	12
Du papier.	»	12
Un fiacre.	3	»
16 1/2 taffeta chiné à 9 ^{ll}	148	10

Septembre.

Du 12. Un grand ballon d'écaille.	6	»
Du 17. Donné au messie de Boullogne et Saint-Cloud.	12	»
Donné à un homme de Bagniolest pour des pêches.	6	»
Du 18. Au jardiné du curé de Bagniolet.	3	»

Octobre.

Randu à François pour avoir fait racommodé le métiez de Madame.	1	16
Du 28. Un carosse.	3	»
Du 29. Du papiez Tellier.	3	»
Du 30. Une ponpe et une bouteille.	1	10
De la grainne d'oisseaux.	»	12

Novembre.

Du 4. Trois livres de tabac, dont deux à cent sols et une à quatre livres.	14	»
Une carosse de Paris à Saint-Cloud, pour aller chercher des cassette à Madame, les aportté à Paris.	7	4

A la couturière qui a faist les deux robes de chambre de Mademoiselle Dechamps. La façon, la doublure, les ruban et les découpures.

30 »

Totale. 337¹¹. 13

Lh de Bourbon.

J'ay reçue de Madame la duchesse d'Orléans par les mains de Monsieur de Pallerme la somme de trois cent trente sept livre quinze sols pour le montand du présent mémoire. A Paris ce 1^{er} décembre 1751.

D'HERBOIS.

Le second mémoire comprend la fourniture d'une polonoisé et d'un fond de bonnet faite à la duchesse d'Orléans le 4 février 1756.

Fourni pour Son Altesse Sérénissime Madame la Duchesse d'Orléans, par Alexandre, m^e à Paris, rue de la Monnoye.

Du 4 février 1756.

Une polonoise en blonde de chenille et agrément bleu et blanc et garnie de glands, chamaréé en robe ouverte, sur une robe de satin gros bleu brodé des Indes, les manches en engagentes avec un second rang de milieu en une blonde, le compère garni, les neux de manches et des pompons pour la tête. 120¹¹.

Un fond de bonet avec des barbes rondes en blonde de chenille et agrément, le fichu pareil. . . 33

153

Ce même mémoire a été signé par M^{de} la duchesse d'Orléans. On le représentera quand Monsieur Palerme voudra ; il est entre les mains de M^{de} de Blot.

La troisième pièce est un mémoire d'ouvrages de couture faits pour la même duchesse. La mention d'une robe *Pompadour* témoigne de l'influence que la toute-puissante marquise exerçait sur les modes de la Cour.

Pour Son Altesse Sérénissime Madame la Duchesse d'Orléans.

Mémoire des débourcés et ouvrages de couture faites par Bellier.

Pour une robe garnie de poil de cerf sauvage, débourcé 3 aunes et demi de taffetas de.	17	10
Avoir fait découper 21 peaux par bandes pour garnir la dite robe.	12	»
Façon de la dite robe.	15	»
Avoir fourny la parure de la dite robe de. . .	12	»
Pour une robe dite de livret, débourcé 40 aunes d'agrément en chenille à 8 sols l'aune. . .	16	»
Débourcé pour 12 aunes de taffetas.	60	»
Débourcé pour un ouatte.	5	»
Façon de la dite robe.	15	»
Livré à S. A. S. 18 aunes de moëre à 18 livres l'aune.	324	»
Avoir fait par ordre de S. A. une robe dite Pompadour à M ^{lle} Polignac.		
Débourcé pour son jupon de taffetas blanc. . .	30	»
Débourcé pour découpure, parure et bouquet.	12	»
Façon de la dite robe.	15	»
Pour une parure de martre monté sur rubans.	9	»
Total du mémoire.	542 ^{ll.}	10

Le mémoire se monte à la somme de 542 l. 10 s., valant 22 louis et 14 l. 14 s.

PHILIPPE V

ROI D'ESPAGNE

Lettre adressée par Philippe V à la marquise de Maintenon. Le jeune roi d'Espagne, voulant aller en Italie pour faire reconnaître sa souveraineté à Naples et combattre avec l'armée franco-espagnole que commandait le duc de Vendôme, implora l'appui de la marquise auprès de Louis XIV. On sait que l'autorisation suivit de près la demande.

Je vous prie, Madame, de confirmer le Roy mon grand-père dans la résolution de m'accorder son consentement pour passer en Italie. J'espère cela de l'amitié que vous m'avez toujours témoignée et dont je vous demande cette marque. L'envie que j'ay de faire ce voyage augmente tous les jours et depuis qu'on l'a publié j'y trouve ma gloire intéressée. Je me porte fort bien et je serai dans peu de jours en état de sortir et d'agir à l'ordinaire.

Je vous prie, Madame, d'estre bien persuadée de l'estime et de l'amitié que j'ay pour vous.

PHILIPPE.

A Barcelone, ce 9^e janvier 1702.

Je soussigné, Ministre de l'Intérieur, donne pouvoir au citoyen Hassenfratz, que je nomme mon commissaire à cet effet, de procéder, soit séparément, soit concurremment avec les autres Commissaires revêtus des mêmes pouvoirs et ainsi que pourra le comporter l'avantage ou la célérité de cette opération, aux inventaires de tous objets d'arts ou de sciences provenant des dépôts des susdites Académies et Sociétés supprimées ou de tous autres susceptibles de servir à l'Instruction publique, de réquerir à cet effet en mon nom et comme mes commissaires, à ce nommé, toutes oppositions levées ou réoppositions de scellés nécessaires, de se faire ouvrir tous dépôts, représenter tous registres, catalogues, inventaires ou autres renseignements, en prendre toutes communications, extraits ou notes, faire à cet égard tous rapports, invitant à cet effet les autorités constituées à leur procurer toutes facilités et secours, les citoyens dépositaires ou autres, à leur donner tous renseignements, communication et assistance, comme pour chose utile au service de la République.

Et en foi de tout ce que dessus j'ai fait opposer au présent le sceau du Ministre de l'Intérieur.

Fait à Paris, ce 28 août 1793, l'an 2^e de la République française, une et indivisible.

Le Ministre de l'Intérieur,

PARÉ.

SEXTUS-ALEXANDRE-FRANÇOIS MIOLLIS

RESTES DU TASSE DANS LE COUVENT DE SAN ONOFRIO.

L'ACADÉMIE DES ARCADES.

La lettre suivante fut adressée, le 24 décembre 1810, par le général Miollis (1), alors gouverneur de Rome, au comte de Montalivet, ministre de l'intérieur. Elle contient la proposition d'installer dans le couvent de San Onofrio, situé sur le mont Janicule, la célèbre *Académie des Arcades*. Ce fut dans ce couvent que le Tasse mourut le 25 avril 1595, et depuis lors les restes de l'illustre poète y étaient conservés. Nul lieu ne convenait davantage à la société littéraire que le poète Crescimbeni et le jurisconsulte Gravina avaient fondée à Rome en 1690.

Ce n'était pas la première fois que le général Miollis montrait, pour les gloires littéraires de l'Italie, une sollicitude éclairée. En 1797, étant gouverneur de Mantoue, il avait fait élever dans cette ville un obélisque en l'honneur de Virgile. En 1805, il avait fait reconstruire ce monument et transférer avec pompe les cendres de l'Arioste à l'université de Ferrare.

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'adresser à votre Excellence le rapport de M. Degérando et adopté par la consulte concernant les restes du Tasse conservés dans l'ancienne maison religieuse de Saint Onofrio.

Cette maison offre un intérêt majeur par ces précieuses dépouilles, par des fresques très estimées, une position extrêmement pittoresque, quoique sous les murs de Rome, des

(1) Sextus-Alexandre-François, comte Miollis, né à Aix en Provence le 18 septembre 1759, mort dans la même ville le 18 juin 1828.

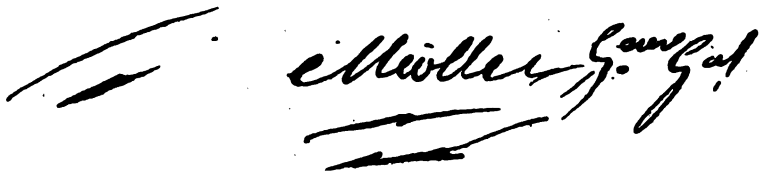
batiments en bon état qui pourraient loger commodément 40 religieux, et des jardins qui feraient renaitre les promenades si célèbres des anciennes écoles grecques.

L'établissement qui me paraîtrait le plus convenable à cette maison serait celui des Arcades, académie de poésie depuis longtemp en possession d'être la métropole de toutes les autres d'Italie, connues sous le nom de colonie d'Arcadi, dont l'institution est de conserver et faire fleurir les grands principes de la poésie par des séances publiques suivies ordinairement d'un grand concours et où chaque Arcade lit d'obligation quelque composition; c'est là où s'essaient et se trempent les verves italiennes.

Le lieu de leur réunion est un composé de deux à trois pièces de louage auquel se rattache un petit bois qui en est à plus de deux mille, dégradé et n'ofrant què des ruines, faute de moyens d'entretien, où se tiennent les séances dans la belle saison. Depuis longtemps les gens de lettre soupirent après un autre Parnasse qui se présente naturellement près les lauriers qui ombragent le tombeau du Tasse.

Ces motifs m'engagent à demander la maison de San Onofrio pour l'Académie de' Arcadi.

Je prie votre Excellence d'agrèer mon respect.



Charles de Montalivet

Rome, 24 décembre 1810.

A S. E. Monseigneur le comte de Montalivet, ministre de l'intérieur.

LES THÉÂTRES SOUS LA RÉPUBLIQUE

Lettre adressée par les membres du Comité du salut public Barère, Treilhard, Bréard, Billaud-Varenne et Eschassériaux, aux artistes dramatiques. Elle a pour but de leur rappeler que sous la République les théâtres doivent devenir les écoles primaires de l'homme fait.

Paris, le 26 thermidor l'an 2^{ème} de la République française une et indivisible.

Les Représentants du Peuple, membres du Comité de salut public, aux artistes Dramatiques.





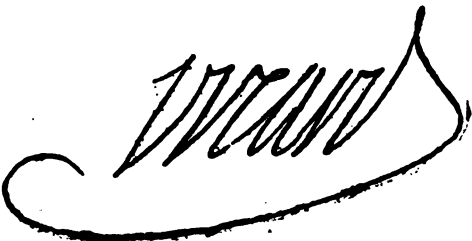
Le Comité de salut public a mis en réquisition les artistes de divers théâtres ; il a voulu entretenir parmi eux l'émulation si nécessaire aux arts et particulièrement à l'art dramatique en fixant provisoirement dans tel ou tel théâtre les artistes, qui déjà s'y trouvaient attachés. Il a voulu aussi mettre un frein à la cupidité et prévenir cet accaparement de talents dont l'oisiveté salariée devient pour l'intrigue un objet de spéculation.

Le moment est venu de rappeler les Théâtres à leur institution première. Le despotisme les avilit, la liberté les adopte. Ils doivent la servir et justifier la nouvelle existence qu'elle leur prépare. Le Comité de salut public s'en occupe essentiellement, mais il croit devoir inviter tous les artistes à rester provisoirement à leur poste jusqu'à ce que l'intérêt

public leur en assigne un nouveau. Il en résulterait autrement une désorganisation, une anarchie dont l'intrigue profiterait, car peu lui importe l'art en lui-même, pourvu que le talent l'enrichisse.

Les théâtres doivent devenir parmi nous les écoles primaires de l'homme fait. Cette idée doit enflammer le zèle des artistes et doubler leur activité. Qu'une louable émulation renaisse donc parmi eux ; que chaque théâtre aspire au premier rang. L'ambition de surpasser ses rivaux en talents utiles est la seule qu'admettent les Républiques. Le Comité de salut public dans la régénération prochaine des théâtres s'empressera de distinguer ceux dont le zèle et les efforts auront mérité les suffrages du Peuple.

Les Membres du Comité de salut public.

PRIVILÈGES DES ARTILLEURS DE PARIS

EN 1442

Le document suivant constate les privilèges accordés aux artilleurs de la ville de Paris et aux charpentiers et tailleurs de pierres à bombardes de l'artillerie du Roi. Ces privilèges comprenaient l'exemption de toutes tailles et de tous impôts.

Simon Charles, chevalier, conseiller du Roy nostre sire, président en sa Chambre des comptes et commis de par ledit seigneur au gouvernement et distribution des finances dudit seigneur dessus et deça les rivières d'Yonne et Sainne, au receveur des aides ordonnez pour la guerre, à Henry de Dannes, receveur de l'aide ou taille naguerez mis sus et de l'aide présentement mis en la ville et élection de Paris, et à tous autres receveurs d'aides tant ordinaires que extraordinaires et de tailles qui, pour le temps advenir, seront tant en icelle ville et élection de Paris que ailleurs ou royaume de France, salut. Veues par nous les lectres du Roy nostre sire en forme de chartre faictes et données soubz son scel en laz de soye et cire vert, ausquelles ces présentes sont attachées soubz nostre signet, à nous présentées de la partie des artilleurs de la bonne ville de Paris, de Olivier Marchant, Guillaume Marchant, charpentiers, et de Jehan Du Chemin,

TOME I.

5

tailleur de pierres à bombardes de l'artillerie du Roy nostredit seigneur, faisant mention de certains previlleges et exemptions à eulx octroiez par ledit seigneur, au long déclairez en icelles lectres, nous, en obtempérant à icelles, consentons, en tant que à nous est, que doresnavant lesdits artilleurs, charpentiers et tailleur de pierres à bombardes et leurs successeurs ou dit mestier, joyssent des previlleges contenuz et déclairez ès dictes lectres et demourent quictes, francz et exemps de guet, selon les registres de leur mestier, et aussi de la taille précédent et de ceste dont vous, Henry de Dannes, avez esté et estes receveur, et de toutes tailles, aides, impostz, truages, passages et autres redevances quelzconques, tant par eaus que par terre, mis et à mettre par tout ledit royaume de France; consentons aussi que au vidimus desdictes lectres royaulx et de ces présentes, faiz soubz scel auctentique, foy soit adjoustée comme à l'original, pour les causes, tout ainsi et par la forme et manière que le Roy nostredit seigneur veult et mande par sesdictes lectres. Par lequel rapportant les receveurs d'iceulx aides, tailles, impostz, truages, passaiges et autres subvencions, avec reconnoissance qu'ilz n'auront aucune chose païé à cause d'iceulx aides, demourront quictes et deschargiez en leurs comptes par tout où il appartendra. Donné soubz nostre dit signet le xiiii^e jour de juillet l'an mil quatre cens quarante deux.

S. CHARLES.



*Et de ce que le fondeur de Robt chaux se souz a une cession a luy mesme de l'hoiuer
Pour resolution de luy et de ses heirs*

e l'hoiuer
Et ceul qui ceulz pieces
d'hu crist. Sachez q' au nos dem
fil de maudeon d'aus quant chofel
sol de podes homel fur a partie
de vende durable de moniee v'sa
done de grace e de don. e nos a sur
funt assu ou istronit durat lo
fau sauati de mauleon en apri
hures de vende del heritage e
q' a pfoermer de la sūme de u
encore a sauoit q' en tandem
comandomet vendre e hailler
d'ore v'inz hures de vende q' nos
ront a dir viscontre de choarz e
m's quatre a dir viscontre de ch
les chofel q' poirent e deuroint e
paueit en aucun tens a nez h
mourent sans herit en cent q
seulz e de la venue e a garder lea
de choarz nos a dire icde pce q' no
q' p'chir ou plainz de moniee m'm
ma moit maideant dire ferme e
q' nos auom de chofel e segom cor
dau pais. E pr' cou q' nos admis e
nos en donom a dir viscontre de c
Ceul fait fait en lan del Jucarru

Helioy. Du Jardin

LOUIS-NICOLAS DE NEUFVILLE

DUC ET MARÉCHAL DE VILLEROY

Le 29 janvier 1722, l'infante d'Espagne, Marie-Anne-Victoire, qu'on destinait pour épouse à Louis XV, son cousin germain, arriva à Paris. Cette princesse était fille de Philippe V et allait atteindre sa quatrième année. C'était dans le but de renouer et d'assurer l'alliance des couronnes de France et d'Espagne que le Régent avait conclu ce mariage, dont l'extrême jeunesse de l'infante rendait la consommation si lointaine. Des fêtes furent données à l'occasion de l'arrivée de la princesse. Le maréchal de Villeroy, gouverneur du Roi, y assista, malgré ses soixante-dix-huit ans et sa goutte, et sentit renaître en lui tous ses souvenirs de jeunesse et de galanterie. Il écrit ses impressions à un vieux compagnon d'aventures, le prince de Vaudemont, retiré à Commercy depuis la mort de Louis XIV. Ce prince de Vaudemont était le fils naturel de Charles IV, duc de Lorraine, et de Béatrix de Casance, veuve du comte de Cantecroix (1). Les termes dans lesquels Villeroy parle de la cour de Louis XIV et rappelle au prince l'heureux temps où ils couraient ensemble, la nuit, dans les rues de Paris, sont extrêmement curieux. Le vieux maréchal, qui se piquait d'être un parfait modèle du gentilhomme et du courtisan, se peint merveilleusement lui-même dans sa lettre, qui, à ce titre au moins, méritait d'être publiée.

A Paris, le 17 mars 1722.

Je reçois dans le moment, mon cher prince, votre lettre du 13. Que vous me rappelez de choses agréables en me par-

(1) Saint-Simon a parlé longuement du prince de Vaudemont dans ses *Mémoires*. Cf. notamment le t. V de l'édition Regnier, p. 210 à 231.)

lant de la *segnora* Molina et de la Risse. Quelle différence pour nous de ces temps-là à ceux-cy. Malgré la pompe et la magnificence présente, le souvenir de ce que vous me rappelez tient la première place dans mon cœur et dans mon esprit. J'ay sans cesse devant les yeux le feu Roy, qui animoit tout par sa présence et qui estoit supérieur par l'agrément de sa personne à tout ce qui l'environnoit. Dites-vous tout ce que je pense et tout ce que je sens dans le moment où je vous écris.

L'infante est charmante et aimable infiniment au dessus de son âge. Les relations et les gazettes vous diront le reste. De vostre vie vous n'avez rien veu de si beau, de si magnifique et d'un arrangement plus superbe que le bal royal dans la grande salle des machines. Espargnez-moy la honte de vous parler de mon habit qui n'estoit que de tiretaine (1) en comparaison de l'or, de l'azur et des diamants qui brilloient sur les habits des dames et des cavaliers. Vous n'avez jamais rien vu de si beau. Cependant, quand nous courions les rues, la nuit, dans Paris pour chercher des bals, ces bagatelles là ne laissoient pas que d'avoir leur mérite. Que n'aurions-nous point à nous dire si nous voulions rappeler nombre de nos fredaines. Couturier doit me venir voir demain. Je feray ce que je pourray, vous n'en doutez pas. Je n'ay plus l'honneur de voir Mesdames vos nièces (2). L'éloignement du quartier et peut estre quelques malheureuses dispositions me privent du bonheur de les voir. Je ne leur en suis pas moins attaché. Les deux jeunes princes Lorrains (3) sont arrivez. Ils m'ont fait l'honneur l'un et l'autre de me venir voir. Dieu

(1) Sorte de droguet de drap grossier, moitié laine, moitié fil. (Cf. *Dictionnaire de Littré*.)

(2) Le prince de Vaudemont avait eu une sœur, mariée, en 1660, à M. de Lislebonne, père du duc d'Elbeuf. Madame de Lislebonne eut deux filles, Mademoiselle de Lislebonne et la princesse d'Espinoy, qui se rendirent célèbres par leurs intrigues. (Cf. *Mémoires de Saint-Simon*, t. V, p. 227.)

(3) François-Étienne et Charles-Alexandre, fils de Léopold I^{er}, duc de Lorraine.

veuille que le printemps vous donne assez de forces pour venir chercher un soulagement à Paris, que vous ne trouverez point ailleurs, car il n'y a pays dans le monde où l'on trouve les secours que l'on a icy.

Gemeau va vous envoyer tous les fatras de nouvelles qui me viennent de Lyon et d'Italie. Je vous embrasse, mon cher prince, du meilleur de mon cœur.



M. de Vaudemont.

Quatre mois après, le maréchal de Villeroy, ayant voulu résister au Régent, perdit ses fonctions de gouverneur du Roi et fut exilé dans sa terre de Villeroy (13 août 1722). Il survécut huit ans à sa disgrâce, et mourut, le 18 juillet 1730, dans cette ville de Paris, qu'il aimait tant.

Son compagnon d'aventures, le prince de Vaudemont, l'avait précédé dans la tombe. Il était mort à Commercy en 1723, laissant son immense fortune à la princesse d'Espinoy, sa nièce (1).

Quant à l'infante, qu'on avait tant fêtée à son arrivée, et qu'on avait surnommée l'infante-reine, elle fut renvoyée, trois ans après, en Espagne, sous le prétexte de sa trop grande jeunesse (5 avril 1725). La duchesse de Bourbon et Madame de Prie, qui avaient mené cette intrigue, cherchèrent aussitôt à remplacer l'infante. Après une démarche vaine tentée par la duchesse auprès de Mademoiselle de Sens, sa fille, Madame de Prie choisit pour femme à Louis XV la fille unique d'un roi détrôné, Marie Leczinska, qui vivait obscurément avec son père à Wissembourg, sur les frontières de l'Alsace.

(1) *Mémoires de Saint-Simon*, t. XIX, p. 90.

AIMERI IX, VICOMTE DE ROCHECHOUART

ET AIMERI IX, VICOMTE DE THOUARS

Acte par lequel Aimeri IX (1), vicomte de Rochechouart, et Jeanne de Mauléon, sa femme, cèdent, au mois d'octobre 1254, la part d'héritage qui revient à Jeanne dans la succession de Savari de Mauléon (2), son frère, et de Raoul de Mauléon (3), son neveu, à Aimeri IX (4), vicomte de Thouars, moyennant une redevance annuelle de 110 livres.

Cette pièce, dont l'original m'a été gracieusement communiqué par M. Benjamin Fillon, a déjà été publiée en 1841 dans la *Revue anglo-française* par M. de la Fontenelle de Vaudoré (5), mais le texte donné par cet érudit contient plusieurs inexactitudes ou erreurs de lecture. Je crois donc rendre service aux philologues en mettant sous leurs yeux le fac-similé de cet important document de langue romane.

A toz ceaus qui cestes présentes lettres verront et orrunt, Aymeris, viscons de Rochechechaward, e Johana, sa femme, salu en nostre Segnor Jhu Crist. Sachez que, cum nos demande som portion e partie avenant en le heritage e la descendue fau Savari de Mauleon, ayné a mai Johene, e Ro son fil de Mauleon (6), dans quaus choses li nobles homes Aymeris, viscons de Thoarz, est en l'ommage e en la fai au cunte de

(1) Il succéda à Aimeri VIII en 1245 et mourut vers 1280. (Cf. *Dictionnaire de Moreri*.)

(2) Savari de Mauléon, connétable d'Angleterre, illustre guerrier et troubadour, né vers 1170, mort à Londres en 1233. (Cf. Notice de M. de la Fontenelle de Vaudoré dans la *Revue anglo-française*, 2^e série, t. II, 1841, p. 309 à 353.)

(3) Raoul de Mauléon, fils de Savari, mort sans enfants en 1253.

(4) Aimeri IX, vicomte de Thouars, de 1246 à 1256, fils d'Alix de Mauléon. (Cf. *Notice sur les vicomtes de Thouars*, par M. Hugues Imbert; Niort, Clouzot, 1867, in-8, p. 70.)

(5) 2^e série, t. II, 1841, p. 349.

(6) Raoul de Mauléon était mort sans enfants en 1253.

Peitirs (1), à la parfin ou lo conseil de prodes homes fut apazié entre nos e dit viscons de Thoarz, en tau manere que li dit viscons de Thoarz nos asit quatre vinz livres de rende durable de moneie usable eu pais por raison del heritage e la descendue fau Savari de Mauleon, e trente livres de rende que il nos done de grace e de don. E nos asiet li dit viscons de Thoarz o les dites quatre vinz livres à nos e à noz hers, qui de mei Aymeric e Johana, ma femme, sunt issu ou istront durant lo mariage antre nos; à prendre e avoir le devaunt dites rendes chescun an après la mort Amable, femme fau Savari de Mauleon, en minage de Niort, por tant cum li dit minage (2) vaudreit o les apartenances. E si qui en dret de faillet daus quatre vinz livres de rende del heritage e trente livres de rende de don de sus diz, cou qui endefraudret nos aurom e prendrom en l'île de Ré_duche que à parfetement de la somme devaunt dite. E si aücune maisons est appartenanz au dit minage el est nostre sanz conter en rende. E est encore à savoir que, en tandemtres cum la dite Amable vivra, li dit viscons nos est tenuz à nos e à noz hers desuis diz, o à nostre certain comandement, rendre e bailler cinquante livres de moneie usable ou pais ou taillees de Talamont (3), chescun an à Nau (4), tant solement dau diz quatre vinz livres de rende que nos avom par raison del heritage e de diz trente livres de rende que nos avom de don, si cum ol est de suis diz, retourneront à dit visconte de Thoarz e à ses hers e à ses successors. Eisi nos Aymeris e Johana devant dite, por nos e por noz hers e por noz successors, clamon quite à dit visconte de Thoarz e à ses hers e à ses successors tot le heritage e la descendue devant dite o (5) tote lor apartenances e o totes les

(1) Alphonse, comte de Poitiers, frère de saint Louis.

(2) Le *minage* était le droit perçu par le seigneur pour le mesurage des blés qui se vendaient dans sa seigneurie.

(3) Talmont.

(4) Noël.

(5) Avec. (Cf. *Dictionnaire de Littré*.)

choses qui porreint e devroint escheer por raison de fau Savari de Mauleon, for tant solement cou qui à nos porreint e devroit escheer por dreit e à venir en aucun tens à noz hers par raison de la partie de iceles qui sont serors à moi Johana devant dite, si aucune de eles o totes morreint sanz hers eu tens qui est à venir. E ceste parz e cestes covenances nos e aus li diz viscons de Thoarz avom jurésuis les seins Evangeles à tenir e à garder leument por nos e por noz hers. e por noz successors, sanz venir en contre. E est encore à savoir que li diz visconte de Thoarz nos a quité icele partie que nos deusom mettre au plait e à rechat que il a fait au cunte de Peitirs dau devant dites choses. E si ol aveneit que rechat ou plaiz de mortemain (1) fu fait au viage (2) de moi Aymeric dauvant dit de choses devaunt dites ge ni sui tenez à rien mettre, mes après ma mort ma devant dite femme e mi heir e mi successor sunt tenu à mettre au plait e à rechat de mortemain segom nostre partie desuis nomée que nos avom de choses, e segom cou qui nostre autre parçonir (3) mettront au plait e à rechat por eaus por raison de lor partie segun le usage e la costume dau pais. E por cou que nos Aymeris e Johana dauvant dite e nostre heir e nostre successors ne poissom en aucun tens venir en contre ceste choses nos en donom à dit visconte de Thoarz e à ces hers e à ces successeurs cestes présentes lettres saalées de noz seus seaus en garantie de vérité. Ceu fut fait en l'an del Incarnation nostre Seignor Jehu Crist mil e dous cent e cinquante quatre en meis d'octoure.

(1) Droit qui se payait au suzerain à chaque mutation de seigneur ou de tenancier.

(2) Droit de retour ou viage. C'est en vertu de ce droit que les frères des vicomtes de Thouars occupaient le trône vicomtal délaissé par leur frère, avant les enfants de celui-ci. Ce droit fut aboli en 1514. (Cf. *Notice sur les vicomtes de Thouars*, par M. H. Imbert, p. 105.)

(3) *Parçonier*, cohéritier. (Cf. *Glossaire de Du Cange*.)

LE THÉÂTRE-ITALIEN EN 1784

Lettre du lieutenant du police Lenoir aux comédiens du Théâtre-Italien pour leur enjoindre d'empêcher l'entrée de l'orchestre aux femmes qui porteraient des coiffures dont la grandeur pourrait gêner la vue des spectateurs. Le lieutenant de police signale aussi le commerce scandaleux qu'on fait des billets donnés aux artistes et demande aux comédiens de mettre fin à ces abus. Quoique quatre-vingt-quinze ans se soient écoulés depuis cette défense, souvent renouvelée depuis, on sait que le commerce des billets de spectacle n'a pas encore cessé.

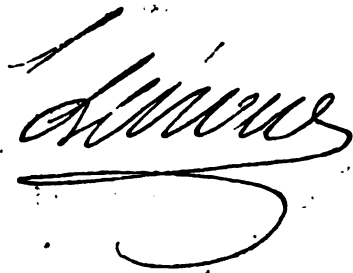
A Paris, le 6^e janvier 1784.

Malgré l'avertissement porté dans le *Journal de Paris*, au moment de l'ouverture du Théâtre Italien, Messieurs, et même des deffenses qui ont été faites depuis, on voit journellement à l'orchestre des femmes dont les coeffures et chapeaux, chargés de plumes, de rubans et de fleurs, et d'une étendue considérable, interceptent la vue des spectateurs au parterre et donnent lieu à des plaintes qu'il importe de faire cesser promptement. Vous voudrés donc bien dorénavant faire refuser l'entrée de l'orchestre à toutes celles qui contreviendront aux deffenses qu'elles ne peuvent méconnaître et dont plusieurs ont reçu nouvel avertissement il y a plus de quinze jours. Pour éviter tout éclat, vous aurés soin de les faire prévenir encore ; mais, dès à présent, bien informés que la consigne a été donnée à la garde françoise, et que j'ai, de mon côté, donné des ordres à l'officier de police, vous voudrés bien y faire tenir la main et ordonner aux personnes char-

gées d'ouvrir les portes de n'y laisser entrer dans l'orchestre que les femmes dont les coiffures ne gêneront aucunement la vue des spectateurs, autrement qu'elles seront renvoyées, à se placer de manière qu'elles ne puissent nuire au coup d'œil du spectacle. Vous devés sçavoir qu'à l'Opéra on ne souffre dans l'amphithéâtre aucuns chapeaux ni grands bonnets, et qu'à la Comédie françoise il n'entre aucune femme dans l'orchestre. Il faudra recourir à un pareil moyen si on ne parvient pas autrement à faire cesser un abus dont le public se plaint avec raison.

Je suis aussi instruit que, par suite des billets qui se distribuent aux acteurs et actrices, danseurs et danseuses, il s'en [suit] un trafic par les mains de domestiques savoyards et par l'entremise des garçons de caffés, à qui on les donne en payement et qui les revendent. Ces manœuvres sont honteuses et surement désapprouvées. Peut-être, pour y mettre ordre, serait-il nécessaire de faire cesser l'usage de donner chaque jour des billets aux acteurs, actrices, etc. Mais, auparavant d'employer les moyens que je croirai nécessaires, je désire que vous me proposiés très incessamment ceux que vous croirés plus capables de réprimer un pareil désordre.

Je suis, Messieurs, entièrement à vous.



MM. les Comédiens du Théâtre Italien.

VOYAGE DU PRINCE DE DOMBES

EN HONGRIE

1717

Le traité de Radstadt (6 mars 1714) et la prise de Barcelone par le maréchal de Berwick (12 septembre 1714) avaient enfin terminé les guerres soutenues depuis tant d'années par Louis XIV. Quand Louis XV devint roi, la France jouissait d'une paix si longtemps désirée ; le traité de la triple alliance conclu à La Haye, le 4 janvier 1717, entre la France, l'Angleterre et la Hollande, sembla écarter définitivement toute chance de guerre. Plusieurs jeunes nobles qui n'avaient pu, à cause de leur âge, prendre part aux précédentes campagnes, animés d'une ardeur militaire et jaloux de donner des preuves de leur courage, sollicitèrent du Régent la permission d'aller servir en Hongrie sous les ordres du prince Eugène (1). L'illustre capitaine continuait glorieusement la guerre contre les Turcs et se disposait à assiéger Belgrade. Servir sous le héros de Petervaradin était le plus grand désir de ces jeunes Français. Le Régent accorda la permission demandée à quelques-uns, parmi lesquels était le fils aîné du duc du Maine, Louis-Auguste de Bourbon, prince de Dombes, alors âgé de dix-sept ans (2). Aussitôt l'autorisation obtenue, le duc du Maine s'occupa de constituer à son fils une sorte de maison militaire. Louis-Geoffroy, comte d'Estrades, lieutenant-général, petit-fils du maréchal de ce nom, honnête homme et de distinction à la guerre, au dire de Saint-Simon, accepta d'accompagner en Hongrie le prince de Dombes, qui avait pour gouverneur le chevalier d'Estampes (3) et pour capitaine des gardes M. de Malezieu (4). Le duc du Maine rédigea lui-même des instructions pour ce voyage, tandis que le comte du Luc, ambassadeur à Vienne, faisait de son côté un mémoire complémentaire. Ces deux documents ont été retrouvés au château de Lauroy (Cher) par M. Armand Dufour, qui a bien voulu me les communiquer. Les instructions

(1) Cf. *Mémoires de Saint-Simon*, t. XIII, p. 292.

(2) Le prince de Dombes était né le 4 mars 1700.

(3) Probablement Philippe-Charles, comte d'Estampes, chevalier de Malte, mort en 1737.

(4) Probablement un des fils de l'académicien, qui fut un des plus fidèles serviteurs du duc du Maine.

du duc du Maine, fort circonstanciées, portent des corrections autographes et son parafe. Elles ont surtout pour but de tracer la règle de conduite à suivre par le prince de Dombes à l'égard de l'empereur Charles VI (1) et des deux impératrices. L'impératrice Amélie, veuve, depuis 1711, de Joseph I^{er}, était cousine germaine de la duchesse du Maine et, par conséquent, tante à la mode de Bretagne du jeune prince. L'autre impératrice, Élisabeth-Christine de Brunswick-Wolfenbutel, était alors enceinte de Marie-Thérèse, qui devait devenir si célèbre (2).

L'exemple donné par le prince de Dombes et par ses compagnons fut un sujet d'émulation pour les jeunes nobles, et les demandes de départ devinrent si nombreuses, que le Régent dut réprimer ce zèle guerrier et interdire absolument qu'on lui demandât d'aller en Hongrie (3).

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES SUR LE VOYAGE ET LA CAMPAGNE DU PRINCE DE DOMBES EN HONGRIE

Le prince de Dombes doit compter que de cette première campagne dépend sa réputation et qu'il y va du tout pour lui.

Le prince de Dombes sera dans un incognito parfait, sous le nom du marquis de Chalamont, dès qu'il aura passé le Rhein.

Il partira d'icy en poste dans une berline à quatre places, qui seront occupées par luy, M^r le comte d'Estrades, M^r le chevalier d'Estampes, son premier gentilhomme de la chambre et gouverneur, et M^r de Malezieu comme capitaine des gardes.

Il fera le plus de diligence qu'il sera possible, sans s'exposer pourtant aux mauvaises aventures inutiles.

Il ne séjournera point en chemin jusqu'à Strasbourg.

(1) Fils de Joseph I^{er}, auquel il succéda en 1711.

(2) Marie-Thérèse naquit le 13 mai 1717.

(3) Cf. *Mémoires de Saint-Simon*, t. XIII, p. 292.

Il prendra la route de Metz pour éviter le passage de Nancy où M^r le duc de Lorraine (1) le pourroit arester et où l'on pourroit tomber dans des embaras considérables par rapport au cérémonial. A Metz il fera bien des honnestetés à M. de Cely (2), l'intendant, qui est un homme de naissance, fort de mes amis. Il le remerciera de ce qu'il m'avoit offert sa maison pour luy et luy dira qu'il l'auroit volontiers acceptée si M^r le comte de Saillans (3) ne l'avoit déjà retenu deux jours avant que j'eusse receu sa lettre. Il logera donc chez M^r le comte de Saillans, qui est le gouverneur, et aussi extrêmement de mes amis. Si par hazard M^r l'evesque de Metz (4) le venoit voir, mon fils se souviendra qu'il est duc et pair pour luy faire les traitemens convenables à sa dignité. Comme mon fils ne séjournera point et qu'il faudra le lendemain repartir de bonne heure, il ne doit point songer à rendre de visites. Si l'on tire du canon, il faudra donner de quoy boire aux canoniers ; si la garnison étoit sous les armes, il faudroit ralentir le train et passer au petit pas devant les troupes, ayant bien de l'attention à saluer à droit et à gauche les officiers ; et, si les tambours viennent demander de quoy boire, il faudra leur donner honnestement. Sinon, en cas qu'il n'y eut qu'une garde, il faudra seulement donner aux tambours de la garde. Si M^r le comte de Saillans demande l'ordre, il faut luy faire quelqu'honesteté, mais ne point faire de difficulté de le luy donner. S'il y a des harangues, on les reçoit debout, sans faire mine d'aller au devant ni de recon-

(1) Léopold, duc de Lorraine, de 1690 à 1729.

(2) Louis-Achille-Auguste de Harlay, comte de Celi, conseiller au Parlement, intendant de Metz depuis 1715, mort le 27 décembre 1739 à 61 ans.

(3) Le comte de Saillant, lieutenant-général, était gouverneur de Metz depuis 1712. (Cf. Saint-Simon, t. IX, p. 375.) Il mourut en 1723. « C'était, dit Saint-Simon (t. XIX, p. 132), un homme de qualité, fort brave et fort honnête homme, mais court à l'excès, que Harlay, intendant de Metz, avoit désolé tant qu'il y fut, et qui, pour s'en divertir, l'avoit fait tomber dans les panneaux les plus ridicules. »

(4) Henri-Charles du Cambout, duc de Coislin, né en 1663, évêque de Metz en 1697, membre de l'Académie française en 1711, mort en 1732.

duire ; et si l'on fait des présents, il faut faire donner de quoy boire aux valets de ville qui les auront apportés. Il faudra laisser les dits présents dans la maison de M^r de Saillans, et en partant faire donner quelques pistoles aux bas domestiques qui se seront le plus tourmenté pour l'appartement. Il faut, là comme partout, une grande attention à faire des honnestetés et des remerciements et à louer les gens, car cela fait aimer, et c'est une chose qu'il faut continuellement avoir en vue.

A moins que les équipages ne contraignent, il ne séjournera que deux jours à Strasbourg, pour voir la place, et il priera M^r le comte du Bourg (1) de faire prendre les armes au régiment de Castella pour le passer en revue et pour se mettre en estat de m'en rendre compte. Le s^r de Bettens, qui le commande, est un officier de distinction et que je considère particulièrement. Mon fils se fera nommer les capitaines et les gracieusera en les exhortant à continuer à se bien attacher à l'entretien de leurs compagnies. Il se gardera de parler devant eux de la différence qu'il trouvera de ce régiment à celuy des gardes. Mon fils logera chés M^r le comte du Bourg; il est fort de mes amis et commandant général dans la province. Il faudra en user en cette ville comme je l'ay détaillé dans l'article de Metz, sur toutes les choses qui s'y trouveront communes.

M^r le comte du Bourg pourra que je crois prêter des chevaux pour les revues et pour la visite de la place qui est très belle et très curieuse. Mon fils demandera aussi à voir les carabiniers à cheval, tant pour s'en donner une notion que pour dire que, sachant comme je les aime, il seroit ravi de m'en donner des nouvelles : il leur fera par là un fort grand plaisir et il les mortifieroit fort s'il ne les voyoit pas.

(1) Léonore-Marie Du Maine, comte du Bourg, né en 1655, lieutenant-général en 1702, commandant en chef en Alsace en 1710, maréchal de France en 1724, mort en 1739.

Comme général des suisses il doit avoir à sa garde une compagnie suisse et le premier jour le drapeau blanc; cette garde fait honneur à la nation et est indépendemment de la garde françoise, qu'il doit avoir par son rang. Comme tout ce voyage est fait pour s'instruire et qu'il n'a pas encore beaucoup vû, il faut beaucoup questionner, ne point trouver mauvais qu'on luy fasse faire des remarques et écouter ce qu'on luy dira.

Il doit sçavoir qu'il y a à Strasbourg beaucoup de gens de considération et que les chanoines sont des plus illustres maisons.

Il faut avoir bien de l'attention à ne point badiner devant le monde.

Il pourra questionner fort librement M^r le comte du Bourg, qui est l'homme du monde le plus poli et fort de mes amis.

Il faudra donner de quoy boire aux trompettes des carabiniers, ainsi qu'aux tambours suisses et aux canoniers.

En partant de Strasbourg il prendra le nom de marquis de Chalamont, de l'autre côté du Rhin, et il ne doit plus estre question d'estre traité ni de Monseigneur ni d'Altesse; cela n'oblige pourtant pas à appeller les Princes autrement que Monsieur.

Il donnera la porte, le fauteuil et les bonnes places indifféramment à tous ceux qui le viendront voir, et, se regardant comme un particulier, il ne sçauroit estre trop poli avec tout le monde, ni trop attentif à plaire; c'est mesme le moyen d'estre plus considéré.

De Strasbourg il ira à Munich voir l'électeur de Bavière⁽¹⁾, de qui (quoyque incognito) il recevra bien des honnestetés; et il faudra me mander bien exactement tout ce qui s'y sera passé.

(1) Maximilien-Emmanuel, électeur de Bavière de 1679 à 1736, avait été le fidèle allié de Louis XIV.

duire ; et si l'on fait des présents, il faut faire donner de quoy boire aux valets de ville qui les auront apportés. Il faudra laisser les dits présents dans la maison de M^r de Saillans, et en partant faire donner quelques pistoles aux bas domestiques qui se seront le plus tourmenté pour l'appartement. Il faut, là comme partout, une grande attention à faire des honnestetés et des remerciments et à louer les gens, car cela fait aimer, et c'est une chose qu'il faut continuellement avoir en vue.

À moins que les équipages ne contraignent, il ne séjournera que deux jours à Strasbourg, pour voir la place, et il priera M^r le comte du Bourg (1) de faire prendre les armes au régiment de Castella pour le passer en revue et pour se mettre en estat de m'en rendre compte. Le s^r de Bettens, qui le commande, est un officier de distinction et que je considère particulièrement. Mon fils se fera nommer les capitaines et les gratifiera en les exhortant à continuer à se bien occuper à l'entretien de leurs compagnies. Il se gardera de se lever devant eux de la différence qu'il trouvera de ce régiment à celui des gardes. Mon fils logera chés M^r le comte du Bourg ; il est fort de mes amis et commandant général de la province. Il faudra en user en cette ville comme je l'ay détaillé dans l'article de Metz, sur toutes les choses qui y sont communes.

M^r le comte du Bourg pourra que je crois prêter des chevaux pour les revues et pour la visite de la place qui est très belle. Mon fils demandera aussi à voir les carabiniers et à leur parler tant pour s'en donner une notion que pour leur parler comme je les aime, il seroit ravi de m'en parler. M^r de Castella - il leur fera par là un fort grand plaisir s'il ne les voyoit pas.

(1) Comte de Metz, M^r de Metz, comte du Bourg, né en 1655, mort en 1710, maréchal de France.

Comme général des suisses il doit avoir à sa garde une compagnie suisse et le premier jour le drapeau blanc; cette garde fait honneur à la nation et est indépendamment de la garde française, qu'il doit avoir par son rang. Comme tout ce voyage est fait pour s'instruire et qu'il n'a pas encore beaucoup vu. Il faut beaucoup questionner, ne point trouver mauvais qu'on luy fasse faire des remarques et écouter ce qu'on luy dira.

Il doit savoir qu'il y a à Strasbourg beaucoup de gens de considération et que les chanoines sont des plus illustres maisons.

Il faut avoir bien de l'attention à ne point badiner devant le monde.

Il pourra questionner fort librement M^r le comte du Bourg, qui est l'homme du monde le plus poli et fort de mes amis.

Il faudra donner de quoy boire aux trompettes des carabiniers, ainsi qu'aux tambours suisses et aux canoniers.

En partant de Strasbourg il prendra le nom de marquis de Chalamont, de l'autre côté du Rhin, et il ne doit plus estre question d'estre ni de Monsieur, ni de Me^{sieur}, ni d'Altesse; cela n'oblige point à appeler les Princes autrement que Monsieur.

Il doit se tenir dans les bonnes places indifféremment, et ne point se voir, et, se regardant comme un particulier, il doit estre trop poli avec tout le monde, et ne point se faire remarquer; c'est le moyen d'être agréable.

Il doit se souvenir que le duc de Bavière(1), qui a été si longtemps à la cour de France, et qui a vu beaucoup de rois, et qui a été si souvent en honnestetés; et qui a vu ce qui s'y sera

(1) Le duc de Bavière, qui a été si longtemps à la cour de France, et qui a vu beaucoup de rois, et qui a été si souvent en honnestetés; et qui a vu ce qui s'y sera

Il logera, luy deuxiesme, chez M^r le marquis de Saumery (1), envoyé du Roy, qui est fort de mes amis, et il se conduira selon ses avis, concertés avec M^r le comte d'Estrades. Dans tous ces endroits je recommande bien de la politesse et de l'attention.

Si mon fils voit le Prince Electoral (2), il luy témoignera la joye qu'il a de faire sa première campagne en mesme lieu que luy et qu'il tâchera d'y mériter son estime et son amitié. Deux jours de séjour à Munich suffiront ; le plus embarrasseroit tout le monde.

En partant de Munich, après bien des remerciements à M^r le marquis de Saumery et des excuses de l'embaras qu'on luy aura causé, et après avoir fait sous main quelque libéralité à ses domestiques, il faudra (que je crois) aller reprendre le Danube à Passau et le continuer jusqu'à Vienne, ayant pris soin à l'avance de faire avertir le s^r de Bombelles du jour de l'arrivée, afin qu'il se trouve sur le port à l'heure du débarquement et qu'il conduise à la maison qu'il aura retenue.

Quand on y sera, il faudra le questionner infiniment sur tout ce qu'il y aura à faire et sur les manières de Vienne. Comme le séjour qu'il y aura fait le rendra plus propre qu'un autre à envoyer de costé et d'autre et à moyenner ce que l'on voudra, ce sera luy qu'il faudra mettre à cet usage.

La première visite que je crois qu'il faudra faire sera celle du prince Eugène. Mon fils luy témoignera la forte envie qu'il a de lui plaire et qu'il fera tous ses efforts pour mériter son estime. Il le priera de ne le point ménager dans le cours de la campagne et il luy témoignera qu'il ne sçauroit luy faire plus de plaisir que de l'honorer de ses ordres et de ses conseils.

(1) Petit-neveu de Colbert, envoyé en Bavière dès 1714. (Cf. Saint-Simon, t. X, p. 296 et 336.)

(2) Charles-Albert, fils de l'électeur, qui se rendit célèbre plus tard en revendiquant la couronne impériale contre Marie-Thérèse.

Le Prince Eugène aime fort à être loué; il a en effet par devers luy un grand nombre d'actions admirables par les succès; ainsi il faut s'en instruire et le mettre souvent sur ces matières; il est regardé dans l'Europe comme un héros, et il faut de l'attention pour ne guerres perdre d'occasions de le louer dans tous les temps qu'on sera devant luy et mesme dans les compagnies, parce que cela revient toujours et que cela flate beaucoup. Il est très essentiel d'avoir les bonnes graces des gens auxquels on a affaire.

Mon fils ne verra point l'Empereur chés luy, mais bien l'impératrice Amélie, qui est très polie et sa tante à la mode de Bretagne. Il ne la verra point en cérémonie et il se conduira sur cela comme M^r le comte Du Luc l'a marqué dans son mémoire (1) et selon les avis de M^r du Bourg, qui est l'homme du Roy à Vienne et qui sera pour tout cela d'un grand secours.

(1) Le mémoire du comte du Luc, complémentaire des instructions du duc du Maine, contient des détails intéressants. Le comte est persuadé que le Prince Eugène recevra volontiers le prince de Dombes dans le nombre de ses adjudants généraux : il recommande au jeune prince de suivre l'exemple du prince de Portugal. « Ce jeune prince, conduit par sa seule teste, arriva à l'armée avec une très petite suite, estant parti de Paris en poste. Le Prince Eugène l'a logé et monté pendant la campagne dernière, mais, pour la prochaine, il met sur pied une maison sortable en sorte que je crois qu'il mangera chez luy et quelquefois chez le général ou chez les autres gens caractérisés. » Voici maintenant le passage relatif à la conduite que doit tenir le prince à l'égard de l'Empereur et des Impératrices :

« Monseigneur le duc du Mayne m'a fait l'honneur de me dire que le Prince ne sera que peu de jours à Vienne et qu'il y gardera un parfait incognito, mais il importe qu'il connoisse au moins la figure de l'Empereur, des Impératrices et archiduchesses. Il seroit même singulier qu'il ne vist pas l'Impératrice Amélie qui luy appartient de si près. On pourra se concerter avec le comte Joseph de Paar, grand-maitre de la maison d'Amélie, et le comte de Salm, son grand écuyer, qui sçauront les intentions de l'Impératrice; ils sont l'un et l'autre mes amis particuliers.

« A l'égard de l'Empereur et de l'Impératrice régnante il ne sera guères possible à nostre Prince de les voir à son aise qu'en se meslant dans la foule lorsqu'ils dinent en public, car il n'est point question en ce pays là de Cour ni d'aucun amusement. Ce ne seroit pas contentement de les voir passer, allant à la chapelle, où ils se mettent dans une tribune d'où ils ne paroissent guères. Il est certains jours que l'Empereur descend pour se mettre dans sa courtine où les seuls ambassadeurs le voient parce qu'ils sont vis-à-vis de luy. Je m'imagine que ce prince se fera un plaisir de gracieuser en passant Monseigneur le prince

Je ne crois pas qu'on tienne de grands discours à mon fils, mais il faut qu'il ait attention à y répondre bien poliment et qu'il s'informe des titres qu'il faut donner en parlant à l'Empereur et aux Impératrices.

Je ne crois pas qu'on luy parle de nostre grande affaire (1), mais si l'impératrice Amélie luy en parloit (comme nièce de Madame la Princesse) il faudroit répondre modérément, que tout ce qui désunit les familles est bien désagréable, et néanmoins marquer beaucoup de confiance sur le succès.

Il est vraisemblable que tous les François qui sont à Vienne le viendront voir, quand ils le sauront arrivé; il faudra les recevoir avec politesse et leur marquer qu'on leur sçait gré de leur empressement. Entr'autres il faudra gracieuser M^r le marquis de Villette (2), qui est parent de Madame de Maintenon et fils d'une de mes meilleures amies. Il pourra estre aussi de quelque secours.

Je voudrois qu'on restât à Vienne le moins qu'on pourra; M^r le comte d'Estrades en décidera, ainsi que du genre de

de Dombes, quoique l'Empereur soit naturellement très silencieux. Il n'en seroit pas de même de l'Impératrice régnante, si elle n'estoit nécessaire de garder la gravité espagnole.

« A l'esgard de la Cour, nostre prince pourra la connoitre en gros s'il veut bien aller aux assemblées où hommes et femmes se trouvent. On y joue petit jeu ou gros jeu, comme on veut, ou bien l'on passe d'une chambre à l'autre, où l'on s'amuse jusqu'à onze heures du soir que chacun se retire. Le marquis de Villette sera très propre pour nommer hommes et femmes, en sorte qu'en peu de jours nostre prince connoitra les noms et les figures des gens de la première condition, car à Vienne ce qu'on appelle la haute noblesse ne souffre pas que la petite se mesle avec elle, et cela est si régulièrement observé qu'on est certain de ne trouver dans les assemblées que des gens de même ordre. Les femmes de qualité ne sont point belles, plusieurs sont peu polies : la plupart des jeunes hommes le sont infiniment moins et il seroit dangereux de plaisanter ou jouer des mains avec eux. Beaucoup de politesse, peu de paroles et gracieuses, c'est principalement à quoy je croy qu'il faut avoir attention.

« On n'entend point parler en ce pays-là de certaines licences que les femmes se donnent ailleurs. Il peut y avoir des intrigues, je n'en doute pas même, mais cela est si secret qu'à peine les amis les plus particuliers s'en apperçoivent. »

(1) Allusion aux luttes du duc du Maine contre le Régent, qui dépouilla, le 1^{er} juillet 1717, le fils légitimé de Louis XIV du droit de succéder au trône et de la qualité de prince du sang.

(2) C'est ce marquis de Villette qui fut tué devant Belgrade le 4 août 1717.

vie qu'il y faudra mener pour les repas et pour le reste, c'est-à-dire pour les visites qu'il conviendra d'y faire.

En partant de Vienne il faudra se rendre à l'armée et c'est là, comme l'on dit, qu'il faudra faire la guerre à l'œil, commençant dès le jour mesme de l'arrivée par aller chés M^r le Prince Eugène.

Je ne puis donner de loin que des instructions très générales sur la campagne, estant à M^r le comte d'Estrades à diriger le tout, à prendre les partis convenables suivant les diverses conjonctures, et à mon fils à se soumettre de bonne grace à tout ce qu'il luy dira, puisque je remets toute mon autorité à mon dit sieur le comte d'Estrades. Je ne doute pas qu'on n'envoye à l'avance un gentilhomme à l'armée pour marquer la maison ou le camp de mon fils. Il faut estre averti qu'outre les gens de sa suite il y a quatre ou cinq personnes qui ont marché séparément qui s'y domicilieront. Tels sont M^r le marquis du Biez, M^r de Preuilly, le fils de M^r le comte d'Estrades (1), le sieur Miqueli, capitaine suisse, un capitaine réformé nommé le sieur du Trévou, recomandé par le marquis de Canillac (2), et un homme qui a esté major, que M^r de Silly (3) avoit présenté.

A l'armée il faut toujours des bottes et au moins un cheval selé à l'écurie.

Les Allemands sont gens sérieux et point accoutumés à railler comme nous; ils n'entendent point raillerie et, n'estant point favorablement prévenus pour les François, il faut se mesurer furieusement avec eux; quand ils voyent parler bas, ils sont disposés à croire (pour peu qu'on les regarde) que l'on se moque d'eux; il faut donc avoir grande attention à l'éviter.

(1) Louis-Godefroy, né le 19 février 1693, fils aîné du comte d'Estrades.

(2) Membre du conseil des affaires étrangères, ami de Dubois. (Cf. *Mémoires de Saint-Simon*, t. XII, p. 234, et t. XIII, p. 278.)

(3) Conseiller d'état d'épée. (Cf. *Saint-Simon*, t. XIV, p. 406.)

Il faut se garder de trop boire, mais, si par hazard on se trouvoit surpris de vin, il faudroit s'aller enfermer chez soy.

Je n'ay rien à dire sur les actes militaires et sur les actions où il faut se trouver, sinon qu'il faut faire très exactement ce que dira M^r le comte d'Estrades et que je n'envoye mon fils en Hongrie que pour s'attirer de la gloire et pour se faire une bonne réputation.

Comme il ne faut point se ménager dans les actions, il n'est que bon de se préparer auparavant en bon chrestien à tout événement; on n'en est que plus hardi.

Autant qu'il faut mépriser sa vie dans les occasions, autant faut-il ménager sa santé dans les temps de repos et dans les œuvres de surerogation.

Il faut estre fort vigilant.

Il faut, à moins de maladie, monter à cheval toutes les fois que M^r le Prince Eugène y montera, se tenir auprès ou à portée de luy le plus qu'il se pourra, sans pourtant l'embarasser.

Mon fils, surtout quand il sera à cheval avec des généraux, doit prendre garde à ne se tenir pas trop avec les jeunes gens françois et à estre toujours attentif à recevoir quelque commission du prince Eugène. Quand il en donnera, il faudra bien écouter, ne point dire qu'on entend quand en effet on n'entend pas, et ne point partir avant qu'on ait achevé de donner la commission. Il faut ensuite s'acquitter de l'ordre bien exactement, rendre bon compte et estre ravy d'estre employé, ne marquant rien tenir au-dessous de soy.

L'exemple du Prince Électoral de Bavière pourra guider en de certaines choses sur les occasions où il conviendra de se trouver; il sera bon par toutes voyes deues et permises de tascher d'estre bien avec luy.

Il est fort essentiel, les jours d'affaires, d'estre sur les chevaux qui embarrassent le moins, y ayant trop d'autres choses qui doivent occuper pour songer si fort à son cheval.

Je compte que pour M^r le comte d'Estrades ou pour mon fils il y aura quatorze chevaux, qu'il faudra fort accoutumer aux mouvemens des troupes, aux tambours, aux salves et aux drapeaux, pour bien s'assurer de leur bouche, qui est la chose la plus essentielle dans une action, puisque de là dépend souvent l'honneur et la vie.

Il faut fort éviter de faire le fanfaron; il ne sied pas de s'applaudir et de se louer soy mesme.

Il ne faut pas faire de difficulté de prendre sa cuirasse quand M^r le comte d'Estrades luy dira de la prendre.

Il faut estre très docile aux avis et ne point disputer (principalement devant le monde), non plus que jouer de main et que faire l'enfant.

Mon fils ne doit point vivre avec les gens attachés à luy, de manière à exciter entr'eux de la jalousie.

Il ne doit point croire non plus qu'on songe à luy faire de réprimandes; les avis qu'on luy donnera seront en particulier.

Comme mon fils a le ton fort rude, il doit avoir plus d'attention qu'un autre à ses paroles qui paroistroient aisément des duretés.

Il doit fort respecter M^r le comte d'Estrades et luy sçavoir gré éternellement de l'honnesteté avec laquelle il a bien voulu le suivre.

A la réserve de quelques repas extraordinaires, dont peut estre il peut y avoir quatre ou cinq occasions dans le cours d'une campagne, et que M^r le comte d'Estrades ordonnera, je ne veux la table de mon fils que de quinze couverts; quand il y aura plus de mangeurs l'on fera une petite table, dont la grande prendra soin et dont les gens domiciliés feront les honneurs.

Il faut tascher toujours d'avoir de la compagnie la plus haute hupée qu'il se pourra.

Mon fils n'aura aucune autorité sur la dépense de la maison.

Mon fils s'enfermera le moins qu'il sera possible.

Vous savez, mon cher Lemaire, que ma
 reconnaissance n'est pas aussi vive que
 le sont mes desirs, mais vous aurez soit
 hier j'en voulais vous écrire pour vous
 remercier et j'en ai été empêché par
 de terribles douleurs de ventre. Je vous
 rends donc grâce de votre art. de aussi
 flatteur pour moi qu'il pouvait l'être.
 Je soussis à toutes vos critiques, celles de
 négligence, celle d'avoir donné à Robespierre
 un rôle secondaire; je ne desiste que sur
 le chapitre de la politique révolutionnaire.
 au reste votre art. de était plein de vues,
 et d'énergie de style, et on m'a félicité
 de tout côté d'avoir été non seulement
 bon si fort, mais l'un avec autant de
 talent

votre ami
 Ad. Thiers

Mars 21

ADOLPHE THIERS

Vous savez, mon cher Lemaire, que ma
 reconnaissance n'est pas aussi vive que
 le sont mes devoirs, mais vous aurez tort
 hier j'aurais voulu écrire pour vous
 remercier et j'en ai été empêché par
 de horribles douleurs de ventre. Je vous
 rends donc grâce de votre art. et aussi
 flatteur pour moi qu'il pouvait l'être.
 Je soussins à toutes vos critiques, celles de
 négligence, celle d'avoir donné à Robani
 un rôle secondaire; j'en persiste que sur
 le chapitre de la politique révolutionnaire.
 au reste votre article était plein de vues,
 et d'énergie de style, et on m'a félicité
 de tout côté d'avoir été non seulement
 bon si fort, mais bon avec autant de
 talent

votre ami
 Ad. Thiers

Mars 21

LETTRE A GAUCHOIS-LEMAIRE

Revue des Documents historiques, t. V, p. 55.

ADOLPHE THIERS

Lettre écrite, sur la fin de 1824, au publiciste Cauchois-Lemaire, qui avait rendu compte, dans *le Constitutionnel*, des trois premiers volumes de *l'Histoire de la Révolution française*. Cette lettre offre un spécimen intéressant de la première écriture de l'illustre homme d'État.

Vous direz, mon cher Lemaire, que ma reconnaissance n'est pas aussi vive que le sont mes désirs, mais vous aurez tort. Hier je voulais vous écrire pour vous remercier et j'en ai été empêché par d'horribles douleurs de ventre. Je vous rends donc grâce de votre article aussi flatteur pour moi qu'il pouvait l'être. Je souscris à toutes vos critiques, celle de négligence, celle d'avoir donné à Roland un rôle secondaire ; je ne résiste que sur le chapitre de la politique révolutionnaire. Au reste, votre article était plein de vues et d'énergie de style, et on m'a félicité de tout côté d'avoir été non seulement loué si fort, mais loué avec autant de talent.

Votre ami

A. THIERS.

Mardi 21.

A Monsieur, Monsieur Cauchois-Lemaire, rue Coquenart, n° 38.

CONDAMNATION D'UN SOLDAT POUR BLASPHEME

en 1631

La collection de M. le baron de Girardot contient un procès-verbal de la condamnation d'un soldat, convaincu d'avoir proféré des blasphèmes contre Dieu et contre la Vierge dans l'église de Plombières, près Dijon. Ce soldat était condamné à faire amende honorable devant l'église Notre-Dame de Melun, selon les rites accoutumés, et à avoir la langue percée d'un fer chaud ; après quoi il devait être ignominieusement banni de l'armée française.

Le procès-verbal, sorte de programme de l'exécution de la sentence, peut-être incomplet du commencement, est signé par Jean-Louis de Nogaret, duc d'Épernon, qui, depuis 1581, était colonel général de l'infanterie française, et par son fils Bernard, duc de La Vallette, qui avait la survivance de cette charge. Au-dessous se trouvent plusieurs autres signatures, émanant sans doute des principaux officiers du régiment.

Il sera dict que ledict Pierre Lebreton, dict Andugeon, prisonnier, est suffisamment attainct et convaincu des blasphèmes execrables par luy dictz et proférez contre l'honneur de Dieu et de la Vierge, ensemble des insolences par luy commises le dimanche trentiesme jour de mars dernier dans l'église de Plombières, près Dijon, et aultres cas mentionnez au procès, pour réparation de quoy il sera condamné à estre dégradé des armes à la teste du Régiment pour ce assemblé, ce fait, estre mis et livré entre les mains de l'exécuteur de la haulte justice, et après faire amande honorable nud

en chemise, la corde au col, tenant une torche ardente en ses mains du poids de deux livres, au devant de l'église Nostre Dame de Melun, et là à genoulz dire et déclarer que meschamment et malicieusement il a dict et proféré lesdictz blasphèmes et commis lesdictes insolences, dont il se répend et en demandé pardon à Dieu, à la Vierge, au Roi et à Monseigneur le Colonel, et en suite à avoir la langue persée d'un fer chaud, aussy à la teste dudict régiment, qui sera assemblé, et après banny de toutes les bandes françoises avec deffenses de plus s'y trouver, à peine de la hard. Faict à Fontainebleau le mercredi dernier jour d'apvril mil six cens trente ung.

Le duc de la Vallée

VALENCEI. — BRISSAC. — DE LOUSTALNEAU. —
 — MALEYSSYS. — SAVIGNIAC. — DROUÉ. —
 — GUENES. — J. DE MYRAUMONT. — MESTIVIER.

HONORÉ DE BALZAC

Les deux lettres suivantes, que j'emprunte à la collection de M. le baron de Girardot, n'ont point été imprimées dans la correspondance publiée chez M. Calmann Lévy (1). Toutes deux sont adressées à une amie dévouée, Madame Zulma Carraud, dont le mari, commandant d'artillerie, venait de quitter la direction des études à l'Ecole militaire de Saint-Cyr pour le poste d'inspecteur de la poudrerie d'Angoulême (2).

La première fut écrite, de Paris, à la fin de décembre 1831, alors que Balzac revenait d'un voyage à Angoulême. En voici le texte :

Oh ! votre lettre m'a réchauffé le cœur et l'âme. Que c'est une bonne chose que d'être aimé ! Je vous prouverai d'ici à quinze jours que je me suis occupé des bons jours d'Angoulême. Je vous enverrai *ma relation du voyage que j'ai fait à Java* pendant mon séjour à la poudrerie (3). Il y a un exemplaire pour le bon M. G. D. Besançon (4), dont je n'ai pas voulu citer le nom sans savoir si mes fervens

(1) *Correspondance d'Honoré de Balzac* (1819-1850), tome XXIV de ses Œuvres complètes ; Paris, Calmann Lévy, 1876, in-8.

(2) Madame Zulma Carraud avait été l'amie d'enfance de Madame Laure de Surville, sœur de Balzac. Celui-ci, dès 1828, entretint avec elle une correspondance suivie. Il lui dédia *la Maison Nucingen*. (Cf. *Correspondance de Balzac*, p. 53, note.)

(3) *Le Voyage de Paris à Java* fut publié dans *la Revue de Paris* en novembre 1832. (Cf. *Histoire des Œuvres de Balzac* par Ch. de Lovenjoul ; Paris, Calmann Lévy, 1879, in-8, p. 242.)

(4) M. Grand-Besançon, commissaire des poudres à Angoulême.

éloges ne blesseraient pas sa modestie. Mais le fait est que *l'Upar*, *la Javane*, *le Bengali*, *le Prêtre des singes*, tout cela est consigné dans la *Revue des Deux-Mondes* ou le sera bientôt. J'espère que vous verrez bien que j'étais entre vous trois en écrivant chaque ligne.

Ici je n'ai trouvé que des ennuis. Mon article *Cornelius* de la *Revue de Paris*, massacré par le directeur (1); des ennemis partout; des dettes plus que je n'en voulais; notre grande affaire ajournée encore parce que nous voulons donner les 96 volumes pour 80 francs par an—nous en avons trouvé les moyens—tout cela me fait travailler nuit et jour. J'ai pendant un mois à ne pas quitter ma table où je jette ma vie, comme un alchimiste son or dans un creuset.

Le tems est si mauvais et mes deux chevaux si chers que je n'ose aller à Saint-Cyr. Cependant au premier jour je tomberai chez le capitaine (2), qui m'a écrit une lettre ravissante de grâce, de style et d'amitié.

Le grand Borget (3) a vu démolir mon projet. Il n'est plus question de voyageurs.

Quant au papier, je vous enverrai un échantillon. Quant au carric de mon commissaire, il est parti sérieusement; j'ai le reçu de la diligence. Quant à la femme, il s'en présente quelques unes; mais je ne me lierai qu'à bon escient. Et, si je suis riche, comptez que j'aurai le moins de valets possible, que je vivrai pachaliquement dans une terre et que je ne serai que quatre mois à Paris; que je préfère des amitiés à toutes les richesses et que la meilleure jouissance sera toujours pour moi une causerie au coin du feu avec trois ou quatre bonnes à moi, indulgentes et gaies.

(1) *Maître Cornelius*, publié, en décembre 1831, dans la *Revue de Paris*, dont Charles Rabou était alors directeur. (Cf. *Histoire des Œuvres de Balzac*, p. 185.)

(2) Le capitaine Periollas, sous-directeur des études à Saint-Cyr. (V. lettre du 14 avril 1830, dans la *Correspondance*, p. 69.)

(3) Auguste Borget, peintre de genre, qui habitait avec Balzac.

Pour tout ce que vous souhaiterez comptez sur moi ; mettez-moi à l'épreuve et ne craignez jamais d'user l'attachement sincère et profond que vous a voué



Mille compliments affectueux à M. Gd. Besançon et mille amitiés au bon inspecteur.

La seconde lettre est de septembre 1833. Elle est toute relative au procès qu'il venait de soutenir contre l'éditeur Mame à propos de la publication de son *Médecin de campagne* (1).

Il y a longtemps que je ne vous ai écrit, à vous qui me donnez une si pure et si belle amitié, moi qui voudrais vous la rendre au centuple; mais vous m'excuserez, n'est-ce pas; j'ai tant souffert! des souffrances qui se racontent de cœur à cœur, mais il est impossible de les écrire.

Vous dire ce qu'est un procès qui dure depuis deux mois, je ne le tenterai pas. J'aurai le chagrin de ne pas vous envoyer *le Médecin de campagne*. Je n'en veux pas accepter un exemplaire de mon infâme libraire, Mame. Et le jugement arbitral ne m'en accorde pas un seul. Vous qui avez une âme à sentir ce grand, cet immense ouvrage, imparfait encore, mais qui a dévoré 150 nuits et 7 mois de travaux, vous vous demanderez par quelle fatalité j'ai reçu des ou-

(1) Cf. dans la *Correspondance* plusieurs lettres sur son procès avec Mame (p. 173 et 174), surtout celle du 2 août 1833, où Balzac fait part à Madame Carraud de la sentence qui venait d'être rendue.

trages à chaque pas, par quelle raison l'on me dépouille de mes droits d'auteur quand je n'ai pas de traité avec le libraire. Mais je laisse cela. L'ouvrage paraît dans dix jours. Je serai forcé de faire une 2^e édition avant celle à 20 sous.

Vous ne m'avez pas écrit ou fait écrire. Comment allez-vous ? Savez-vous que ma pensée a souvent voyagé vers Angoulême, que je n'ai pas tant d'amis que je ne sache pas vous donner plus d'une pensée par jour. Oh ! je suis bien abattu, bien changé. Pour réparer mes pertes, il faut recommencer d'autres travaux. Point de repos possible. J'avais rêvé d'aller aux Pyrénées avec celle que vous nommez mon ange et qui est plus encore, je crois. Nous nous arrêtions à Angoulême, nous allions à Bourges. Le malheur emporte tout, excepté les sentimens doux, la reconnaissance, et vous ne saurez jamais combien vous avez de part, une grande part, inattaquable, dans le cœur d'un pauvre poète à qui vous avez été toujours bonne, tendre, hospitalière. Je me surprends parfois à prier. Je demande au ciel de vous donner le bonheur que vous désirez, de la santé pour Yvan, de la santé pour vous. La composition du *Médecin de campagne* a agi sur mon caractère. Un constant malheur fait lever les yeux au ciel. Je suis triste, je sens qu'à de tels travaux la vie s'en va, mais je ne la regretterai pas. Parmi les bons momens que j'ai eus je compte ceux qui se sont passés près de vous. Dites bien à votre maître et seigneur tout l'attachement que je lui porte. Et adieu pour aujourd'hui. Pensez à moi, je vous aime et pense à vous. Donnez-moi ou faites-moi donner de vos nouvelles. Sans l'argent et la distance, j'irais vous voir plus souvent, mais cette année je ne suis pas riche.

Si j'avais complètement perdu mon procès, je quittais la littérature et la France, et j'allais prendre du service en Russie comme Pozzo di Borgo.

Il faut maintenant, au lieu de me reposer, recommencer

d'autres travaux, des travaux énormes, le 3^{me} dixain, le privilège et l'achèvement des *Etudes de mœurs*.

Adieu. Trouvez ici mille bonnes et tendres pensées. Faites venir le *Médecin de campagne*. Lisez-le et entendez parfois la voix qui vous est connue. Quant à moi je sais bien où vous serez attendrie et ce que vous improuverez.

J'écris aujourd'hui à Limoges (1). Je sais que vous vous y êtes occupée de moi ; je vous ai bien reconnue.

Quand vous écrirez au capitaine, dites-lui qu'il a plus que des souvenirs chez

HONORÉ.

(1) A Limoges était Madame Nivet, belle-sœur de Madame Carraud.

LE BARON DE GRIMM

La marquise d'Epinay mourut à Paris le 15 avril 1783, à l'âge de 58 ans, et fut enterrée le 17 dans le cimetière de la paroisse de la Madeleine et de la Ville-l'Evêque (1). Le lendemain même de cette cérémonie, Grimm, le fidèle ami de la marquise, depuis trente ans, adressa au comte de Vergennes, ministre des affaires étrangères, la supplique qu'on va lire et qui est tout entière relative au sort de la petite-fille de Madame d'Epinay, Mademoiselle de Belsunce. Quoiqu'elle n'eût que quinze ans, Mademoiselle de Belsunce était déjà un personnage. Catherine II, qui avait lu les *Conversations d'Émilie*, avait demandé à Grimm quelle était l'interlocutrice de l'auteur, et, lorsqu'elle avait su son nom et sa qualité, elle avait chargé son *souffre-douleurs* (c'est ainsi qu'elle appelait Grimm dans l'intimité de sa correspondance) de ses bienfaits pour Émilie.

Monsieur le Comte,

Ce n'est pas au Ministre des Affaires étrangères, c'est au chef du Conseil des Finances et plus encore à un père tendre et sensible que j'ose adresser cette requête. Qu'il me

(1) Cf. l'acte de décès publié par M. Paul Boiteau dans son édition des *Mémoires de Madame d'Epinay* (Paris, Charpentier, 1863, t. II, p. 473).

soit permis de rappeler à votre Excellence avec quel intérêt vous daignâtes, au commencement de l'année dernière, protéger Madame d'Epinaÿ, lorsque l'Impératrice de Russie la fit recommander aux bontés du Roi, à cause d'un ouvrage d'éducation qu'elle avait publié sous le titre de *Conversations d'Emilie*. Ce livre n'a pas seulement réussi auprès de cette grande Princesse, il a été singulièrement estimé en France et dans les pays étrangers ; il a été regardé comme un modèle, comme un livre classique, et, au mois de janvier dernier, l'Académie française, ayant à prononcer pour la première fois sur le prix d'utilité récemment fondé, a adjugé ce prix aux *Conversations d'Emilie* comme à l'ouvrage le plus utile à la Société qui eût paru dans le cours de l'année.

Madame d'Epinaÿ osait demander alors qu'eu égard à l'intercession de l'Impératrice, le Roi voulut bien lui laisser la somme de huit mille livres que M. Necker lui avait fait donner comme gratification par le Trésor royal, et que M. de Fleury revendiquait parce qu'il n'avait trouvé le bon de Sa Majesté sur cet objet. Vous vous rappelez sans doute, Monsieur le Comte, que, malgré toute votre protection, M. de Fleury ne pût être déterminé à lui obtenir de la bonté du Roi cette modique somme, qu'elle avait touchée plus de dix huit mois auparavant, dans un moment très pressant, et qu'enfin elle a été définitivement obligée de la restituer au Trésor royal.

Après plus de douze ans de maladie et de souffrances inouïes Madame d'Epinaÿ vient de succomber à ses maux, laissant cette Emilie de Belsunce, l'objet de son livre et de toute sa tendresse, sa petite fille et son élève, sans ressource à l'âge de quinze ans. Madame d'Epinaÿ a joui pendant les deux dernières années de sa vie d'une pension de cinq mille livres pour tout dédommagement d'un intérêt dont elle avait joui dans les fermes générales, et cette grâce du Roi a été particulièrement employée à l'éducation de cette Emilie qui

a eu un succès décidé et distingué. Cependant, votre Excellence daignera remarquer que, moyénant la restitution exigée des huit mille livres, Madame d'Epınay n'a eu effectivement que deux mille livres de rente le peu de temps qu'elle a joui de la pension accordée par Sa Majesté.

Daignez, Monsieur le Comte, accorder à l'infortunée Emilie les bontés dont vous avez honoré sa grand'mère qui vient d'expirer. Le vicomte de Belsunce a servi le Roi toute sa vie et son frère, après avoir servi avec distinction en Allemagne, est mort Gouverneur de Saint-Domingue. Le vicomte et la vicomtesse de Belsunce n'ont qu'une fortune très bornée et soutiennent leurs deux fils au service du Roi; il ne leur reste rien pour leur fille. Ils viennent d'adresser avec toute la famille un mémoire à Monsieur le Contrôleur général des Finances, pour obtenir de la bonté de Sa Majesté une portion, en faveur d'Emilie, de la pension dont sa grand-mère a à peine joui. J'ose mettre ce mémoire sous les yeux de votre Excellence. Si vous daignez l'apuyer de votre protection auprès de Monsieur le Contrôleur général, de votre intercession auprès du Roi, cette humble requête sera exaucée. Emilie de Belsunce est reçue Chanoinesse au chapitre noble de l'Argentière, et la grâce que Sa Majesté lui accordera lui fournira le moyen de vivre d'une manière décente et convenable à sa naissance. M. l'Intendant d'Auch, qui connaît son père et sa mère, doit avoir l'honneur d'en parler à votre Excellence. Si je puis me flater, Monsieur le Comte, que vous m'honorez de quelque estime, j'ose vous assurer que vous n'aurez jamais fait une action plus digne de vous qu'en prenant sous votre protection une fille de la plus grande espérance, issue d'une maison très ancienne, et qui, après l'enfance la plus heureuse et la plus soignée, vient de tomber dans l'abıme le plus efrayant. On ne peut la connaître sans s'y intéresser, on ne peut songer à son malheur, sans avoir l'ame déchirée.

Pardonez en faveur de ce sentiment douloureux la liberté que j'ai osé prendre, et agréez l'hommage du respect avec lequel je suis

Monsieur le Comte,
 de votre Excellence
 le très humble et très obéissant
 Serviteur Grimm
 à Paris,
 ce 18 Avril 1789.

Si le comte de Vergennes eut peu d'égard à cette supplique, Catherine II du moins n'oublia pas sa protégée. Elle la dota et la maria, en 1786, au comte de Bueil. A la Révolution, le vicomte de Belzunce, frère de Madame de Bueil, major au régiment de Bourbon, en garnison à Caen, fut massacré dans une émeute. Sa famille effrayée quitta la France et, après avoir erré en Belgique et en Allemagne, où Grimm la rejoignit, elle se fixa en Russie, où plusieurs de ses membres résident encore (1).

(1) Cf., sur les diverses circonstances de la dotation de Mademoiselle de Belzunce, de son mariage et de ses voyages pendant l'émigration, le *Mémoire de Grimm sur l'origine et les suites de mon attachement pour l'impératrice Catherine II jusqu'au décès de sa Majesté Impériale*. Ce mémoire, écrit en 1797, a été imprimé, pour la première fois, dans le tome II du *Recueil de la Société historique russe*, et publié avec annotations par M. Maurice Tourneux dans le tome II de son excellente édition de la *Correspondance littéraire de Grimm*. Il est question, dans ce mémoire (p. 34), de la lettre dont je donne ici le texte et du peu de succès qu'elle obtint.

LES DOCUMENTS HISTORIQUES

... grandes afflictions de
 ... que vous pour
 ... pour me com
 ... à modérer
 ... pesché vers le
 ... vrait ou en
 ... de le faire dignem
 ... eslu sa sépar
 ... Monsieur, de cr
 ... n'oublieray
 ... de sa mém
 ... des charges qu
 ... héritier de ses
 ... e scay qu'il vous
 ... à vous faire
 ... que vous me co-

... le serviteur,
 ... DE BOURBON.

... quatre ans à son
 ... des Pres le

CHARLES III, CARDINAL DE BOURBON

Le cardinal Charles de Bourbon, II^e du nom, que les ligueurs avaient proclamé roi de France sous le nom de Charles X, mourut le 8 mai 1590 (1) dans le château de Fontenay-le-Comte, où son neveu Henri IV le retenait prisonnier. Il était âgé de 70 ans, et, pendant sa longue carrière, il avait obtenu un grand nombre d'évêchés et d'abbayes. Evêque de Nevers (1540), puis de Saintes, créé cardinal par Paul III en 1548, il avait été promu en 1550 à l'archevêché de Rouen, qu'il occupait encore au moment de sa mort, malgré sa captivité. Il possédait, en outre, les riches abbayes de Saint-Denis, de Saint-Germain des Prés et de Saint-Ouen. Il laissait comme héritier de ses titres et de ses dignités un petit-neveu, Charles, cardinal de Vendôme, quatrième fils du prince Louis I^{er} de Condé. Ce jeune homme avait persévéré dans la foi catholique et avait été créé, à 21 ans, cardinal par Grégoire XIII (1583). Il n'avait que 28 ans lors de la mort de son grand-oncle, dont il recueillit l'importante succession. Devenu cardinal de Bourbon et archevêque de Rouen, il s'occupa d'abord de faire transporter le corps du défunt à la Chartreuse de Gaillon, où le cardinal avait élu sa sépulture (2). La lettre suivante, dont je ne connais pas le destinataire, a trait aux démarches qu'il dut faire auprès du roi Henri IV à cette occasion.

Monsieur, je croy que vous aurés entendu la perte que nous avons faicte de feu Monsieur, qu'il a pleu à Dieu appeller à soy après avoir esté fort travaillé de la pierre qui luy a donné une rétention et inflammation d'urine, et fait jeter le sang qui luy a apporté une fiebvre continue et

(1) Cette date du 8 mai 1590 a été donnée par Palma Cayet et l'Estoille. J'ignore pourquoi les biographies modernes, celles de Didot et de Lalanne, entre autres, ont fixé au 9 mai la mort du cardinal de Bourbon.

(2) Cf. *Chronologie novenaire de Palma Cayet*, édition Michaud et Poujoulat, t. XII, p. 232.

enfin la mort, qui est une des plus grandes afflictions que j'eusse peu recevoir. En laquelle d'autant que vous y participés, je n'ay voulu faillir vous en advertir pour me condouloir avec vous et tascher par ce moyen à modérer nostre commune douleur. J'ay aussy tost dépesché vers le Roy pour me permettre de faire venir à Fontevrault ou en ceste ville le corps, attendant la commodité de le faire dignement porter à la Chartrouze de Gaillon, où il a esleu sa sépulture et son cœur à Rouen; vous suppliant, Monsieur, de croire que tant que Dieu me donnera le moyen je n'oublieray ny espargneray rien de ce que je dois à l'honneur de sa mémoire pour ne me rendre seulement successeur des charges qu'il m'avoit résignées en l'église, ains aussy héritier de ses saintes intentions et de l'affection que je scay qu'il vous portoit, pour accroistre celle que je vous doibs à vous faire service toute ma vie, de mesme volonté que vous me cognoistrés, Monsieur, par effect

Vostre très humble cousin et serviteur,

CHARLES, CAR^{al} DE BOURBON.

De Tours, ce 16 may 1590.

J'attends, Monsieur, de vos nouvelles
sur la résolution de vostre parlement.

Le troisième cardinal de Bourbon ne survécut que quatre ans à son grand-oncle. Il mourut dans son abbaye de Saint-Germain des Prés le 30 juillet 1594, à l'âge de 32 ans.

LE PRINCE JULES DE POLIGNAC

Armand et Jules de Polignac, prisonniers d'État depuis le procès de Georges Cadoudal, parvinrent à s'échapper en janvier 1814 et à rejoindre dans la Haute-Saône le comte d'Artois. Après le retour de Napoléon de l'île d'Elbe, ils suivirent le Roi en exil. Jules, à peine arrivé à Gand, écrivit à son père, qui, depuis la Révolution, habitait la Russie, la lettre suivante où il lui narre les extraordinaires événements qui avaient de nouveau renversé les Bourbons (1). Ce récit d'un témoin oculaire, les considérations qui l'accompagnent, ainsi que l'exposé des espérances du parti royaliste, m'ont paru dignes d'être conservés. On y reconnaîtra sans peine les doctrines politiques du futur auteur des ordonnances de juillet.

Gand, ce 2 avril 1815.

Je reviens à peine de ma surprise, lorsque je considère le lieu d'où je date cette lettre, mon cher papa : les événements qui remplissent le mois de mars dernier surpassent tout ce que nous avons vu depuis 25 ans ; la postérité croira à peine qu'un Roi, obéi par cent vingt mille soldats jusqu'à cette époque, chéri de toute une nation puissante et peuleuse, dont les droits à la couronne étoient assurés par les vœux de l'Europe entière, ait été déplacé de son trône dans l'espace de vingt jours, sans secousse et sans coup férir ; la providence seule peut frapper de semblables coups. Elle a ses vues sans doute, respectons-les. Cette crise ne sera pas, je crois, de longue durée, mais elle sera forte. La famille Royale

(1) Cette lettre fait partie d'une collection d'autographes qui sera vendue prochainement.

est partie de Paris dans la nuit du 20 au 21 du mois dernier. Le Roi a pris les devants en poste, s'est réfugié dans Lille, mais les troupes, qui partout ont trahi, l'ont encore forcé de sortir de cette ville. Il est maintenant à Gand; Monsieur et M^{gr} Duc de Berry sont sortis la même nuit que le Roi, mais ils ont été accompagnés par la maison du Roi. Armand (1) et moi nous étions de ce triste cortège; nous nous dirigeâmes vers les frontières à marches forcées, et nous finimes par les atteindre après six jours d'une route pénible, qu'une pluie continuelle rendoit encore plus désagréable. Nous échappâmes, comme par miracle, car nous étions environnés de troupes françaises, auxquelles cependant nous déroba mes quelques marches : sur les frontières la maison du Roi fut licenciée; les princes, accompagnés de quelques braves, passèrent sur le territoire de l'étranger : quel contraste avec leur position d'il y a un mois; quelle abondante matière de réflexion n'offre point la réponse qu'eut pu faire Monsieur, qui, se présentant presque seul à cheval aux portes fortifiées de la ville d'Ypres, appartenant à présent au Roi Belge, pouvoit répondre au sentinelle qui arrêtoit sa marche : *je suis Charles Philippe de France, ouvrez moi vos portes, je fuis une patrie ingrate!!* D'Ypres nous nous sommes rendus à Gand, où nous sommes maintenant. Madame Duchesse d'Angoulême étoit encore le 16 à Bordeaux et M^{gr} Duc d'Angoulême le 15 à Nismes. Melchior (2) s'étoit mis en route pour aller le rejoindre huit jours avant notre départ de Paris : il l'aura fait sans difficulté.

Toute la nation regrette le Roi ; elle est maintenant dans un état de stupeur ; la rapidité des événements a déjoué toute opposition de sa part. Depuis longtemps, mon cher papa, je prévoyois une catastrophe en France si l'on adoptoit point d'autres mesures que celles que l'on prenoit ; notre

(1) Son frère aîné.

(2) Son plus jeune frère, qui étoit alors colonel et aide de camp du duc d'Angoulême.

ministère, composé de personnes ou peu capables ou méprisables, pousoient le Roi dans le précipice; cette fausse application de clémence, qui dégéneroit en foiblesse, avoit pour résultat de placer à la tête des principales administrations civiles et militaires des hommes ennemis du Roi et de l'État, qui l'ont trahi jusqu'au dernier moment et ont rendu vains tous les moyens de sureté qu'il a voulu prendre. Enfin, Dieu a permis cette épreuve; elle est dure, sans doute, sachons en profiter. Il paroît que le midi de la France n'est pas encore soumis à Buonaparte. La cause royale devient celle de l'Europe; des armées considérables s'avancent sur les frontières françaises; on peut donc tout espérer, mais quels sacrifices ces efforts ne couteront-ils pas à notre malheureuse patrie.

De Gand, ce 10 avril. — Les affaires prennent une bonne tournure, les puissances envoient de puissantes armées pour détruire Buonaparte; dans quinze jours les opérations militaires commenceront : les nouvelles de l'intérieur sont bonnes; beaucoup de soldats désertent pour aller chez eux. M^{gr} Duc et Madame Duchesse d'Angoulême tiennent toujours en Provence et à Bordeaux. Je pars demain pour aller rejoindre M^{gr} le Duc d'Angoulême; je passerai par la Suisse et le Piémont. Le duc de Wellington, qui commande toutes les armées des Pays-Bas, assure qu'à la fin du mois de mai on doit être arrivé à Paris.

Adieu, mon cher Papa; cette lettre est aussi pour ma tante; je vous embrasse tendrement tous deux. Portez-vous bien; votre santé nous est si chère. Vous embrasser, vous revoir est pour moi la pensée qui me console de tout.

Armand vous embrasse bien tendrement aussi, ainsi que ma tante. Il vous écrira la prochaine fois.

JULES.

FOUCQUET A PIGNEROL

Le surintendant Foucquet fut condamné au bannissement perpétuel le 20 décembre 1664. Louis XIV changea le bannissement en détention perpétuelle, aggravant ainsi la peine. Foucquet fut donc enfermé au château de Pignerol : on préposa à sa garde une compagnie d'infanterie, commandée par le capitaine Bénigne de Saint-Mars. Voici le texte d'une quittance donnée par ce capitaine, pour les frais de chauffage et d'éclairage de la chambre du prisonnier et des corps de garde où logeaient les soldats.

Nous Benigne de Saint-Mars, capitaine d'une compagnie d'infanterie servant à la garde du sieur Fouquet, confessons avoir reçu comptant de maistre François Le Maire de Ville-romard, conseiller du Roy et trésorier-général de l'extraordinaire des guerres et cavallerie légère, par les mains de son commis, la somme de cent livres ordonnée pour les bois et chandelles tant de la chambre dudit sieur Fouquet que des corps de garde pendant le présent mois de juin. De laquelle somme de cent livres nous nous tenons content, bien payé, en quittons ledit sieur de Villeromard et tous autres, tesmoing nostre seing cy mis le xxix^e jour de juin mil six cent soixante-six.

BENIGNE DE S^t-MARS.

Derrière la quittance, on lit ces mots de la main du capitaine :

Pour servir de quittance de la somme de cent livres pour le bois et chandelle pour chambres de monsieur Fouquet et cors de garde pour le mois de juin de la présente anné 1666.

Louis Benignes Des. Marie Capitaine d'Une Compagnie
 d'Insubrie Suvam alagardend. Fouquet Con S'assour
 Anoveren Comptant de M^{re} Sraucou de Nieu de Villouven
 Con^{te} du Roy et Credoreur general de l'Etat d'Orleans
 et Cavallier leguee par le mandement de Son Comma de la
 Somme de Cent mille ordonnee pour les boues et chandee
 tant de la Chambre d'nd. S. Fouquet qui d'iceux Corps d'ordure
 pendant legut moire de Sny Delicquille comme de
 Est nonne nonne Contrain paye et quitton ledit
 Sraucouvenard et tous autres le momeg nosreding
 Sgniale nme. Soud. Sny gby Soraun Six.

de P. May

FRÉDÉRIC-GUILLAUME III

ROI DE PRUSSE

Le comte d'Artois devint roi de France le 16 septembre 1824, par suite de la mort de son frère Louis XVIII, et il prit le nom de Charles X. Il se fit sacrer à Reims le 29 mai 1825. Tous les souverains d'Europe avaient, selon la coutume, délégué à cette cérémonie des représentants. Le roi de Prusse, Frédéric-Guillaume III, qui avait connu personnellement le comte d'Artois pendant son long exil, choisit pour son représentant le général de Zastrow. Ce dernier s'était distingué dans cette mémorable campagne de France, qui avait rendu le trône aux Bourbons. Frédéric-Guillaume III chargea son envoyé de remettre à Charles X la lettre autographe que je publie ci-après :

Monsieur mon frère,

Le couronnement de Votre Majesté met le dernier sceau à la restauration, que le besoin et les vœux de l'Europe et de la France appelaient également. Cette auguste cérémonie répand un nouvel éclat sur un règne qui a commencé sous les plus heureux auspices. L'Europe entière est intéressée à ce grand évènement qui consolide l'ordre social et la paix du monde civilisé. Vous connaissez, Sire, mes sentimens pour vous et l'attachement que je vous ai voué pour la vie ; vous savez aussi combien me sont chers les principes qui forment aujourd'hui de toute l'Europe une seule famille et qui sont gravés dans votre cœur comme dans le mien ; mais je suis jaloux de vous exprimer mes sentimens dans cette occasion d'une manière marquée et particulière. J'ai chargé mon général d'Infanterie de Zastrow d'en être l'interprète auprès

de vous, Sire, dans ce moment solennel, et d'assister en mon nom à une cérémonie qui comble vos vœux et ceux de tous vos alliés et amis. Puisse le Dieu de vos Pères vous bénir et vous protéger. Puisse-t-il vous faire trouver dans le bonheur et dans la reconnaissance de votre peuple la seule récompense qui soit digne de votre cœur.

C'est avec ces sentimens que je ne cesserai d'être

*Monnereur Mon Dieu
de Votre Majesté
le bon Dieu et moi
Frédéric Guillaume*

Berlin, ce 7 may 1825.

LE CARDINAL ALBERONI

Louis XIV étant mort le 1^{er} septembre 1715, le duc d'Orléans fit aussitôt casser par le Parlement le testament royal qui lui accordait la Régence, mais avec de trop grandes réserves. Il obtint l'autorité toute entière et fit part aux Souverains étrangers de la mort de Louis XIV et de son avènement à la Régence. Le roi d'Espagne Philippe V ambitionnait cette haute situation, qui lui aurait permis de gouverner deux États et de s'ingérer dans les affaires de France; mais il dut dissimuler, et, le 16 septembre 1715, son premier ministre Alberoni adressa au Régent une lettre de félicitations, dont voici le texte :

Monseigneur,

V. A. R. veut bien que je puisse regretter la perte que vient de faire la France pour la mort d'un si grand Roy, mais dans le même tems, que je puisse m'en consoler de la voir réparée par la Régence, que V. A. R. vient de prendre, dont la prudence, la sagesse, la capacité et l'expérience vont faire en sorte qu'on ne s'en repentira point, non seulement pour le dedans de la France que pour le dehors. Cette cour icy a été pénétrée et fort sensible à tout ce que V. A. R. luy a escrit, la voyant dans les principes et dans les maximes dignes de la grande sagesse de V. A. R., et qui vont établir l'union et l'intelligence très nécessaires pour assurer le repos et le bonheur des deux courones. Ces sont les vœux les plus ardents que je feray sans cesse, aussy bien pour une parfaite santé et longue vie de V. A. R. de laquelle dépend unique-

ment le salut de la plus grande partie de l'Europe. Je supplie V. A. R. de me regarder comme une personne qui luy est entièrement et fidèlement dévouée et qui sera toute sa vie avec un profond respect

Monseigneur
de V. A. R.

*Le humble et Res
servant serviteur
Alberoni*

Madrid, ce 16 septembre 1715.

Les termes de cette lettre sont d'autant plus curieux que le Régent n'eut pas désormais de pire ennemi qu'Alberoni, qui faillit même le renverser, lors de la conspiration de Cellamare.

JOSEPH II

EMPEREUR D'ALLEMAGNE

L'archiduc Joseph, fils aîné de l'empereur François 1^{er} et de la grande Marie-Thérèse, épousa, le 6 octobre 1760, Marie-Élisabeth, fille de Philippe, duc de Parme, et de Louise-Élisabeth de France, fille de Louis XV. Cette princesse mourut de la petite vérole le 27 novembre 1763, laissant une fille. Le 23 janvier 1765, l'archiduc épousa, en secondes noces, Joséphine-Antoinette de Bavière, fille de l'empereur Charles VII. Le 18 août suivant il succéda à son père comme empereur d'Allemagne sous le nom de Joseph II. Sa seconde union fut moins heureuse mais aussi courte que la première. Joséphine-Antoinette mourut le 28 mai 1767. Joseph II, qui prit dès lors la résolution de ne pas se remarier, concentra toute son affection sur sa fille unique. En 1768 il fit peindre le portrait de cette enfant, alors âgée de six ans, et l'envoya au roi Louis XV. Il accompagna cet envoi de la lettre suivante qui mérite d'être conservée :

Ma petite ne se présentera pas, même en peinture, à son cher Grand Grand Père, sans que je l'accompagne de ces lignes. Qu'il m'est doux, chère Grand Père, de pouvoir me servir de l'envoy de ces portraits, pour vous y réitérer tous les sentiments que l'amitié la plus vraie, l'estime et la plus sincère tendresse, savent faire naître dans un cœur aussi sensible et vrai que le mien. Oui, c'est avec mille plaisir que j'ose vous présenter ici ma fille, qui, unique gage de la plus digne Epouse, est d'un prix infini à mon cœur. Le grand Portrait peint à l'huile est très ressemblant; vous n'y trouverez guerre jusqu'asteur, chère Grand Père, des traits assés developés, pour lui trouver de la ressemblance avec feu sa

charmante mère; mais sa vivacité, son esprit, sa facilité à concevoir ses petites leçons, me font espérer qu'elle aura de son caractère et de ses qualités essentielles, qui nous rendoient tous si heureux, A ce prix, je lui fais volontié grace de la figure. Que ce portrait, chère Grand Père et respectable ami, vous fasse quelquefois souvenir de moi. Ma fille, que j'embrasse journellement, me rapelle toujours qu'elle est du sang de Bourbon et que ce n'est que, tant que nous sommes liés politiquement et conjugalement même avec lui, que nous sommes tranquilles, et moi heureux. Adieu, chère grand Père; je vous embrasse de bien bon cœur et serai éternellement

*Votre très affectionné
et tendre Petit fils
Joseph II*

A mon frère et grand-père le Roi très chrétien.

Vienne, ce 7 avril 1768.

Ce rejeton des Bourbons mourut le 24 janvier 1770, dans sa huitième année. Joseph II réalisa, néanmoins, le vœu qu'il avait formulé de rester lié politiquement et conjugalement avec la maison de Bourbon, car, cette même année, il conclut le mariage de sa sœur l'archiduchesse Marie-Antoinette avec le dauphin de France.

LE MARÉCHAL BRUNE

Après le retour de Napoléon de l'île d'Elbe, le duc d'Angoulême se rendit à Marseille, dont la population, qui avait toujours été hostile au régime impérial, offrait les moyens d'organiser un centre de résistance à l'*usurpateur*. Le maréchal Masséna commandait alors à Marseille et dans toute la région du Midi. Ce vieux soldat républicain n'aimait ni Napoléon ni les Bourbons; indifférent aux questions de dynastie, il veillait seulement à ce que, sous le prétexte de venir au secours de Louis XVIII, les Anglais ne s'emparassent de Marseille ou de Toulon comme en 1793. Après que le duc d'Angoulême eut été pris par les soldats bonapartistes, Masséna, préoccupé du danger de livrer à nos ennemis nos ports du Midi, se retira, au commencement du mois d'avril 1815, à Toulon, où il fit arborer le drapeau tricolore : puis, il somma Marseille d'abattre le drapeau blanc. Le 10 avril cette ville royaliste proclama le rétablissement de l'empire. A cette nouvelle, Napoléon manda Masséna auprès de lui et donna au maréchal Brune le commandement du Midi. Brune partit aussitôt pour Marseille; après s'être rendu compte de la difficile mission qu'il avait à remplir au milieu de ces populations hostiles, il écrivit, le 1^{er} mai, au ministre de la guerre Davout la lettre suivante, qui est un document curieux pour l'histoire des Cent jours :

Monsieur le Maréchal,

Le lieutenant général Dalton est arrivé. L'esprit de Marseille est toujours le même. Une personne sage, attachée à l'Empereur, me disait, il y a deux jours, que si on déparait les rues on trouverait une fleur de lys sous chaque pavé. Le désarmement paraît indispensable, mais il ne peut être assuré que par l'arrivée des troupes. Il faut un prétexte de malveillans, mais il n'est malheureusement que trop effectif. Cependant il faut aussi que le pays soit tranquille aux yeux de l'Europe, pour qu'il n'y ait rien qui paraisse compromettre l'unité de l'Empire.

Ma tâche est difficile à remplir : je dois tenir une ligne sage et ferme à la fois entre les excès. Des instructions, un pouvoir plus étendu me seraient peut-être nécessaires. Votre Excellence jugera sans doute convenable de soumettre ces idées à l'Empereur et je l'en prie.

Les troupes de Corse ne sont pas arrivées. Le M^{al} Suchet a arrêté la marche d'un bataillon du 13^e de ligne.

Le préfet maritime de Toulon me demande où sera prise la pharmacie pour l'Isle d'Elbe. Il attend les bâtiments de Corse pour organiser l'expédition de l'Isle d'Elbe. Il attend aussi le général Dalesme. Le bataillon du 16^e est à Marseille prêt à partir pour Toulon. Le 16^e est le seul corps appartenant à la Provence qui s'y trouve disponible.

L'organisation des gardes nationales sera lente, très lente et mauvaise. Il n'y a pas ensemble d'ordre.

Votre Excellence ne pourrait-elle pas augmenter mes forces, du moins par des gardes nationales d'autres départements ? Avec des forces premières, il faudra bien qu'on marche ici dans la bonne voie, comme le reste de la France ; mais il n'est pas prudent de menacer sans pouvoir punir, et commander sans être sur d'être obéi. J'attens avec impatience le 14^e de chasseurs à cheval. Les choses commenceront à changer ; la police ne sera plus un vain nom.

Je prie votre Excellence de m'envoyer le général Guillemet. Je travaille seul.

Agréé, Monsieur le Maréchal,
les assurances de la plus haute considération.

M^{al} BRUNE.

Marseille, 1^{er} mai 1815.

Son Excellence le Prince d'Eckmuhl, Maréchal, [Ministre
de la Guerre.

RELIQUES DE SAINTE HÉLÈNE

Sainte Hélène, mère de l'empereur Constantin, mourut à Nicomédie vers 327. Son corps fut transporté à Rome, où il fut déposé dans le tombeau des Empereurs (1). En 844 le moine Theugise rapporta ces précieux restes de Rome à l'abbaye d'Hautvillers, située à quatre ou cinq lieues de Reims (2).

Au commencement du xv^e siècle, la châsse qui renfermait le corps de sainte Hélène étant en mauvais état, l'abbé d'Hautvillers, Jean Bocheron (3), résolut de déposer ces saintes reliques dans une nouvelle châsse en argent. Cette translation eut lieu en grande pompe le 7 mai 1410, par-devant Simon de Cramaud, archevêque de Reims, et plusieurs autres ecclésiastiques, et en présence d'une foule considérable de fidèles. Un acte authentique fut dressé et signé par l'archevêque et ses assistants. J'ai retrouvé l'original de ce document, qui a été reproduit dans les *Acta Sanctorum* (4). J'ai comparé les deux textes et reconnu quelques variantes. Aussi ai-je cru utile d'en publier de nouveau le texte et de faire reproduire l'original en fac-similé.

(1) D'autre part les Grecs affirment que sainte Hélène fut inhumée à Constantinople, d'où les Vénitiens la transportèrent, en 1212, à Venise. Les Romains, de leur côté, soutiennent que le corps de sainte Hélène est encore à Rome, dans l'église d'Ara Cœli.

(2) Hautvillers était une abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, qui fut fondée, vers 662, sous l'invocation de saint Pierre et de saint Paul. Elle a fourni à l'Église plusieurs prélats remarquables (Cf. *Dictionnaire des Abbayes*, coll. de l'abbé Migne). — On trouve, dans les *Acta Sanctorum*, t. III, p. 601, une relation du transport du corps de sainte Hélène de Rome à Hautvillers : « *Historia translationis ad cœnobium Altivillarense, auctore Alamanno, ejusdem cœnobii monacho.* » Flodoard, dans son *Histoire de l'Église de Reims*, a donné aussi une relation de cet événement.

(3) Jean Bocheron était abbé d'Hautvillers, depuis 1391. Il mourut le 1^{er} septembre 1411 et il fut remplacé par Guillaume Fillastre, qui figure dans l'acte publié ci-après (Cf. *Gallia christiana*, t. IX, col. 252).

(4) T. III, p. 604.

In nomine Domini amen. Anno Domini millesimo quadringentesimo decimo, die septima mensis maii, indictione tertia, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri (1) domini Alexandri, divina providentia pape quinti, anno primo, Nos Symon de Cramaudo, Lemovicensis diocesis, permissione divina archiepiscopus Remensis et dudum patriarcha Alexandrinus, truncum corporis beate Helene, regine, matris Constantini imperatoris, que crucem Domini invenit, dudum circa annum Domini octingentesimum quadrigesimum quartum, de basilica beatorum Marcellini et Petri, Rome (2), ad diocesum Remensem per Theugisum monachum translatum, prout ex litteris predecessorum nostrorum et antiquis hystoriis aliis que documentis fidem accepimus, in ecclesia monasterii Altvillarensis, dicte nostre diocesis, de veteri thoca in aliam novam argenteam, quam ad hoc Johannes, venerabilis abbas dicti monasterii, paraverat, reverenter transtulimus. Pro cuius reverencia speciali et spirituali fidelium profectu, singulis qui in festivitibus invencionis et exaltacionis sancte Crucis necnon dicte sancte Helene, in augusto et februario, dictam ecclesiam devote et in statu gracie visitaverint, quadraginta dies indulgencie singulis ipsarum festivitatum diebus contulimus, perpetuis temporibus durature. Acta vero fuerunt hec super altare majus ipsius monasterii anno, die, indictione et pontificatu predictis, presentibus ad hec dicto abbate et conventu dicti monasterii, atque venerabilibus viris Guillermo Filiastri, utriusque juris doctore, decano, Poncio de Ulmonte et Simone de Ulmonte, canonicis nostre Remensis ecclesie, Sacre pagine professoribus, Johanne Raymondi, canonico Suessionensi, officiali nostro, ac religioso viro Falcone de Roeria, licenciatis in decretis, priore de Argenteyo (3),

(1) *Nostri est omis dans les Acta Sanctorum.*

(2) *Le texte des Acta Sanctorum porte Romá.*

(3) *Le texte des Acta Sanctorum porte Argenteyo.*

Cenomanensis (1) diocesis, et populi multitudine copiosa. Qui prenominati (2) inferius propriis manibus se subscripserunt, unacum nostro notario infrascripto.

Simon, archiepiscopus Remensis.

G. Filiastri, decanus.

Poncius de Ulmonte.

S. de Ulmonte.

Johannes Raymondi, officialis (3).

Fulco de Roeria, Lemovicensis diocesis, manu propria (4).

Au nom du Seigneur, ainsi soit-il. L'an du Seigneur mille quatre cent dix, le septième de mai, troisième indiction, la première année du pontificat du très Saint père en Christ et notre seigneur Alexandre, par la divine providence pape, cinquième du nom, Nous Simon de Cramaud, du diocèse de Limoges, par la permission divine archevêque de Reims et naguère patriarche d'Alexandrie, nous avons pieusement transporté le tronc du corps de Sainte Hélène, reine, mère de l'empereur Constantin, qui trouva la croix de Notre-Seigneur, apporté naguère vers l'an 844 de la basilique des Saints Marcellin et Pierre, à Rome, au diocèse de Reims par le moine Theugise, ainsi qu'en font foi les lettres de nos prédécesseurs, les anciennes histoires et les documents, nous l'avons transféré dans l'église du monastère d'Hautvillers, de notredit diocèse, d'une vieille châsse dans une nouvelle en argent, que Jean, vénérable abbé dudit monastère, avait préparée à cet effet. Pour la révérence spéciale de ce corps et pour le profit spirituel des fidèles, à chacun de ceux qui, dans les fêtes de l'invention et de l'exaltation de la Sainte Croix ainsi que dans la fête de Sainte Hélène, aux mois d'août et de février, visiteront dévotement et en état de grâce

(1) Ce nom est en blanc dans les *Acta Sanctorum*.

(2) Les *Acta Sanctorum* portent seulement *nominati*.

(3) Jean Raymond devint vicaire général de l'archevêque de Reims (Cf. *Acta Sanctorum*, t. III, p. 604).

(4) Dans les *Acta Sanctorum*, la formule : *Lemovicensis diocesis manu propria*, suit la signature de l'archevêque. Si on s'en rapporte au texte de l'acte, on voit que Simon de Cramaud était en effet du diocèse de Limoges; mais, dans l'original — comme on pourra s'en convaincre par l'examen du fac-similé — la formule ci-dessus est de la main de Fouiques de Roeria.

ladite église, nous avons accordé, chaque jour desdites fêtes, quarante jours d'indulgence perpétuelle. Ce fut fait sur le grand autel dudit monastère, l'année, le jour, l'indiction et le pontificat susdits, en présence dudit abbé et couvent dudit monastère et de vénérables personnes Guillaume Fillastre, docteur de l'un et l'autre droit, doyen, Pons de Ulmont et Simon de Ulmont, chanoines de notre église de Reims, professeurs d'écriture sacrée, Jean Raymond, chanoine de Soissons, notre official, et de religieuse personne Foulques de Roeria, licenciés en décrets, du prieur d'Argenteuil, du diocèse du Mans, et d'une grande foule de peuple. Les susnommés se sont souscrits plus bas de leurs propres mains, avec notre notaire soussigné.

Simon de Cramaud était un personnage considérable dans l'Église. Né à Cramaud, près de Rochechouart, en Poitou, il avait été successivement évêque d'Agen, de Béziers, d'Avignon et de Poitiers. Il avait combattu avec zèle les prétentions de l'anti-pape Benoît XIII, et la vigueur qu'il avait déployée à cet effet pendant le concile de Pise (1409), lui avait valu l'archevêché de Reims et le patriarcat d'Alexandrie. Un suprême honneur lui était réservé ; en 1413 il fut élevé au cardinalat par le pape Jean XXIII. Il mourut en 1429 et fut inhumé, selon l'historien Jean Besly, dans l'église de Saint-Pierre de Poitiers.

Guillaume Fillastre, qui figure en seconde ligne dans la translation des reliques de sainte Hélène, était l'antagoniste de Simon de Cramaud. Né en 1347 à la Suze, dans le Maine, ou à Huillé, dans l'Anjou, il avait soutenu l'anti-pape Benoît XIII. Il était, en 1410, doyen du chapitre de Reims, où il professait la théologie et les mathématiques. Quoique Fillastre eût toujours combattu Jean XXIII, celui-ci le créa cardinal en 1411. Le nouveau cardinal devint archevêque d'Aix en 1421 et se retira ensuite à Rome, où il mourut le 6 novembre 1428.

LE GÉNÉRAL BERNADOTTE

En 1797 Bernadotte passa de l'armée de Sambre-et-Meuse à l'armée d'Italie. Là il fut sous les ordres d'un général plus jeune que lui, mais déjà illustre, Bonaparte. On dit que les deux compagnons d'armes portèrent l'un sur l'autre des jugements peu favorables. Bernadotte aurait prononcé ces mots prophétiques : « Je viens de voir un homme de vingt-six à vingt-sept ans, qui veut avoir l'air d'en avoir cinquante, et cela ne me présage rien de bon pour la République. » D'autre part Bonaparte aurait dit de Bernadotte : « C'est une tête française sur le cœur d'un Romain. » Quoi qu'il en soit de ces prétendus mots historiques, il est certain que Bernadotte n'eut pas à se plaindre de Bonaparte. Le Corse et le Béarnais, ces deux fondateurs de dynasties, vécurent en bonne intelligence. La lettre suivante, adressée au vieux général Kellermann, en est la preuve. On y remarquera cette phrase caractéristique : « J'épouse la gloire de l'armée d'Italie ; je m'attache à celle de son jeune général. »

Egalité

Liberté

Padoue, le 18 ventôse

5^e année républicaine (1).

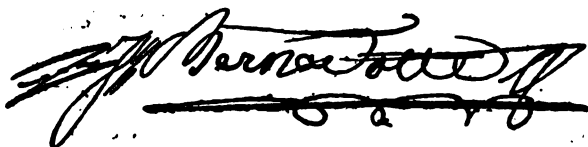
Vous êtes indulgent, mon cher respectable Général, vous pardonnés la paresse ? ma lettre est tardive ; mais, quoique j'aye négligé de vous écrire, le souvenir de vos bontés ne s'est point effacé de ma mémoire. Je le conserveray tant que durera mon existence en m'estimant heureux d'avoir votre amitié.

Je n'ay pas à me plaindre de l'accueil qu'on m'a fait à l'armée. Si j'en juge d'après les apparences, je serviray agréa-

(1) 8 mars 1797.

blement. S'il en étoit autrement, j'auray fait ma grande école et je payerai cher mon déplacement, car j'étois, toute vanité mise de côté, estimé à l'armée de Sambre-et-Meuse. Je ferai mes efforts pour mériter la bienveillance de mes camarades. Je mettrai à profit les conseils que vous avés pris la peine de me donner et je m'abandonneray au hazard des événements, en me mettant toujours au dessus d'eux. J'épouze la gloire de l'armée d'Italie; je m'attache à celle de son jeune général. Je désire qu'il ne soit pas ingrat, car son bonheur me tient fortement au cœur.

Vous n'apprendrez pas sans intérêt, mon cher général, que je conserve cinq 1/2 brigades et un régiment de cavalerie. Cette manière d'agir du général en chef a du exciter ma reconnaissance; aussi j'i suis sensible. Ma division se ressemble à Padoue, après quoi j'espère qu'elle entrera en ligne. J'aurai souvent le plaisir de vous écrire; ne me privés pas, je vous prie, de celui d'apprendre de tems à autre que vous vous portés bien. Je n'ay pas encore vu votre fils; il me tarde de faire sa connoissance. Bonjour, mon brave général, conservés-moy votre tendresse et recevés l'assurance que je ressentiray vivement tout ce qui arrivera d'heureux à ce qui vous intéresse.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernadotte', with a decorative flourish underneath.

P. S. J'ai reçu l'ordre d'établir les dépôts de ma Division à Portolegnago. Je vous serai obligé d'ordonner à tous les détachements qui se trouvent dans le Montblanc d'en partir pour se rendre à Milan et de là à Portolegnago.

JEAN SANS PEUR

DUC DE BOURGOGNE

De tout temps la Bourgogne a été un pays de bonne chère. Ses vignobles, justement renommés, constituaient une richesse incomparable. Les souverains de ce pays fortuné savaient en apprécier, comme il convenait, les précieux produits, et ils se réservaient le vin des crus les plus renommés. Jean sans Peur aimait particulièrement celui de Beaune, dont il avait soin de garnir ses caves. Le receveur des aides de Beaune et de Nuits était chargé de veiller à cette dépense. La lettre suivante de Jean sans Peur en fait foi.

Jehan, duc de Bourgoingne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne, Palatin, seigneur de Salins et de Malins, à noz amez et féaulx les gens de noz comptes à Dijon, salut et dilection. Comme nostre bien amé receveur des aides ès-sièges de Beaune et de Nuiz et commis par nous à faire noz garnisons de vins de Beaune, Perrenot Quinot, du mandement et ordonnance de noz maistres d'ostel ait esté dudit lieu de Beaune en ceste ville de Paris par devers nous, pour monstrier l'estat de sa recepte et savoir se sur icelle se pourroit prendre l'argent de quatre vins ou cent queues de vin dudit lieu de Beaune, que lesdiz maistres de nostredit hostel lui avoient escript arrester oultre et par dessus ce que par eulx lui avoit esté derrenièrement ordonné, avec lequel Perrenot Quinot iceulx noz maistres d'ostel ont eu advis sur le fait desdiz vins, et aussi de sa dicte recepte, où il ait

demouré et séjourné pour lesdictes causes dès le vi^e jour de ce présent mois jusques au xiiii^e jour d'icellui ensuivant, comme par certification d'iceulx maistres de nostredit hostel, escripte ledit xiiii^e jour de ce présent mois, peut apparoir, cinq jours qu'il vacqua à venir et autres cinq jours qu'il mectra à soy en aller, où sont comprins dix huit jours entiers; savoir vous faisons que, pour chascun desdiz jours, audit Perrenot Quinot avons tauxé et tauxons par ces présentes, oultre et par dessus tous gaiges ordinaires ou pensions quelconques qu'il ait et prengne de nous, ung franc, qui montent ensemble à la somme de dix huit frans. Si vous mandons alouer ès-comptes et rabatre de la recepte dudit Perrenot Quinot icelle somme de xviii frans, par raportant avec ces présentes ladicte certification seulement, sans aucun contredit ou difficulté, non obstant quelconques ordonnances, mandemens ou défenses à ce contraires. Donné à Paris le xxiiii^e jour d'avril l'an de grace mil cccc et dix.

Par Monseigneur le Duc à vostre relation

J. DE SAULS.

Ce curieux document m'a été gracieusement communiqué par M. Antonin Voisin, qui le conserve dans sa collection beaunoise.

lieu dans leurs établissemens que de l'agrément de l'autorité.

Persistant, Monsieur le Ministre, dans cette détermination à l'égard de ce Directeur, j'ai cru convenable de vous en informer, dans la confiance que vous y donnerez votre approbation.

Agrérez, Monsieur le Ministre, l'hommage de mon respect,

Le Conseiller d'État, Préfet de Police,

GISQUET.

Le 20 janvier le ministre du commerce et des travaux publics répondit au Préfet de police la lettre suivante :

MINISTÈRE

DU COMMERCE

ET DES

TRAVAUX PUBLICS

Paris, le 20 janvier 1834.

Monsieur le Préfet, j'ai reçu votre lettre en date du 16 janvier courant par laquelle vous me faites connaître la conduite inconvenante du Directeur de l'Ambigu-Comique et la mesure que vous avez prise à son égard.

Je ne puis qu'approuver cette mesure. Quoique le sieur de Cescaupène ait toujours eu soin de ne jouer aucune pièce nuisible à la tranquillité publique, il s'est rendu par l'acte que vous me signalez indigne de l'autorisation de donner des bals.

Toutefois, je regrette, Monsieur le Préfet, que le sieur de Cescaupène ait pu croire, d'après les autorisations accordées à d'autres directeurs, qui sont moins dévoués au Gouvernement, d'après les autorisations accordées pour les bazars Montesquieu et Saint-Honoré, dont les entrepreneurs sont en contravention avec vos arrêtés, ait pu croire, dis-je, que l'administration manquait de justice à son égard.

Au milieu de vos soins si éclairés pour le maintien de l'ordre

et de la tranquillité publique, je vous prie de ne pas perdre de vue qu'il importe que l'administration favorise autant que possible la prospérité des théâtres, et surtout de ceux dont les directeurs ne sont pas hostiles au Gouvernement.

Néanmoins la conduite du sieur de Cescaupène a été telle que, quelque soient les motifs qui puissent être allégués pour l'excuser, il me paraît convenable de maintenir votre refus.

Agréez, Monsieur le Préfet, etc.

M. le Conseiller d'État, Préfet de Police.

Le Préfet crut devoir justifier sa conduite et, dans ce but, il donna au ministre de plus amples renseignements dans sa lettre du 23 janvier, qui marqua la clôture de ce curieux incident parisien.

PRÉFECTURE
DE POLICE

Paris, le 23 janvier 1834.

SECRETARIAT
GÉNÉRAL
2^e Bureau.

A son Excellence le Ministre
du Commerce et des Travaux publics.

Observations sur les
bals masqués qui
ont lieu dans les
Théâtres de la Ca-
pitale.

Monsieur le Ministre,

Votre Excellence, en donnant par la lettre qu'elle m'a fait l'honneur de m'écrire le 20 courant, son approbation à la mesure qui interdit, cette année, les bals masqués au Théâtre de l'Ambigu-Comique, exprime en même temps l'intention de voir autant que possible favoriser la prospérité des Théâtres, et notamment les Directeurs qui ne sont pas hostiles au Gouvernement, et ce, de préférence aux établissemens des Bazaars Montesquieu et Saint-Honoré, qui exploitent ce genre d'industrie.

Je crois devoir ajouter aux observations que j'ai eu l'honneur d'adresser à ce sujet à votre Excellence, le 16 courant, quelques réflexions qui lui démontreront, j'espère, que mon

administration s'est toujours proposé le but qu'elle indique, et que ses instructions à cet égard ont été remplies autant que possible.

Il suffira de rappeler à votre Excellence quel était l'état des choses avant la Révolution de Juillet.

Un seul théâtre, l'Opéra, avait la faculté de donner des bals masqués. Il tenait son droit du décret de 1806. Avant 1830, l'administration crut devoir, avec l'agrément du Directeur de l'Opéra, étendre cette faculté à trois autres Directions. En conséquence, elle désigna l'Odéon, la Porte Saint-Martin et le Cirque comme les seuls théâtres qui seraient en possession de donner des bals dans Paris.

Postérieurement, et dans l'hiver de 1830 à 1831, la plupart des Directions théâtrales se croyant affranchies, par les événements de la révolution, des règles de leurs privilèges, usurpèrent généralement le droit de donner des bals masqués. Ainsi, à l'exception des Français, du Vaudeville et des Italiens, il y eut des bals masqués, pendant près de deux mois, dans tous les théâtres de la Capitale.

Mon administration, dans cette année, ainsi que dans l'hiver de 1832, voulut bien, en raison des circonstances difficiles où la Révolution avait placé les Directions théâtrales, tolérer ces usurpations, mais en se promettant d'apporter, par la suite, une amélioration dans ces réunions nocturnes qui étaient continuellement la cause de scènes d'immoralité, de danses indécentes et de paroles obscènes.

Cette année donc, avant l'époque du Carnaval, j'ai jugé convenable, afin de prévenir le retour de semblables excès, de restreindre le nombre des bals, d'en fixer l'ouverture au 5 janvier courant, d'imposer des conditions rigoureuses aux Directeurs, ainsi que la présence d'un grand nombre d'agens de mon administration dans leurs théâtres, pour y maintenir l'ordre et la décence publique.

Quant à l'Opéra, je n'ai pas eu à m'en occuper sous le

rapport d'une autorisation ; il tenait son droit de la loi, et l'administration n'a que des félicitations à adresser à son Directeur pour la bonne marche qu'il donne à ces réunions.

Relativement à l'Odéon, M. Harel, tenant de votre Excellence la faculté d'y donner des bals masqués, je me suis fait un devoir d'assurer l'exécution immédiate de sa décision.

Trois autres directions théâtrales, savoir : le Palais Royal, les Variétés et la Porte Saint-Martin, étaient en demande auprès de ma préfecture dès le mois de décembre dernier pour user pareillement de la faculté de donner des bals masqués.

Devais-je autoriser ces Directeurs à l'exclusion des autres ? Telle était la question à examiner. Pour le théâtre de la Porte Saint-Martin, cela ne faisait aucun doute ; cet établissement était en possession de donner des bals avant la Révolution.

Restaient les bals du Palais Royal et des Variétés à autoriser : les goûts du public, et ses habitudes dans ces théâtres à la présente époque, m'ont paru des motifs suffisans pour les permettre dès le 5 janvier, et, en outre, j'ai pensé qu'en raison du prix élevé des entrées, on y obtiendrait une composition meilleure que dans les théâtres de l'Ambigu et des Boulevards, où l'on est dans l'usage de délivrer une grande quantité de billets à un franc, ce qui donne lieu à des réunions turbulentes et extrêmement difficiles à surveiller.

Voici, Monsieur le Ministre, les raisons d'ordre public qui m'ont déterminé à ne permettre d'ici au 2 février, ouverture du Carnaval, qu'un certain nombre de bals dans les théâtres et à remettre à la dite époque ceux qui, par la composition du public qui les fréquente, n'offrent pas autant de garanties à l'autorité.

J'ajouterai aussi que, si chaque théâtre avait été admis à donner des bals à partir du 5 janvier, mon administration aurait manqué de moyens de police et d'agens pour exercer

la surveillance nécessaire au maintien de l'ordre et de la morale publique dans ces réunions bruyantes.

M'expliquant également sur la tolérance accordée par ma préfecture aux établissemens des bazars Saint-Honoré et Montesquieu qui leur permet des bals masqués, Votre Excellence se rappellera facilement par quelle succession d'incidents l'administration a été amenée à les tolérer.

C'est après avoir lutté très longtems contre ces établissemens pour empêcher des concerts que l'une de ces entreprises, le Bazar Montesquieu, ayant fermé sa salle au bout de quinze jours d'exploitation, a sollicité de nouveau, pour éviter sa ruine et récupérer des pertes considérables, le bénéfice de mon ordonnance qui permet l'ouverture des bals publics dans Paris.

Le sieur Guiboud, possesseur de la salle Montesquieu, payant un loyer de quinze mille francs, offrant dans sa personne des garanties à l'autorité et ne pouvant être assimilé à un Directeur de théâtre dont le genre est tout à fait exclusif du droit de donner des bals, devait nécessairement être admis au bénéfice de cette ordonnance, et c'est ce qui a motivé mon autorisation qui lui accorde des bals de nuit non masqués.

La réclamation du sieur Chabrand, entrepreneur des concerts du Bazar Saint-Honoré, se basant sur les mêmes motifs, j'ai dû pareillement permettre des bals à cet établissement, qui, plus que les théâtres, donne, par la bonne composition de ses réunions, des garanties d'ordre public.

Mon administration n'a donc pas manqué de justice à l'égard des Directeurs de théâtres en permettant les bals à ces deux établissemens qui ont un genre spécial et n'ont aucun rapport avec les théâtres qui cherchent à faire des bals l'objet principal de leur exploitation, alors que ce genre de réunions publiques n'en devrait être que l'accessoire passager.

Il faut que les Directeurs de spectacles sachent que le droit de donner des bals n'est pas inhérent à leur privilège et qu'ils

doivent se soumettre à l'ordonnance de police concernant les bals, enfin, et que dans tous les cas il convient de ne pas laisser ouvrir ni afficher des bals dans les théâtres, sans une permission de l'autorité, qui doit régler les conditions nécessaires au maintien de l'ordre et de la tranquillité de la Capitale. C'est pourquoi j'ai dû défendre le bal que M. de Cescoponne avait affiché sans aucune permission : la mesure de rigueur prise à ce sujet était un avertissement nécessaire.

Telle est, Monsieur le Ministre, la règle de conduite que je me suis tracée en cette matière et que je compte améliorer, tant que la direction de la police me sera confiée.

Je désire que cette marche obtienne votre assentiment.

Agréez, Monsieur le Ministre, l'hommage de mon respect.

Le Conseiller d'État, Préfet de Police,
GISQUET.

J'ajouterai aux observations ci-dessus que la surveillance des bals dans les théâtres est un service fort pénible et dispendieux pour mon administration, puisque les agens ne sont pas rétribués par les théâtres et sont obligés de passer la nuit.

Plus les prix d'entrée sont modiques et plus les bals sont mal composés. Dès lors il faut un plus grand nombre d'agens pour maintenir autant que possible le bon ordre.

Huit théâtres des boulevards donnant à la fois des bals occupent la totalité des employés de la police municipale, et dès lors le service manque dans les autres et très nombreux établissemens publics où l'on se livre au même divertissement. Il m'est dès lors impossible de suffire à tout et l'inconvénient est d'autant plus grave qu'après avoir passé la nuit les agens fatigués ne peuvent faire aucun service pendant le jour suivant. Il y a donc nécessité de limiter sévèrement le nombre des bals qui peuvent être ouverts dans les théâtres (1).

(1) Ce post-scriptum est de la main de Gisquet.

BEFFROY DE REIGNY

ET MADEMOISELLE DEVIENNE

Louis-Abel Beffroy de Reigny, né à Laon le 6 novembre 1757, fit ses études à Paris, au collège Louis-le-Grand, où il eut pour condisciples Camille Desmoulins et Robespierre. D'abord professeur au collège de Cambrai, il abandonna bientôt la carrière de l'enseignement pour se livrer entièrement à la culture des lettres. Il aborda le théâtre en 1790 et obtint un succès éclatant par sa pièce de *Nicomède dans la lune ou la Révolution pacifique*, dont les allusions politiques firent fureur pendant quatre cents représentations. Dès lors Beffroy de Reigny, qui avait pris le nom de *Cousin Jacques*, fut célèbre. Son esprit malicieux et sa gaîté contribuèrent à sa réputation. Le *Cousin Jacques* était galant et les actrices de la Comédie-Française n'avaient qu'à se louer de ses aimables procédés. La belle Sophie Devienne (1) était, au commencement de la Révolution, la reine des soubrettes, et Beffroy de Reigny, qui écrivait des rôles pour elle, ne manquait pas de lui rendre hommage. Le galant certificat qu'il délivra à mademoiselle Devienne et dont le fac-similé est ci-contre, en est une curieuse preuve.

Beffroy de Reigny, après avoir donné au théâtre plusieurs autres pièces qui furent bien accueillies mais n'eurent pas la vogue de *Nicomède*, mourut à Paris le 17 décembre 1811.

(1) Jeanne-Françoise Thévenin, dite Sophie Devienne, née à Lyon le 21 juin 1763, débuta à la Comédie-Française le 7 avril 1785 et prit sa retraite en 1813. Elle mourut à Paris le 20 novembre 1841.



(N.º 3.)

Nous, Membres du Comité Civil de la Section de

Mail — certifions que la Citoyenne jeune

Francis Thérèse, dite Devienne, actrice du Théâtre Français,

Refugiée de Githare, District de Gaucel

Département des Plaines — est domiciliée

dans l'arrondissement de la Section du cours du

Confins Jacques, qui l'aime à la folie.

et que, par ces motifs, il a droit aux Secours décrétés

par l'article 312 de la Loi du 27 Vendémiaire, troisième

année de la République Cythérienne, en vertu de la quelle

Loi toute réfugiée doit jouir d'un traitement à celui qui la recourt.

FAIT au Comité Civil des amours — à Paris

Le 25 Nivose, an IV.



Beffroy-Reigny
ex-Président du Comité Français

Note. Distinguer les Noms, Prénoms et
Age; s'il est Célibataire ou marié; les Noms,
Prénoms et Age de la Femme et de chaque
Enfant.

Note. Faire mention si le Réfugié, sa
Femme et ses Enfants exercent quelques
Professions, ou s'ils ne peuvent en exercer
aucune, et sont dans l'indigence.

ORGANISATION DE LA POLICE

PAR FOUCHÉ, EN 1799

Lorsqu'en 1799 l'ex-conventionnel Fouché fut créé ministre de la police générale, il s'occupa d'organiser les services de ce nouveau ministère. Il adressa au consul Bonaparte un rapport très remarquable où il exposa ses vues sur le rôle que la police doit jouer dans un État. J'ai retrouvé l'original de ce document, qu'il me semble intéressant de publier au moment où on agite si fortement la question de la réorganisation de la préfecture de police.

MINISTÈRE DE LA POLICE GÉNÉRALE

DE LA RÉPUBLIQUE

Liberté

Égalité

Citoyen Consul,

Vous m'avez ordonné hier de vous présenter, ce matin, le tableau des agents nécessaires pour exercer la police. Il est indispensable de faire précéder ce tableau de quelques idées préliminaires, qui serviront à le faire comprendre.

C'est faute de réfléchir qu'on confond, sans cesse, la police avec l'administration. Dans tous les états où ces deux choses ne sont pas séparées, il n'y a pas de police. En Angleterre, par exemple, où celui qui administre est également chargé de la police, les brigands exercent leur métier de voleurs dans

les cités et dans les campagnes, presque avec autant d'ordre, de méthode et de sécurité que les ouvriers de Birmingham travaillent dans leurs ateliers.

L'administration et la police ont une marche bien différente : l'administration se déploie et se manifeste sous les yeux de tous ; elle est soumise à des règles lentes et uniformes ; la police, au contraire, doit se faire sentir le plus souvent sans se laisser voir ; elle doit toujours veiller, toujours agir et presque jamais éclater.

La police est donc un ministère d'action, C'est un levier secret, mais puissant, mais indispensable entre les mains du Gouvernement.

S'il est important pour tous les états d'avoir une police, combien ce besoin est surtout sensible chez une nation où la population est immense, où les passions sont très ardentes, où les discordes civiles ne sont pas éteintes, où le Gouvernement est à peine formé. Combien il est urgent d'y établir une surveillance universelle, dont les règles soient conçues par un même esprit, et dont l'action et les agents soient dirigés par une seule main.

Indépendamment de ce qui est nécessaire à la sûreté des États, il est dans la société un certain nombre de besoins sociaux qui se détachent de tous les autres, même de ceux dont ils sont les plus voisins, et qui ont ensemble de tels rapports, que pour être bien remplis, il faut en confier le soin à un pouvoir institué pour veiller sur tous à la fois.

Ces besoins ont infiniment plus de rapports entre eux qu'avec tous les autres besoins de l'ordre social. La nature des choses, qui sera toujours le modèle et la plus puissante de toutes les lois sur la terre, commande de réunir ces besoins dans la même autorité et de les séparer de toutes les autres administrations.

Quoique la police soit une justice et que la justice elle-même ne soit qu'une police, elles sont cependant deux pou-

voirs très-distincts ; elles ont le même objet, mais des règles différentes.

La police est en quelque sorte le pouvoir exécutif de la justice.

C'est à tort qu'on a représenté la justice un glaive à la main ; son glaive doit être dans les mains de la police.

Chez certains peuples on a supprimé ou affaibli la police pour rendre la justice plus exacte ; il est arrivé de là que la liberté publique et particulière, qui n'étaient pas menacées par l'autorité, l'ont été continuellement par tous ceux qui avaient l'audace du crime.

Toutes les opérations de la justice appartiennent par leur nature à la logique, au raisonnement ; si vous y mêlez des idées et des attributs de force, toutes les idées de sainteté, que réveille le nom de la justice, s'évanouissent ou s'affaiblissent.

La police, telle que je la conçois, doit être établie pour prévenir et empêcher les délits, pour contenir et arrêter ceux que les lois n'ont pas prévus. C'est une autorité *discrétionnaire* dans la main du Gouvernement.

Elle doit avoir, dans toute l'étendue de la République, des agens particuliers, les commissaires du Gouvernement près les tribunaux criminels, des lieutenants de police, des sous-lieutenants, des inspecteurs, des tribunaux de police.

Toute la gendarmerie doit être sous ses ordres immédiats. Cette force, réellement militaire, paraîtra alors une force civile, et il est très-utile qu'on lui donne des formes civiles en lui laissant toute la vigueur militaire.

La police, considérée sous ce rapport, exigera, je le sais, une législation toute nouvelle ; mais j'ai assez réfléchi pour être autorisé à affirmer que cette législation, bien faite, répandra un nouveau jour et une nouvelle perfection sur toutes les parties des lois et de l'ordre social.

Il ne faut pas croire qu'une police, établie sur ces vues,

put inspirer des alarmes à la liberté individuelle ; au contraire, elle lui donnerait une nouvelle garantie et une puissance plus pure et plus sûre d'elle-même.

Dans cette division et dans cette association de la justice et de la police, — ces deux pouvoirs, dont chacun est très-redoutable séparément, se serviraient mutuellement de limite et de surveillance.

On voit combien il se présente de développemens et de quelle haute importance ils seraient.

FOUCHÉ.

LOUIS VII

ROI DE FRANCE

La charte de Louis VII, dont je publie ci-après le texte et le facsimilé, faisait partie du chartrier de Saint-Vandrille. Elle passa entre les mains du bibliophile normand Lever, et figura à la vente de la bibliothèque de ce dernier sous cette mention : *une charte très fruste*. En effet, grâce à l'humidité et aux rats, cette pièce, roulée et chiffonnée, tombait presque en poussière. M. le docteur Bonnejoy l'acheta néanmoins et il eut la patience d'employer à l'égard de ce document les procédés dont les savants italiens usent pour les manuscrits de Pompei. Il parvint à réunir les nombreux fragments de cette charte sur une grande feuille de vélin et à la reconstituer en son entier. M. le docteur Bonnejoy fut récompensé de ses efforts, lorsqu'il se rendit compte de l'intérêt considérable du document qu'il venait de sauver de la destruction ; aussi considère-t-il, non sans raison, cette charte comme un des plus beaux ornements de sa collection sur Pontoise. Les érudits lui sauront gré de cette habile restauration et de la libéralité avec laquelle il a autorisé la reproduction de cette pièce.

Cette charte de Louis VII, donnée à Pontoise en 1177, a pour but de confirmer à l'abbaye de Saint-Vandrille une partie des donations que le roi Childebert avait faites, en 704, à saint Bayn, abbé de Saint-Vandrille. Elle concerne les évêchés de Paris, de Beauvais et d'Amiens, et renferme des renseignements topographiques importants.

L'auteur de *l'Anastase de Marcoussis* l'a publiée dès le xvii^e siècle, à cause de la mention de *Marchoucies* ; mais le texte qu'il a donné est incomplet (1).

Je dois à l'obligeance de M. Malte-Brun le texte complet de cette précieuse charte, qu'il a copiée dans le « *Registre des chartes et écritures*

(1) Cf. *Histoire de Marcoussis*, par V.-A. Malte-Brun ; Paris, Aubry, 1867, in-12.

teſte. Anno incarnati ubi
ignu Comitiſ. Theobaldi
papſter. noſtri. S. La
dulph Conſtabulari

Chartre du Roy Louis

1177

Hellög^{er} Dujardin

du prieuré de Marcoussis fait par D. Guillaume La Vieille, prieur dudit lieu, l'an mil vc et cinq. » Ce manuscrit est actuellement conservé dans la bibliothèque de Rouen, Fonds Saint-Vandrille, Y 208.

Je publie cette charte de Louis VII sans commentaires. Je n'ai pour but que de conserver par un fac-similé les restes d'un document que de plus habiles que moi sauront utiliser. Je me bornerai à rappeler que Pontoise y est appelée *Pontesie*, au lieu de *Pontisare*, forme qu'on trouve dans les chartes plus récentes, et qu'on a cru reconnaître Fontainebleau dans la chapelle dite *Fontana-Bertoldi*.

In nomine Sancte et Individue Trinitatis, Ludovicus Dei gratia Francorum Rex. A regie majestatis autoritate exigitur, ut ipsius facta, nullius antiquitate temporis, seu aliquorum malignantium incursu debilitari valeant vel quassari; inde est quod notum facimus universis, quod ad petitionem Anfreni, abbatis Sancti Wandregisili, dilecti nostri, aliqua, que longis ante nos temporibus ecclesia Sancti Wandregisili cum suis membris, sicut carte quasi jam nimia vetustate consumpte testantur, et nostro tempore bene et pacifice dignoscitur habuisse, eidem ecclesie in puram et perpetuam elemosynam donamus et nostra autoritate ac Regis nominis subtus annotato caractere confirmamus, videlicet, ex largitione Hildeberti, invictissimi quondam Regis Francorum: in episcopatu Bellocacensi Revecuriam et ecclesiam cum decima et appendiciis suis, capellam de Faiel in Chiverieriis, sex hospites et partem decimarum Ronvilare et prata ac silvas; in episcopatu Ambianensi medietatem de Bureyo et terram Unius-Carruce, et medietatem decime et tertiam partem decime de Dors apud Saliacum quamdam particulam terre. Item in eadem diocesi in pago Vimacensi Dareneyum et ecclesiam cum tota decima, Vayncort et ecclesiam cum decima et hospitibus. In episcopatu Parisiensi Alpicum et ecclesiam cum tota decima et Visiniolum ac de Montivallem, et dimidium Viciniacas ac decimam Villiolis cortis et in Marolio census et decimam vinearum Marchoucies et ecclesiam cum decima et hospitibus; liberum insuper tran-

situm baccorum dicte ecclesie seu navium vina aut alia aliqua deferentium ad usum monachorum per Sequanam ab omni consuetudine et exactione in eundo et redeundo quantum se extendit iusticia nostra. In episcopatu Carnotensi Rodonium et ecclesiam cum tota decima et census ac comparationem vinearum de Monte Micelonis et tres gordos ibidem, cum duabus sedibus molendinorum ac mansum Sancti Mamini cum aliqua parte decimarum. Ecclesiam de Rolleboise cum decimis. Califurnum et ecclesiam cum decimis et duodecim mansis dimidiam Francamvillam et ecclesiam de Villeta, cum tota decima, tam in molendinis quam in agris et totum feodum Uerlonis et terram duorum boum ; terram de Orhmarivilla capellam iuxta sitolium que dicitur Fontana Bertholdi, cum terra et hospitibus et terra de Duro-Campo et dimidiam terram de Boscocorti et totam decimam istius ville. Hec in dicto episcopatu Carnotensi nominata Comes Manasses et Buchardus donaverunt seu potius reddiderunt. Ut autem dicta ecclesia premissa omnia firma et inviolabilia in perpetuum teneat, presentem cartam sigilli nostri impressione fecimus roborari.

Actum publice Pontesie, anno incarnati verbi M^oC^oLXX^oVII^o, astantibus in palatio nostro quorum nomina supposita sunt et signa:

Signum Comitis Theobaldi, dapiferi nostri.	Signum Guidonis, buticarii.
Signum Radulfi, constabularii.	Signum Reginaldi, camerarii.

Vacante Cancellaria.

la rivière de Nantes, ledit s^r de Montigny donnera ordre au cappitaine Arnault, qui le commande, du lieu où il le puisse attendre, affin d'aller de flotte aux costes de ladite Nouvelle France.

S'estans jointz, ledit s^r de Montigny fera droite route avec les six vaisseaux audit païs, en s'informant de l'estat auquel seront les Anglois en ladite coste, quel nombre de vaisseaux et quelles forces ilz ont audit païs et habitations qu'ilz ont occupez sur les François depuis le traicté de la paix.

Ledit s^r de Montigny faisant la route, rencontrant pirates et gens sans adveu, prendra son avantage pour les combattre et prendre, pourveu que le combat ne puisse retarder ou empescher son voyage.

Rencontrant vaisseaux du roy d'Angleterre aux costes dudit païs d'Angleterre, les saluera, et les trouvens en plaine mer se trouvant au vent d'eux, les saluera aussy.

Fera le semblable aux costes d'Espagne, rencontrant des navires du roy d'Espagne.

Obligera lesdits vaisseaux d'Angleterre et d'Espagne à luy rendre le semblable, lors qu'ilz seront à la veüe des terres de France, et en mer estant au vent de luy.

De toutes les prises qui seront faictes, ledit s^r de Montigny et autres cappitaines qui les feront, feront dresser de bons et fidelz inventaires par l'escrivain du navire, sans que ledit s^r de Montigny ny autres y puissent rien divertir, ains les feront conduire aux ports de France pour estre jugez, à peine contre les contrevenans des peines portées par les ordonnances.

Ledit s^r de Montigny obligera les cappitaines de prendre l'ordre le soir et le matin et de se tenir proche de luy, et pourvoyra, en cas qu'ilz soient séparez par tourmente ou brune, à leur donner lieu où ilz se puissent rencontrer, pour ensemble continuer leur route.

Estant informé du nombre des vaisseaux que les Anglois

peuvent avoir audit païs de la Nouvelle France, en cas que ledit s^r de Montigny juge qu'il ayt besoing de plus grandes forces pour obliger ces Anglois de se retirer des lieux qu'ilz ont occupez audit païs depuis la paix, il luy est enjoint de se faire assister des vaisseaux françois et des équipages qu'il trouvera ez ladite coste. Il fera en sorte qu'en cas de résistance de la part des Anglois, il se puisse rendre maistre dudit païs et que l'avantage soit de son costé à l'honneur du Roy et de la France.

Estant arrivé en la rivière Saint-Laurent et païs occupé par les Anglois, verra de traicter à l'amiable avec eux et de les obliger à la restitution tant du fort de Quebecq que des autres habitations, ensemble des marchandises, armes, vivres, munitions, et généralement de tout ce qu'ilz ont pris sur les François, et qui se trouvera sur les lieux.

En cas de refus, protestera ledit s^r de Montigny de l'événement de la force dont il sera contrainct d'user, et les fera sommer de faire ladite restitution. Et après s'estre servy de tous moyens pour obliger lesdits Anglois à rendre aux François ce qu'ilz ont pris depuis la paix, ledit s^r de Montigny mettra ses gens à terre, ou autrement se disposera à vive force de les combattre, vaincre et chasser dudit païs et fort de Quebecq, prenant ses avantages tant en mer qu'en terre, et généralement fera tous effortz pour se rendre maistre dudit païs, laissant audit s^r de Montigny de disposer le combat, tant sur mer que sur terre, et d'en user par l'advis des cappitaines, ainsy que le temps et les rencontres en feront naistre les occasions.

Ledit s^r de Montigny s'estant mis en possession dudit fort de Quebecq, et les Anglois s'en estans retirez ou en ayant esté chassez, y laissera le s^r Champlain pour y commander en l'absence de Monsieur le Cardinal de Richelieu, grand maistre, chef et surintendant général de la navigation et commerce de France, avec les hommes qui sont envoyez par la

un Guerin mourut à Strasbourg le 29 octobre 1787. Il laissa trois Edmond, Christophe et Jean-Urbain. Edmond, employé d'abord monnaie de Strasbourg, devint commissaire des guerres sous la République. Je n'ai donc pas lieu de m'en occuper ici. Christophe et Jean-Urbain, qui ont assigné par leurs travaux un rang si honorable à leur famille dans l'histoire de l'art, ont droit à toute notre attention.

CHRISTOPHE, NÉ EN 1758, MORT EN 1831

Christophe Guerin, fils aîné de Jean, naquit à Strasbourg le 14 février 1758. Il étudia la gravure sous Jolain et Muller et succéda à son père dans le poste de graveur de la monnaie de Strasbourg. Il eut une réputation distinguée et fonda dans sa ville natale un musée de peinture, dont il resta toute sa vie le conservateur.

Pendant la Terreur, il déploya une grande énergie pour empêcher une bande de furieux de saccager la cathédrale de Strasbourg. Il peignit, pour calmer l'exaltation populaire, une déesse Raison, et sauva ainsi la cathédrale d'une destruction certaine.

Christophe Guerin était professeur à l'école gratuite de dessin ; il a formé plusieurs élèves, parmi lesquels Henriquel-Dupont, Bein et Muller. Outre le portrait de son père, que j'ai reproduit, cet artiste a laissé plusieurs œuvres remarquables ; je citerai plus particulièrement *l'Amour désarmé*, d'après le Corrège, *l'Ange conduisant Tobie*, d'après Raphaël, *la Danse des Muses*, d'après Jules Romain, et deux paysages, d'après Louthembourg (1). Christophe Guerin mourut subitement à Strasbourg en septembre 1831 (2), laissant de Marie Lienhard, qu'il avait épousée en 1790, deux fils, Gabriel et Jean, dont je parlerai plus loin. Voici le fac-similé de sa signature, pris sur une lettre adressée à son fils aîné.

(1) Cf. Gabet, *Dictionnaire des artistes de l'école française au XIX^e siècle* ; Paris, 1831, in-8.

(2) Le dossier que le petit-fils de Christophe Guerin m'a communiqué contient une lettre de Jean Guerin, datée de Musigny, le 11 octobre 1831, dans laquelle il déplore en ces termes la mort de son frère :

« Si j'osais envier quelque chose à mon digne et bon frère dans sa tombe, c'est la manière douce, inattendue et exempte de douleur dont il y est descendu. Il avait bien mérité cette dernière récompense par une vie sans tache et toute consacrée à l'accomplissement de ses devoirs et aux sentiments les plus affectueux et les plus tendres pour sa famille et ses nombreux amis. »

JEAN-URBAIN, NÉ EN 1761, MORT EN 1835

Jean-Urbain, frère du précédent, naquit à Strasbourg le 1^{er} avril 1761 (1). Il eut pour maître Huin, qui était renommé pour ses portraits au pastel. Ses premiers essais furent remarqués par le maréchal de Contades, gouverneur d'Alsace, qui envoya le jeune artiste à Paris. Jean Guerin quitta, non sans regret, sa ville natale et sa famille au mois d'octobre 1785. Il était à peine parvenu dans la capitale qu'il reçut une lettre de son père, datée de Strasbourg, le 25 novembre 1785. Voici un passage de cette missive :

Je n'ai jamais douté, mon cher Jean, des sentiments de votre cœur envers nous. Ceux que j'ai éprouvés à votre départ et ceux que je ressens encore me font connaître les vôtres. En continuant de sentir comme vous faites, avec de la prudence et l'usage du monde, vous ne manquerez pas de prospérer à Paris. Pour remplir utilement l'objet de votre voyage, il ne faudra, mon cher fils, donner à la dissipation que le tems que vous ne pourrés pas donner à l'étude. Voyés M^{rs} Jollain (2) et Pajou (3) pour l'affaire de l'académie. C'est un point essentiel qu'il ne faut pas négliger. Faites-nous part de ce que vous aurés vu de remarquable et d'intéressant. Ménagés votre bourse et votre santé.

Jean Guerin suivit les conseils paternels. Il n'était pas trop isolé à Paris, où il retrouvait des protecteurs éclairés, parmi lesquels le baron de Dietrich, et des compatriotes, qui lui firent le meilleur accueil. Il n'entra pas comme élève à l'Académie de peinture, ainsi que le désirait son père, mais il s'adonna à la miniature, genre alors fort à la mode. Il n'y avait pas en effet de grand seigneur ni de grande dame qui ne se fit peindre par un miniaturiste. La famille royale avait donné sur ce point un exemple que toute la cour s'était empressée d'imiter. Les bagues,

(1) C'est la date qu'il donne dans son journal.

(2) Nicolas-René Jollain, peintre d'histoire, membre de l'Académie, garde du muséum du Roi.

(3) Augustin Pajou, le sculpteur.

les bonbonnières, les coffrets, les tabatières étaient ornés de miniatures. Quel courtisan eût été assez mal appris pour ne pas avoir le portrait de la reine Marie-Antoinette, soit à son doigt sur une bague, soit sur une bonbonnière dans la poche de son habit ? La reine se faisait peindre ou faisait peindre ses enfants et elle donnait ces portraits montés sur des bonbonnières en écaille ou sur des bagues d'or à ses intimes, à sa bonne amie Yolande de Polignac, par exemple (1). Jean Guerin obtint de faire le portrait de la maréchale de Matignon ; il réussit à souhait et cette œuvre remarquable lui valut de nombreuses commandes et la protection de Marie-Antoinette. Il peignit le Roi et la Reine (2) et fut dès lors un miniaturiste à la mode. Les Praslin, les Choiseul, les Rohan, les Chabrillan, les Breteuil, les Montmorency, les La Rochefoucauld, les Croy, les Mailly, les Praslin, les Sérent, les La Ferté, les Montmorin, les Liancourt, les Broglie, pour ne citer que les plus grands noms, tinrent à honneur de poser devant le jeune et brillant artiste. C'était la gloire, mais non la fortune. Déjà la crise politique se faisait sentir : les grands seigneurs payaient peu et mal. Jean Guerin, d'une santé débile, atteint d'une névrose, se laissait souvent aller au découragement. Hors d'état de payer ses dettes, parce que ses nobles clients ne soldaient pas le prix de leurs portraits, il ne trouvait de consolation que dans l'amitié de quelques compatriotes et dans la culture de la musique, qu'il aimait passionnément. Le 1^{er} janvier 1788 il commença la rédaction d'un journal où il consigna chaque jour par le menu ses faits et gestes et ses réflexions (3). Dès les premières pages son état maladif se révèle avec une grande intensité. A la date du 19 novembre 1788 on lit ce passage, qui peint si bien le caractère de Jean Guerin :

Je ne suis point content de moi aujourd'hui, ou, pour mieux dire encor, une mélancolie noire me ronge depuis près de trois semaines. Toutes les jouissances que la société de

(1) Cf. catalogue de *Miniatures et autographes concernant Marie-Antoinette et la famille royale*, publié en février 1877 par M. Étienne Charavay.

(2) Ces portraits appartenaient au comte de Germiny, sénateur, décédé en 1870. (Cf. Notice de M. Reiset sur les dessins, cartons, etc., exposés dans les galeries du Louvre p. 323.)

(3) Ce journal est entre les mains de M. Jules Guerin, qui me l'a gracieusement communiqué. Il commence au 1^{er} janvier 1788 et finit le 25 juillet 1792. Un cahier, qui allait du 7 mai au 31 octobre 1788, a été perdu. C'est de ce journal que j'ai tiré la biographie de Jean Guerin et de curieux détails sur certains épisodes de la Révolution.

mes amis m'a pu procurer depuis ce tems n'ont pas atteint mon cœur. J'ai feint ce que je ne ressentais pas, ce que je ne pouvais pas ressentir en un mot. Les causes de cet étrange état ne me sont pas inconnues; depuis que je sais ce que c'est que les peines de la vie, je ne m'afflige plus comme autrefois parce que je trouve doux de m'affliger. Amour, affaires, maladies et remords, voilà les sources de ma misère présente. S'il plait à celui qui gouverne tout de rendre Ros. moins frivole et plus susceptible d'attachement, de rétablir l'ordre dans mes affaires, la santé dans mon corps et la paix dans mon cœur, s'il me fait cette grâce, je lui devrai les plus beaux jours de ma vie et les actions de grace les plus ferventes. Si je me mets au travail, le découragement, dont je suis possédé pourtant, m'en chasse bientôt. Je ne l'ai pas plutôt quitté que je me reproche la perte de mon tems.... Du reste, harcelé, persécuté de tout côté, sans cesse en proie aux maladies, aux douleurs, balotté par les événemens, je mène la vie la plus insupportable de la terre et j'atteste le Dieu qui m'entend et que je révère que, sans la considération, non de l'action en soi, mais des maux qu'elle occasionnerait à ma pauvre vieille mère et autres amis, j'atteste, dis-je, que je m'en serais déjà une fois délivré depuis mon séjour à Paris, tant l'espèce de peines que j'y éprouve me sont insupportables.

Telle était la triste situation d'esprit où se trouvait Jean Guerin après trois ans de séjour à Paris. Au XVIII^e siècle, comme aujourd'hui, les épreuves étaient rudes pour les jeunes artistes provinciaux qui venaient, pleins de talent et d'espérances, chercher gloire et fortune dans la capitale. Jean Guerin, amoureux, malade et endetté, s'exagérait évidemment les difficultés de sa situation. Le 22 novembre, toujours hanté par des pensées de suicide, il examine l'état de ses affaires et dresse le compte des sommes qui lui sont dues. C'est là un curieux document qui fournit l'indication d'un certain nombre de ses miniatures et du prix qu'il en demandait.

État des ouvrages non payés :

	Louis
M. de Fougy, grand ovale	10
Madame de Fougy, pour tabatière	6
Item. un camée, la tête	6
Item. une..... à la main, grand ovale	10
Deux copies de la tête.	6
Madame de La Gorce, avec mains	6
M. de Caze	4
Sa fille.	4
Madame de Fougy et Madame de Caze ensemble .	8
Madame la comtesse de Balbi, tête.	8
La même, copie.	4
Son fils Armand, en pieds	10
Madame de Chabillant.	10
Madame de Boulogne, grande tête, miniature . . .	8
Une copie d'icelle.	4
Madame de Monsanden (?), grandeur ordinaire. . .	6
Deux copies d'icelui.	6
Madame la comtesse Hipolyte de Choiseul, copie .	4
Son fils enfant	4
Le cardinal de Rohan.	10
Madame de Fontette	6
Son camée.	8
Madame Douët, deux copies	6

On voit, par cette liste, quelle était la noble clientèle de l'artiste strasbourgeois. L'état de ses affaires, il le reconnaît lui-même, était satisfaisant; cette constatation et un traitement que lui prescrivit le célèbre docteur Pelletan chassèrent un peu ses humeurs noires. Jean Guerin se remit au travail; il fit les portraits de Mesdames de Langeron et de Balleroy (21 déc. 1788), de Madame de Matignon et de Madame de Montmorency sur le même médaillon (4 janvier 1789), et de la maréchale de Mailly (avril 1789). Tout en peignant ces grandes dames, il semble qu'il resta insensible à leurs charmes. Une fois cepen-

dant il inspira quelque passion à une de ses belles clientes, mais l'aventure, dont il a consacré le récit dans son journal (1), n'eut pas de conséquences.

Jean Guerin fut troublé dans ses travaux par les premiers événements de la Révolution qui commençait. Le 28 avril 1789 on pilla la maison Reveillon et, le lendemain, il alla voir les dégâts causés par l'émeute « De belles maisons démantelées, moitié brûlées, des morts teints de sang, des visages consternés et une multitude de soldats armés, voilà ce que j'y remarquai. »

Au mois de mai il peignit les portraits de la comtesse Françoise de La Palu et du chevalier de Caraman. Le 4 juin, il était au théâtre de Nicolet quand le spectacle fut interrompu par ordre, à cause de la mort du Dauphin. Le 27 suivant il partit pour Strasbourg, grâce à la libéralité d'un de ses plus zélés protecteurs, M. de Fougy, qui l'emmena avec lui. Le 30 il arriva dans sa ville natale, qu'il revit avec des transports de joie. Il y séjourna jusqu'au 13 juillet. M. de Fougy, rappelé par le comte de Provence, dut partir subitement et Jean Guerin l'accompagna. Le 15 juillet, à Toul, ils apprirent les premières nouvelles de l'insurrection parisienne ; le 18 juillet, à Chalons-sur-Marne, M. de Fougy suspendit son voyage. Jean Guerin rentra seul à Paris le 20 juillet. Deux jours plus tard il assista au meurtre de Foulon et de Bertier. Son récit mérite d'être reproduit :

Je fus au Palais-Royal (vers trois heures de l'après-midi) où j'étois à peine arrivé que l'horrible spectacle de la tête de

(1) Voici le récit en question : « Pour Madame de P. j'en fus traité d'une manière qui flatta extrêmement mon amour-propre, car, pendant que nous étions seuls dans son boudoir, elle me prit la main et m'obligea à m'asseoir à côté d'elle sur son sofa et me tin des discours si tendres et si pénétrants que j'eus toutes les peines imaginables à ne pas suer sang et eau. Elle voulut finalement que je lui apprisse à l'instant même tout ce que j'avais de dessin et de peinture et chercha follement un portefeuille, du papier et des crayons à cet effet. En la voyant rentrer après ce qui venait de se passer, je me sentis extrêmement ému. Pour elle, sans autre cérémonie elle s'assit sur mes genoux en me disant : J'aime les beaux-arts, mais je vous l'avoue, ajouta-t-elle avec quelque embarras, les artistes sont encor plus chers à mon cœur, surtout... La pudeur l'empêcha d'achever, car elle était rouge et avait chaud. Je saisis sa main que je baisais avec transports quand elle m'entre-assa dans ses bras comme hors d'elle et pressa ses lèvres sur les miennes. Quel feu dans mes veines. Je tremblais, en un mot, je me serais perdu et peut-être elle, sans l'arrivée de sa sœur, qui fit tant de bruit, en entrant dans le salon, qu'elle nous donna le temps de nous séparer et de respirer, ce dont j'avais grand besoin. Quand elle entra, je considérais un tableau dont je m'étais emparé à la hâte et Madame de P. dessinait avec une assurance qui m'étonna d'autant plus que la seconde d'auparavant je l'avais vue hors d' »

Foulon, intendant de la marine, y fut porté sur une fourche avec du foin dans la bouche et son corps trainé dans la boue après par le peuple. Quelle frappante justice !... Je fus au spectacle de Monsieur voir *il Barbieri di Siviglia*, première représentation, mais ne put assés me distraire pour me faire oublier l'horreur de cette tête sanglante. J'en sortis à 9 heures pour retourner au Palais-Royal. A 10 heures, comme je voulois rentrer, des cris se firent entendre en ces termes : *Voilà l'habit de M. l'intendant de Paris !* Cet habit, en effet, étoit porté sur une perche et accompagné de flambeaux. J'en eus le frisson, quand tout-à-coup d'autres cris bien plus effrayants encore retentirent au loin : *Voilà la tête et le cœur de M. Berthier de Sauvigny, intendant de Paris !* Je regarde et à l'instant une soixantaine de cavaliers tout armés entrèrent au jardin du Palais Royal, accompagnés d'une foule immense de peuple portant flambeaux, et au milieu d'eux un lambeau de tête sur une fourche et un autre de cœur sur une autre me frappèrent la vue d'horreur !! Je me sauvai chez moi, troublé comme je ne l'ai jamais été. Ne voilà-t-il pas qu'en arrivant sur le Pont-Neuf une nouvelle foule de flambeaux viennent à ma rencontre, trainant à deux cordes attachées à chacune des jambes les restes de celui dont j'avais vu des entrailles au Palais Royal. J'en eus le frisson et résolu bien à l'avenir de ne point m'exposer à être témoin d'un pareil spectacle.

Tout épouvanté qu'il fût de ces excès populaires, Jean Guerin n'étoit pas défavorable aux idées nouvelles. Le 28 juillet il alla, par curiosité, voir la démolition de la Bastille et visiter tous les cachots de cette fameuse forteresse. « Je jouissais, dit-il, du triomphe du peuple en foulant aux pieds ce monstre du despotisme. » Le 29 juillet il assista, au Palais-Royal, à la grande illumination qui eut lieu en réjouissance du retour de Necker. Le 8 août il alla aux Augustins, dans la salle du Saint-Esprit, procéder à la nomination de dix-neuf électeurs et d'un député. Le 1^{er} septembre il assista, à Versailles, à une séance des États Généraux et y entendit une motion de Mirabeau des plus remarquables.

Jean Guerin, on le voit, était absorbé par les événements. Cependant il se trouva, le 25 août, à l'ouverture du salon, où il admira, le 19 septembre, le tableau de David, *la Justice de Brutus*. « Il me fit l'impression la plus forte. Conception, exécution, tout m'en étonna. »

Jean Guerin avait, comme ami le plus intime, un Allemand, le graveur Gabriel Fiesinger, avec lequel il vivait, pour ainsi dire. Fiesinger, esprit pratique, fertile en expédients, chercha à tirer parti des événements politiques. Un éditeur, De Jabin, venait d'entreprendre une collection des portraits des membres de l'Assemblée nationale : Fiesinger résolut de lui faire concurrence et il se mit aussitôt à l'œuvre. Il associa son ami à cette vaste opération. Jean Guerin, dont la noble clientèle était en désarroi, accepta cette situation nouvelle (1). Il alla prendre les croquis des hommes le plus en renom, soit aux séances des États Généraux, soit chez les personnages eux-mêmes. C'est ainsi qu'il dessina les portraits du duc d'Orléans (20 septembre 1789), de Mirabeau (2 novembre), d'Anisson-Duperron (2 décembre), de Rabaut-Saint-Étienne (8 décembre). L'année 1789 finit sur ces entrefaites. Sans se rendre un compte exact de l'importance que cette date aurait dans l'histoire, Jean Guerin termina son journal par ces mots caractéristiques : *Fin de l'année moitié esclave, moitié libre 1789*.

Notre artiste commença l'année 1790 en exécutant une grande miniature de Madame de Langeron. Puis il dessina les portraits du duc de Clermont-Tonnerre (20 janvier), du duc de La Rochefoucauld (25 janvier), de Freteau de Peny (23 mars), de l'abbé de Montesquiou (4 mai), de Le Chapelier (6 mai). Le 28 avril il se rendit aux Jacobins pour prendre un croquis de Mirabeau. Le grand orateur était vraiment insaisissable et Guerin ne put jamais obtenir de lui une séance particulière. Ce n'était point une tâche facile que de dérober quelques instants de pose aux membres de l'Assemblée nationale. Jean Guerin dessina l'abbé Sieyès chez Madame de Condorcet (9 juin) et il obtint deux poses de dix minutes de La Fayette (28 juin et 3 juillet). Le 10 juillet il alla au-devant de cinquante Strasbourgeois qui venaient assister à la fête de la Fédération et, le 14 juillet, il s'associa à ses compatriotes. Le 28 juillet il dessina le portrait de Barère de Vieuzac, qui le reçut avec grande politesse. Ces travaux n'empêchaient pas Jean Guerin de faire les miniatures de la princesse de Hohenzollern (19 mai), de la

(1) La collection de Guerin et de Fiesinger est justement estimée. Le journal du premier de ces artistes lui donne une valeur nouvelle, car on y voit que tous les croquis étaient pris sur nature par Jean Guerin lui-même, ce qui est une sérieuse garantie de ressemblance.

marquise de Coigny (28 mai), de la princesse de Broglie (7 juin), de la duchesse de Devonshire et de milady Foster (2 août). En même temps qu'il dessinait les traits de Barère il faisait le portrait du roi de Prusse pour le comte de Sérent (30 juillet). Le 12 septembre il obtint une séance de Barnave ; puis ce fut le tour d'Alexandre de Lameth (20 nov.) et de son frère Charles (28 novembre). Enfin, le 22 décembre, il alla chez la duchesse d'Orléans, qui lui commanda de peindre les portraits de sa fille et de son fils Beaujolais, moyennant douze louis par portrait. Jean Guerin jouissait encore, on le voit, d'une grande vogue. Il est vrai de dire qu'il convenait au duc d'Orléans de choisir pour peindre ses enfants l'artiste qui reproduisait les traits des hommes les plus considérables de l'Assemblée nationale.

L'entreprise de Fiesinger réussissait et Guerin continua, durant l'année 1791, à y coopérer. Après avoir dessiné les portraits de MM. de Caraman (14 janvier) et de Narbonne (19 janvier), il obtint, le 20 mars, une séance de Robespierre, qui n'était encore qu'un petit personnage, et le 24 il alla chez Petion. Sur ces entrefaites un grave événement survint, la mort subite de Mirabeau (2 avril). Jean Guerin rend compte, dans son journal, de la consternation qui régna dans Paris, où les spectacles furent aussitôt fermés. Le 4 avril il assista aux obsèques du grand orateur. « J'y ai remarqué, dit-il, ce qui déjà plusieurs fois m'avait désagréablement frappé, savoir que quand le peuple de Paris se trouve réuni en nombre considérable, il est toujours joyeux, n'importe le motif de cette réunion. Aujourd'hui, en entendant leurs cris, leur badaude gaité, en un mot, on se serait bien plutôt imaginé qu'il s'agissait d'un bal public que de la pompe funèbre de l'un des plus respectables Pères de la Patrie. »

Le 19 avril Guerin se rendit chez David où il vit le dessin du *Serment du Jeu de paume*. Le 21, il apprit la fuite du Roi, le 22 l'arrestation de la famille royale à Varennes, et le 25, il assista au retour de Louis XVI. Ces événements l'empêchèrent de travailler, et, le 28 juin 1791, il s'enrôla dans la garde nationale, au bataillon des Filles-Saint-Thomas (1). Il assista en armes à la fête de la Fédération (14 juillet) et à la proclamation de la loi martiale (17 juillet). Le lendemain il monta la garde chez le Roi et coucha sous les tentes dressées devant le château des Tuileries. Ces devoirs de citoyen accomplis, il fit les portraits de Madame de Saint-Simon (25 juillet), de Malouet (21 août), d'Alexandre de Beauharnais (29 août), du duc d'Aiguillon (5 septembre), de

(1) Le 2 juillet il coopéra à l'élection des officiers du bataillon et, le 4, il acheta trente-six livres un bonnet de grenadier.

Goupil de Préfelin (1^{er} octobre), et du vicomte de Ségur (22 octobre). Le 26 octobre il fit, pour Fiesinger, un dessin en grand d'après le buste de Mirabeau, et le 28 novembre il peignit Madame de La Charce. Le 21 décembre il rendit visite au maréchal de Ségur, avec lequel il convint de faire le portrait de sa belle-fille, la comtesse de Ségur.

L'année 1792 s'ouvrit heureusement pour Jean Guerin. Son ami Fiesinger vint habiter avec lui. Ce fut un grand plaisir pour tous deux. Le 13 janvier il commença le portrait de la célèbre actrice Émilie Contat. Cependant les événements se pressaient ; la déclaration de guerre (20 avril) et la défaite de Lille stimulèrent le zèle du grenadier. Le 20 juin Guerin fut témoin de l'envahissement du château des Tuileries par le peuple et se montra un des plus ardents à sauvegarder le Roi et sa famille. Le récit qu'il a laissé de cette mémorable journée m'a paru digne d'être publié :

Vers midi, avant même, on battait des rappels à force et l'on disait que les faubourgs armés devaient se porter aux Tuileries. N'y pouvant plus tenir, je me revêtis vite de mon uniforme et de mon fusil et fus aux Tuileries chercher mon bataillon. La masse des 10,000 piques, dont la rue Saint-Honoré était obstruée, demandait à grands cris à être admise à l'Assemblée. Elle le fut. Je fus seul obligé de traverser presque dans toute sa largeur cette canaille enrégimentée. Ne trouvant pas mon bataillon à la place Vendôme, où je l'avais cherché, je suis rentré aux Tuileries par les Capucins où j'ai rencontré Ramond. Arrivé aux Tuileries j'y ai trouvé mon bataillon. Nous marchâmes avec nos canons au château. On nous plaça sur la terrasse en bas pour empêcher que ces gredins n'entrassent par le jardin chez le Roi. Tous les bataillons arrivés en firent de même, et nous restâmes là trois heures et demie à voir défiler cette horde de coquins. Vers quatre heures, un rappel très fort, accompagné de cris effroyables, se fit entendre dans les cours derrière nous. Nous courûmes aux armes et peu d'instant après ces gueux brisèrent les portes du château, forcèrent les gardes (déjà à demi gagnés, ainsi que la moitié des bataillons et presque

tous les canonniers) et entrèrent dans les appartements en jetant des cris horribles, parmi lesquels on distinguait ceux-ci : *Nous le tenons*. A l'instant tout fut en leur puissance chez le Roi et il ne resta que sa seule chambre à coucher, dans laquelle il s'était réfugié ainsi que la Reine et ses enfants, qui n'était point violée, mais que l'on commençait à ouvrir à coups de hache. Témoins de tout cela du poste où nous étions, la plupart d'entre nous pleuraient de rage de ce qu'on nous laissait là, tandis que les gueux étaient maîtres du château et de la vie du Roi. Dans la douleur et la rage qui nous transportaient, nous menaçâmes notre commandant Bascaris de le massacrer s'il ne nous faisait marcher. En effet, ne recevant point d'ordre et craignant l'effet de notre colère, il s'écria tout-à-coup : *Grenadiers, en avant !* Aussi nous partîmes au pas de charge et montâmes l'escalier du Dauphin. En entrant dans les appartements, nous les trouvâmes farcis de ces scélérats. En nous voyant entrer ferme et toujours au pas de charge, quoique nous n'étions qu'environ 50 contre 8,000, ils s'écrièrent qu'ils ne voulaient faire de mal à personne, etc. Nous les fîmes ranger à bons coups de crosse et parvinmes enfin jusqu'à la salle du Conseil que nous fîmes vider sur le champ. A peine y étions-nous dix minutes que la Reine, le Dauphin, Madame Royale, Mesdames de Lamballe et de Tarente, plusieurs autres encore, entrèrent, pâles et tremblantes, en nous demandant protection pour elles et les enfants. Nous fîmes aussitôt cercle autour d'elles et les enfermâmes si bien qu'il eut été impossible de les entamer. Plus ces scélérats menaçaient et plus notre courage croissait. Cette scène, qui dura trois heures et demie, est la plus effroyable dont j'aie jamais été témoin. Plus de 12,000 gueux nous entouraient, nous menaçaient, menaçaient et injuriaient la Reine, ses enfants, etc. Elle pleurait, nous serrait contre elle, quand le danger devenait par trop grand, et nous lui jurions mille fois que le fer qui la touchera traversera d'abord

nos cœurs. Enfin, on vint lui annoncer que le Roi venait de rentrer vivant dans son appartement. Aussitôt elle se leva, se précipita avec ses enfants dans l'appartement et les bras du Roi et ils restèrent ainsi près de dix minutes sans mouvement. Trente des nôtres, dont j'étais, la suivirent dans l'appartement. Les vingt autres gardèrent la porte et chassèrent le reste des gueux qui voulaient encore enfoncer la porte de la chambre où ils étaient. Enfin, nous commençâmes à respirer, et eux aussi. Le Roi et la Reine nous demanda tour à tour nos noms, nos demeures, nos bataillons, etc., personne ne se nomma. Ils nous disaient qu'ils nous devaient la vie, nous rendant grâces, les larmes aux yeux. Nous pleurions tous en ce moment. Wermarang (?) dit à la Reine, comme capitaine de la compagnie : « Ne nous remerciez pas, Madame; nous n'avons fait que ce que d'honnêtes gens amis des lois devaient faire. Nous aurions plus fait encore... mais nous n'avions plus le brave Lafayette pour nous commander. » Tout le monde fut satisfait de cette réponse, et, après avoir donné la chasse à un certain nombre de ces coquins, qui volaient dans les appartements, les greniers, les caves et cuisines, nous rentrâmes. Il était dix heures du soir et nous n'avions, pour la plupart, point déjeuné, à plus forte raison diné (1).

(1) Cette déposition, jusqu'ici inconnue, d'un témoin oculaire fournit de curieux détails sur l'attitude de la garde nationale et du peuple. Jean Guerin, étranger à la politique, n'a pas écrit en vue de la postérité. C'est en rentrant chez lui que, selon son habitude, il a consigné ses impressions sur son journal. Son témoignage a donc une véritable valeur historique, émanant d'un acteur militant de cette fameuse journée. Guerin était dans la salle du Conseil, auprès de la Reine et du Dauphin; il pénétra ensuite près du Roi, quand le défilé du peuple fut à peu près terminé. Les détails qu'il donne sur ce qu'il a vu et entendu — en admettant l'exagération dont ne pouvait se défendre un témoin si impressionnable — me paraissent dignes de foi. Il est intéressant de comparer cette déposition au remarquable tableau que M. Louis Blanc a tracé de la journée du 20 juin (*Histoire de la Révolution française*, t. VI, p. 409-448). M. Louis Blanc, qui insiste trop peut-être sur le caractère pacifique de la manifestation populaire, n'a pas eu de renseignements précis sur ce qui s'était passé au château après le départ du peuple. Les détails donnés par Guerin comblent sur ce point une lacune importante.

De ce jour le grenadier du bataillon des Filles-Saint-Thomas fut au nombre des défenseurs zélés de la famille royale. Toutes les fois qu'on battait le rappel, il était des premiers à prendre les armes. Il profitait des rares moments de repos qu'il avait pour peindre les portraits de madame de Castellane et d'un enfant de la maréchale de Mailly. Le 28 juin il monta la garde au château, et les grenadiers reçurent le meilleur accueil du Roi et de la Reine. Le 14 juillet, on craignait des troubles ; le bataillon des Filles-Saint-Thomas resta aux Tuileries de six heures du matin jusqu'à huit heures du soir et en imposa par son énergique attitude aux gens mal intentionnés. Le 21 juillet Guerin fut chargé, avec huit de ses camarades, de s'opposer à la canaille qui cherchait à enfoncer avec une poutre une des portes des Tuileries. « Les gros verroux avaient déjà sauté et nous, qui nous attendions à chaque minute à la voir brisée, nous avons chargé nos armes et nous étions mis sur deux rangs, le chien armé et en joue, pour tomber dessus tout d'abord. Cette contenance les effraya, et le maire de Paris, qui arriva, acheva de les dissiper. » Le lendemain, qui était un dimanche, il monta la garde au château. Le 23, il y eut encore une alerte. C'est à cette date que s'arrête le journal de Jean Guerin. Les événements se précipitaient : aucun travail n'était plus possible à notre artiste, qui, par son éducation et ses relations constantes avec l'ancienne noblesse, se trouvait naturellement plus près des royalistes que des révolutionnaires (1). La journée du 10 août décida de la chute de Louis XVI. Jean Guerin, compromis avec la plupart de ses camarades par la conduite qu'il avait tenue depuis le 20 juin, dut quitter la capitale. Il se réfugia à Strasbourg, chez son frère. Il fut dénoncé et il était sur le point d'être arrêté, quand un jeune officier, Desaix, dont il avait gagné l'amitié, lui fit endosser un habit de soldat et l'emmena aux avant-postes. Cette généreuse intervention sauva Jean Guerin, qui se cacha dans le château d'Istenviller, près Andlau (2). Après le 9 thermidor il quitta sa retraite et revint à Paris. Tous ses protecteurs, tous ses clients, avaient fui la France ou avaient péri sur l'échafaud (3) : il fallait que

(1) Jean Guerin ne cachait pas, d'ailleurs, ses sentiments. Un jour étant chez David, où se trouvaient aussi Danton et Robespierre, il vit un dessin qui représentait une guillotine avec la tête de Louis XVI. Il manifesta hautement son indignation et sortit en s'écriant : « David, tu es un lâche ! plus de liaison entre nous. » (Cf. un article de L. Levrault dans la *Revue d'Alsace*, 2^e série, 1836, t. II, p. 254).

(2) Cf. l'article nécrologique sur Jean Guerin publié par son ami L. Levrault dans la *Revue d'Alsace*, 2^e série, 1836, p. 258.

(3) Son compatriote et protecteur, le baron de Dietrich, maire constitutionnel de Strasbourg, chez lequel Rouget de Lisle composa la *Marseillaise*, avait été décapité le 28 décembre 1793

Guerin, oublié, se refit à la fois une réputation et une fortune. Il s'installa quai Voltaire, n° 13, et se mit avec ardeur à l'ouvrage. Les clients ne tardèrent pas à lui arriver; cette fois ce n'étaient pas de grands seigneurs, mais l'aristocratie nouvelle de la révolution triomphante. Parmi les chefs les plus illustres des armées républicaines, Guerin comptait deux amis, son compatriote Kleber et le général Desaix, à qui il avait dû la vie. Il fit le portrait en miniature de Kleber et reproduisit avec un talent supérieur la mâle figure de ce héros (1). L'œuvre fut admirée de tous : Bonaparte voulut voir ce portrait si vanté et le fit demander à l'artiste ; il le garda plusieurs jours sur la cheminée de sa chambre à coucher, dans son appartement de la rue Chantreine (2). De ce jour, Guerin avait reconquis son ancienne réputation.

En 1797 Fiesinger, qui, après la journée du 10 août, avait, pour cause de modérantisme, quitté la France et s'était réfugié en Angleterre, revint à Paris (3). Les deux amis se retrouvèrent avec joie, et Fiesinger, que la Révolution avait ruiné, chercha de nouvelles combinaisons. Il s'associa, en 1798, avec Jean Guerin, pour la publication d'une *collection des Portraits des généraux les plus célèbres de la*

(1) Voici une lettre de Kleber à Jean Guerin :

« Mon cher Guerin, je ne sais où loge le commissaire Mathien; vous le savez sans doute. Priez-le donc de ma part de vouloir bien remettre au 30 le diner que je devais avoir le plaisir de lui offrir demain 29. Il me mettrait extrêmement à mon aise pour une affaire que je ne puis remettre. Ainsi le 30 je l'attends avec son frère, vous et Fiesinger : cela est attendu et irrévocable. Chargez-vous de la commission pour tous. Je n'ai pu vous aller voir hier. Aujourd'hui le brouillard rendrait ma démarche inutile, mais au premier coup de soleil je suis à vous. Vale.

« KLEBER. »

« 28 ventôse. »

(2) Cf. *Revue d'Alsace*, ut supra, p. 259.

(3) Ces faits nous sont révélés par la lettre suivante, qui a fait partie de la collection de M. Benjamin Fillon :

« Paris, 2 messidor an V (20 juin 1797).

« Citoyen ministre,

« Le citoyen Gabriel Fiesinger (étranger), artiste graveur, domicilié à Paris avant la Révolution, sorti de France en 1792, allant à Londres pour y exercer son art, a l'honneur de vous exposer qu'on lui a saisi à Calais, l'an second, et vendu au profit de la République vingt-six collections de portraits, composés de 21 membres de l'Assemblée constituante, comme l'atteste l'extrait ci-joint.

« Le citoyen Fiesinger ne réclame pas le montant de la vente injuste de ses effets, mais il prie le ministre de vouloir bien ordonner que deux petites caisses, l'une remplie de vieux livres presque tous classiques, l'autre de ses propres dessins, études, et quelques estampes, la plupart anciennes, puissent entrer de Douvres par Calais, sans payer les droits établis sur les marchandises étrangères; le contenu de ces deux caisses ne pouvant être regardé

République française (1). Bonaparte, Kleber, Bernadotte et Lefebvre figurèrent les premiers dans cette galerie. Tous leurs autres compagnons d'armes tinrent à honneur de poser devant Jean Guerin. Une lettre de Kleber à ce dernier lui annonce que Desaix, Reynier et Championnet ne tarderont pas à lui prêter leurs augustes faces :

Je vous prévien, mon cher Guerin, que les généraux Desaix et Rénier sont arrivés hier à Paris et qu'ils y resteront quelques jours. Ils sont très disposés, tous les deux, de vous prêter leur auguste face; ainsi annoncez-le à l'ami Fiesinger. Je vous prévien-drai du jour où ils pourront vous donner séance, soit chez vous, soit chez moi. Le général Championnet sera pareillement ici dans quelques jours.

Je vous salue bien cordialement.

KLEBER.

comme marchandises destinées à être vendues, mais comme les effets d'un artiste dont l'intention est de fixer son séjour en France.

• Le soussigné espère que le Gouvernement voudra bien prendre sa demande en considération, eu égard à la perte qu'il a essuyée par cette saisie, perte qui se monte à huit cent soixante quatre livres, somme plus que double de ce qui seroit nécessaire pour les deux caisses.

• Salut et respect.



(1) Voici en quels termes le *Journal de Paris*, du 27 ventôse an VII (16 avril 1799) annonçait cette collection :

• Collection des portraits des généraux les plus célèbres de la République française.

• Toute la collection comprendra 36 à 40 portraits, dessinés par le citoyen J. Guerin et gravés en deux formats; ceux en grand format par le citoyen Fiesinger, et ceux en petit sous sa direction, par son élève la citoyenne Herman.

• Les portraits finis et déjà publiés sont ceux des généraux Bonaparte, Kleber, Bernadotte et Lefebvre; le prix de chaque portrait en grand est de 5 francs; ceux en petit se vendent 1 fr. 50. A Paris, chez le citoyen Fiesinger, quai Voltaire, n° 13; chez le citoyen Jauffret, palais Egalité, n° 61, et chez tous les marchands d'estampes de l'Europe.

• Cette collection ne peut qu'être très agréable au public et plaira sans doute aussi aux artistes. •

Votre italien n'es pas vénu pour réparer mon Bélisaire.

Cependant Kleber partit pour l'Égypte. Il n'oublia pas son ami Guerin et lui écrivit souvent. Voici un des billets qu'il lui adressa d'Alexandrie :

Le bon jour à mon cher et brave ami Guerin. Le bon jour au grave et cher Fiesinger. Le porteur dira le reste.

KLEBER.

Alexandrie, le 20 vendémiaire an VII.

Peu de temps avant sa mort, désirant donner à Guerin un nouveau témoignage d'amitié, il lui envoya son sabre qui, disait-il, avait servi la cause de la liberté contre les despotes coalisés (1).

Au salon de 1798 Guerin exposa la miniature de Kleber, qui est actuellement au musée du Louvre. Kleber est vu à mi-corps, relevant la tête avec animation et la tournant vers la droite ; il est vêtu d'un habit brodé d'or, entr'ouvert, et d'une ceinture rouge ; il porte une grande cravate noire. On admira cette mâle et noble physionomie, rendue magistralement par l'artiste, et la réputation de Jean Guerin fut encore accrue par ce succès si mérité (2).

La belle madame Récamier voulut être peinte par lui. Les deux billets suivants qu'elle adressa à notre artiste en sont le témoignage :

Je suis si souffrante ce mattin, Monsieur, qu'il me sera impossible d'aler chez vous, comme je vous l'avais dis. Si cela ne vous dérange pas, j'irai après-demain à l'heure où je devais y aler aujourd'hui et j'espère être plus exacte.

Recevez mes excuses et mes compliments.

J. R.

Je désire, Monsieur, que vous vouliez bien faire la copie que vous m'avez promise et je vous prierai, lorsqu'elle sera faite, de vouloir bien me l'envoyer avec le petit tableau que

(1) Ce sabre et la lettre d'envoi à Guerin étaient entre les mains de M. Bixio.

(2) Le portrait de Kleber a été acquis par le musée du Louvre en 1849 moyennant 500 fr.

je voudrais bien avoir encor quelques jours. Je voudrais bien aussi que cette copie ressemblât à la première. Vous n'oubliez pas que le fond de ciel faisait parfaitement.

Veillez recevoir, Monsieur, tous mes compliments.

Aux beautés de l'ancien régime avaient succédé les beautés du nouveau. Le protégé de Marie-Antoinette devint celui de la sensible Joséphine. Napoléon, tout en prisant fort le talent de Guerin, lui préférait celui d'Isabey, son premier peintre en miniature. Au salon de 1803 Jean Guerin exposa un cadre renfermant plusieurs miniatures, parmi lesquelles le portrait du comte de Fries. En 1808 il peignit l'impératrice. Une lettre du secrétaire des commandements de celle-ci indique les observations que Joséphine fit sur son portrait.

Bayonne, le 7 juin 1808.

Je viens, Monsieur, de recevoir les deux portraits que vous m'avez annoncés par votre lettre du 29 du mois dernier. Je me suis empressé de les remettre à l'Impératrice, qui m'a chargé de vous transmettre les observations suivantes, savoir :

- 1° Que les cheveux sont un peu trop noirs.
- 2° Qu'il y a quelque adoucissement à donner à la pommette des joues et près du nez.
- 3° Qu'il faut adoucir aussi la mâchoire, qui paraît trop forte, et qu'on pourrait, en général, désirer un peu plus de finesse.
- 4° Que le col est trop long et que la lèvre supérieure, surtout des côtés, a de même besoin d'être raccourcie.

Tels sont les petits changements qui ont paru nécessaires pour arriver à la ressemblance parfaite. Il n'y en a aucun à faire dans la coiffure ni dans l'ajustement.

S. M. l'Impératrice désire que vous lui en fassiez une copie dans une proportion extrêmement petite et comme pour une bague.

J'ai l'honneur d'être très parfaitement, Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

J. M. DESCHAMPS.

Cette lettre ne peint-elle pas au vif la coquette Joséphine ?

Au salon de 1810 Jean Guerin exposa le portrait du colonel baron Le Jeune, depuis général ; à celui de 1812, une grande miniature sur vélin de l'Empereur. Cependant l'Empire tomba, et le salon, qui s'ouvrit le 1^{er} novembre 1814, témoigna du changement de gouvernement (1). Aux portraits de la famille impériale succédèrent ceux de Louis XVIII et des princes de la maison de Bourbon. Isabey a été remplacé par Augustin, qui s'intitule peintre du cabinet du Roi, et expose les portraits du Roi, du duc de Berri et du duc d'Orléans. Les tableaux de bataille ont disparu et ont cédé la place à des sujets empruntés à l'histoire de l'ancien régime (1). Guerin, qui n'avait pas eu de position officielle sous l'Empire et que ses sympathies rattachaient aux Bourbons, exposa, cette fois, un cadre de miniatures. Au salon de 1817 le portrait de Henri de La Rochejaquelein par Pierre Guerin, l'entrée de Henri IV par Gérard, Henri IV et ses enfants par Revoil, une apothéose de Louis XVI et de Marie-Antoinette marquèrent le triomphe de la Restauration. Jean Guerin exposa encore plusieurs miniatures, parmi lesquelles le portrait du lieutenant-général Damas. Il figura aussi aux salons de 1822, de 1824 et de 1827. Dès lors il vécut dans la retraite. Il avait refusé les plus brillantes offres de Bernadotte, devenu roi de Suède, qui voulait l'attirer à sa cour. Jean Guerin préférait aux splendeurs des cours une vie calme et tranquille et les douceurs de l'amitié. Après avoir vu, en 1830, la chute nouvelle de la dynastie des Bourbons, il se retira à Obernai, dans la famille Levrault ; c'est là qu'il mourut en 1835, à l'âge de 74 ans, laissant la réputation d'un des plus habiles artistes en un genre qui déclinait de jour en jour et que la découverte de la photographie a presque complètement anéanti.

(1) Un critique, Durdent, publia un compte rendu de ce salon, sous ce titre : *L'École française en 1814 ou examen critique des ouvrages de peinture, sculpture, architecture et gravure, exposés au Salon du Musée royal des Arts*; Paris, Martinet, 1814, in-8^o de 130 pages.

Durdent commence ainsi : « Ce salon était attendu avec impatience, mais aussi avec quelque inquiétude. On était bien assuré que les talents des artistes ne seraient plus employés à retracer des massacres, des embrasemens, et que, sur la toile comme en réalité, le démon de la destruction n'exercerait plus son funeste empire. On se flattait que du moins quelques peintres, quelques dessinateurs doués d'un talent facile exprimeraient les traits chéris du Roi et des personnes de la famille royale. On ne désespérait même pas de voir, ne fut-ce qu'en esquisses, quelques-uns des événemens qui ont signalé un retour si ardemment désiré, si longtemps attendu. Mais, d'un autre côté, que les artistes avaient eu peu de temps pour exécuter quelques ouvrages dignes de pareils sujets ! Avant la grande et décisive époque du 31 mars, qu'avaient-ils pu faire pendant un grand nombre de mois ?... »

de Strasbourg, âgé de 21 ans, est élève de l'école de peinture et regardé par les professeurs comme un de ceux qui, par leurs dispositions, donnent le plus d'espérances. En foi de quoi j'ai signé le présent certificat à Paris le 21 mars 1812.

MÉRIMÉE.

Il obtint en 1814 une troisième et une deuxième médailles et une première au mois de janvier 1815. Le 30 octobre 1813 le célèbre peintre Gérard lui avait délivré un certificat des plus honorables :

Je soussigné professeur en exercice aux écoles spéciales des Beaux-arts certifie que M. Gabriel Guerin, élève de M. Reugnault, se fait également remarquer par la meilleure conduite et par les plus heureuses dispositions et qu'une étude suivie doit nécessairement lui assurer une place distinguée dans les arts.

Paris, le 30 octobre 1813.

F. GÉRARD,

membre de l'Institut, de la légion d'honneur, etc.

C'est au salon de 1817 qu'il exposa pour la première fois : son tableau, *la Mort de Polynice*, lui valut une médaille d'honneur. L'auteur en fit don au musée de Strasbourg (1). Au salon de 1819 figurèrent un *Baptême de Jésus-Christ*, qui devait orner l'église Saint-François d'Assise, et un portrait en pied de Louis XVIII, destiné à la préfecture d'Albi. En 1822, il exposa un *Servius Tullius* (2), qui obtint ensuite une médaille d'honneur à Lille, et *l'Invention de la lyre et du chant*, que possède actuellement M. Jules Guerin. Justement fier du talent et des heureux succès d'un artiste, dont la famille était une des gloires artistiques de l'Alsace, la ville de Strasbourg chargea son maire, M. de Kentzinger (3), de faire les propositions les plus flatteuses à Gabriel Guerin. On lui offrit, s'il voulait revenir à Strasbourg, la survivance de la charge de conservateur du musée, occupée par son père, et une place de professeur de dessin au lycée et à l'école industrielle. Gabriel Guerin, qui aimait passionnément son pays natal, n'hésita pas à accepter

(1) Ce tableau a été brûlé lors du bombardement de Strasbourg en 1870.

(2) Ce tableau, qui avait été acquis par le musée de Strasbourg, a été brûlé en 1870.

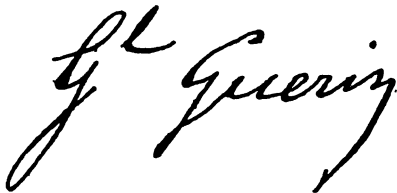
(3) Gabriel Guerin avait peint le portrait de M. de Kentzinger; ce portrait était conservé au musée de Strasbourg où il a été brûlé en 1870.

ces offres et il revint s'établir à Strasbourg auprès de son père. Dès lors il travailla presque exclusivement pour l'Alsace, dont nombre d'églises et de monuments contiennent des tableaux de lui. Il envoya rarement ses œuvres à Paris. Cependant au salon de 1827 il exposa *l'Invention de l'imprimerie à Strasbourg en 1436* (1), en 1831 des costumes alsaciens et, en 1844, *la Vierge et l'Enfant Jésus* (2). Il fit aussi une *Adoration des Bergers*, qui est actuellement dans la cathédrale de Strasbourg, et le portrait de M. Schwilgué, le restaurateur de la fameuse horloge de la dite cathédrale.

Gabriel Guerin fit un grand nombre de portraits, parmi lesquels ceux de Benjamin Constant, peint alors que celui-ci fut élu député par les Strasbourgeois (3), et de Humann, ministre des finances de Louis-Philippe (4). Il faut citer aussi, parmi ses œuvres les plus importantes, une *Scène de la vie de Lantara, Richelieu et madame de Chevreuse et Condé et mademoiselle de Montpensier* (5).

Gabriel Guerin avait ouvert un atelier, qui fut fréquenté par un grand nombre d'élèves. C'est de cet atelier que sont sortis Brion, Henner, Halfner, Lix, Gluck, Schuler, Jung, Pradel et Schutzenberger.

Gabriel Guerin mourut le 20 septembre 1846, d'une chute de voiture, pendant une partie de plaisir qu'il faisait avec des amis en Bavière. Il a laissé un fils, M. Jules Guerin, qui, sans avoir suivi la carrière artistique, a conservé pieusement les traditions de sa famille et m'a confié les documents qui m'ont servi à faire le présent travail.



Gabriel Guerin avait un frère, Jean-Baptiste, qui fut aussi peintre et qui lui succéda comme conservateur du musée de Strasbourg.

(1) Ce tableau fut acquis par le duc d'Orléans, depuis Louis-Philippe, et fut conservé jusqu'en 1848 dans les galeries du Palais-Royal. On ignore s'il existe encore.

(2) Ce tableau a été cédé, au mois de juillet 1879, par Mademoiselle Cornélie Guérin, au musée de Strasbourg, qui ne possédait plus, depuis les incendies de 1870, aucune œuvre du célèbre peintre alsacien.

(3) Ce portrait, très caractéristique, n'a jamais été reproduit. Il est actuellement conservé par Madame Vervoort, une des filles de Gabriel Guerin.

(4) Ce portrait est actuellement entre les mains de M. Jules Guerin.

(5) Ces trois tableaux sont conservés par M. Jules Guerin.

JEAN II, DUC DE BOURBON

Lettre adressée par Jean II, duc de Bourbon et d'Auvergne, grand-chambellan, puis connétable de France, à Francesco Sforza, duc de Milan. Elle fait partie des archives de cette dernière ville.

Monseigneur, je me recommande à vostre bonne grace tant comme je puis. Et vous plaise savoir que j'ay receu les lettres qu'il vous a pleu de m'escripre par ce porteur, par lesquelles me mandez que je vous vueille donner et envoyer des lasniers faulcons bons à voler à la perdrix, ensemble des espaignolz. Et pour ce que de présent j'en suis mal fourny et que n'en puis finer si dilligemment, à ceste cause vous renvoye ledit porteur. Toutefois, Monseigneur, je y ay fait et taiz toute la dilligence possible d'en recouvrer et espère à l'ayde de Dieu d'ycy à dix ou huit jours faire partir d'ycy mon faulconnier qui vous portera desdits lasniers faulcons et des espaignolz, de tous les meilleurs que je pourray finer. Et tousjours quant aucune autre chose vous plaira par deça que je puisse escripre le moy et de bon cueur le feray à l'ayde de nostre Seigneur, auquel je prie nostre Seigneur qu'il vous doint bonne vie et longue. Escript à la Coste le vi^e jour de décembre.

Vostre serviteur

JOHAN.

A mon très redoubté seigneur monseigneur le duc de Millan.

LE CARDINAL CONSALVI

Lettre adressée de Rome, le 1^{er} septembre 1801, par le cardinal Consalvi, secrétaire d'État du pape Pie VII, au savant Chaptal, alors ministre de l'intérieur. Le cardinal revenait de Paris, où il avait signé le Concordat avec le premier Consul. Il demande en grâce à Chaptal d'empêcher que M. Dufourny, commissaire à Rome pour les objets d'art, enlève les objets appartenant à des particuliers. Il déclare que le Saint-Père abandonne volontiers ce qui est la propriété du Vatican; il en appelle à la loyauté et à la justice du gouvernement français et à la bonté de son ministre. « Prenez, s'écrie-t-il, les propriétés qui ne sont pas aux particuliers et sauvez celles-ci. » Le ton à la fois humble et fier de cette lettre mérite d'être remarqué.

Excellence

C'est absolument en V. E., c'est dans la connoissance de ses qualités personnelles, que sont fondées mes espérances pour l'heureuse issue de l'affaire qui forme l'objet de l'envoi d'un courrier extraordinaire, porteur de cette dépêche. Je dirai de plus, que c'est dans *sa personne* (dont je ai rendu à sa Sainteté le comte le plus détaillé) que le Saint Père a fondé les siennes.

M. Doufourny, commissaire des objets d'arts, a fait ici des demandes qui, quoique viennent à la suite d'un arrêté du

13 floréal, cependant doivent recevoir des modifications en conséquence de ce qui s'est passé plus récemment à Paris, où je ai eu l'honneur de parler au P. Consul et à V. E. même sur cet objet. Je joins ici une mémoire détaillée, qui instruira V. E. des faits, qui ne lui sont peut être connus dans toute leur extension. Je prie V. E. de y jeter un coup d'œil; je le prie dans un moment de loisir de vouloir le lire elle-même : c'est ce que demande instamment à sa bonté ordinaire. Je n'ai pas eu le tems de l'écrire en français, qui m'est un peu plus difficile. Sa Sainteté ayant été très pressée par son désir d'envoyer le courrier le plus tôt possible, ne m'a pas donné le tems de la faire au moins traduire. Que V. E. me pardonne cette peine de plus que je lui procure. Elle verra, par la lecture du mémoire, que la demande du S. Père est également appuyée à la justice que à la générosité française. Elle l'est plus particulièrement à la bonté et amabilité de M. Chaptal. Que V. E. souffre aussi que je lui rappelle la conversation que nous eumes ensemble là dessus, le dernier jour que j'eus l'honneur de la voir. Je rappellerai ce jour-là avec bien de la peine pour m'être éloigné d'un séjour, dont je ne pouvais être plus charmé, et d'une personne aussi estimable et aussi aimable que M. Chaptal. Dans l'éloignement qui me sépare de lui, il peut être assuré que son souvenir me suit toujours, étant trop profondément gravé sur mon cœur.

V. E. n'a pas besoin que je lui répète ici ce qu'il est dit dans ce mémoire. Cependant l'intérêt que le S. Père y mette, m'oblige à dire ici un mot sur ce même objet. Que V. E. me permette de parler ici un langage franc et loyal, tel qu'il convient à un homme de son caractère. Il ne s'agit pas de sauver les propriétés déjà appartenentes au musée Vatican : sa Sainteté ne fait point d'opposition à les livrer, si le P. Consul le veut. Il s'agit de l'intérêt des *particuliers* et de *leurs propriétés*. Ce sont les objets appartenants aux Braschi, aux Albani, à M. Bristol, à M. Fogher, à l'église Impériale de

l'âme. Ce n'est pas le gouvernement français d'aujourd'hui qui en fit la confiscation : au contraire, il la réprouve hautement. Le P. Consul en a donné une preuve éclatante, en ordonnant que l'on rende les biens au duc Broschi ; la cause est donc jugée : ce fut la confiscation aussi des objets en question qui eut lieu de même que l'autre. Si celle-ci est déclarée nulle et injuste, comment pourroit subsister l'autre ?

Il est de même pour les autres individus susmentionnés. Le P. Consul me marquat un peu de mécontentement contre la famille Albani, la croyant ennemie de la France. Je tachai de la justifier. Outre cela les objets ne sont pas au cardinal, dont il se plaignoit, mais au Prince, qui depuis longtemps demeure en Allemagne, et qui est étranger à tout ce qui se passe à Rome. Je ne parlerai pas ni pour l'église Impériale de l'âme, ni pour les deux Anglais : sa justice et sa générosité lui parleront pour eux. Je lui parlerai pour le Pape même et pour moi. Voulez vous, Excellence, que nous allions faire des visites domiciliaires, ou faire les sergens, pour les contraindre à rendre leurs propriétés, que ils soignent ? Je en appelle à votre cœur. Vous ne trouveriez cela ni humain, ni décent pour le caractère sacré dont le S. Père est revêtu. D'ailleurs je ose vous faire observer, Excellence, si la conduite toujours constante de sa Sainteté vis à vis de la France n'a pas quelque droit à ce que votre Gouvernement ne lui trouble pas son repos. Vous me pardonneriez, je espère, ma franchise et ma loyauté ordinaire. Je vous prie donc, Excellence, d'envoyer des ordres précis et clairs. Prenez les propriétés qui ne sont pas aux particuliers, et sauvez celles-ci ; voilà tout.

Je ai ouffert à M. votre fils, qui se porte à merveille, s'il vouloit profiter de l'envoi de ce courrier pour vous donner lui même ses nouvelles. Il est charmant. Il fut chez sa Sainteté avec tous les autres ; le Pape me dit de l'y conduire une autre fois seul ; ainsi il ira dans deux ou 3 jours. Je l'aime à la folie :

il est si gentil, si doux, si rempli de mérite, quoique si jeune, que vous avez des grandes raisons pour l'aimer. Je tâcherai de lui témoigner tout l'empressement possible dans son séjour ici. Je finirai ma lettre, pour vous répéter, Excellence, mes prières pour que vous me teniez votre parole de disposer de moi comme votre agent, Vous ne manquerez pas à une promesse solennelle. Je vous répète, Excellence, les assurances de ma considération la plus distinguée et la plus respectueuse.

De V. E.

Très affectionné serviteur,

H. CARDINAL CONSALVI.

Rome, 1 septembre 1801.

des villenes paroles à mon fils quant elle vient l'assaillir à 1 ou 2 heures du matin, je souffrais, mais je n'ai point paru.

Mais voici ce qui est arivé le 26, la nuit antre jeudy et vandredy, à 1 heure du matin. J'ai entendu beaucoup de brui dans la chambre de mon fils et des cris, et la voi de mon chère fils, très émue, qui diset qu'on apele la garde. Alors toute efrayé j'ai sauté de mon lit, j'ai ouvert ma porte et entré chés mon fils, que j'ai trové en chemise, ses couverture et ses coussin par terre, et cette arogante le batan et lui crachant sur lui, ivre d'au de vie, soule comme un porte d'au et écumant de rage. Je l'ai poussé dehor la porte; elle l'a menassé qu'il la lui payerai et qu'elle voulé l'étrangler, tous cela devant moi, Auguste présant, mais il est gagné.

Elle a donné à Auguste mille franc et 500 fr. à la portière. C'est de lui-même que je le tiens, quant mon fils étet à la rue Helvécius.

Tachés, mon chère citoyen, de tirer votre ami d'auprès d'une objait si indigne d'un homme comme lui, sur tout les rapors. L'ocasion est favorable et le mal presse.

Point jolie, arogante, efrontée, bête et méchante. J'ai apelé la portière et lui dit de ne plus recevoir cette famme, mais tout sont gagné. Auguste, le belle esprit, gouverne tout.

Je vous prie, n'oublié pas ma prière. J'y compt. Depui que je vous ay confié ma pene je suis plus tranquile.

Un homme d'esprit comme vous, citoyen, saura comant il faut s'y prandre pour ne pas me compromettre vis-à-vis mon fils.

Je fini, mon chère citoyen, avec l'estime la plus distingué.

Signé : E. V. CHÉNIER, née L'HOMA.

Au citoyen Mayro, chef de l'écol santral de Paris, au collège de Navar, rue et montagne Geneviève, à Paris.

Paris, ce 30 vendémiaire an 7.

La c. V. Chenier au citoyen Maherault.

Citoyen, nous ne somme plus à tams. Mon chère fils, M. J. C., a sédé à la bonté de son cœur. A force de bonté, on est quellques fois foible.

Je vous remercie beaucoup de ce qu'à ma prière vous avés bien voulu consentir à vous charger d'une commission délicate en éfé.

Mon chère fils, à qui j'ai tant d'obligations, qui vas au devant de tout ce qui peut me plère, aurai suremant deviné que c'est moi qui ora fait des confidances à son ami et m'orai su movés gré.

J'aime mieu atandre du tams. Il fait et défé.

J'ai l'honneur de vous réitérer mes remerciements et vous assurer de l'estime la plus distingué.

E. L. V. CHENIER.

Chère et digne ami de M. J. Chenier, voyé-le le plus souvant qu'il vous cera paussible. Persuadé-lui que l'homme, pour devenir libre, il doit consentire à se charger des chenes honorable du mariage. Il y a des incovéniant, mais il y an a à tout ; au moins celles de ce lien vertueu ne font pas rougir. Là où est la vertue se trouve le bonheur. Il n'y an a pas autremant. Il n'est plus si éloigné de l'idée du mariage. Il port le même jugemant que moi de cette famme sans aucune peudeur, mais l'abitude l'anporte encor. Nous le ramèneron : son âme est née vertueust. Édé moi.

Au citoyen Maherault, professeur à l'écol central du Panthéon, etc., rue et montagne Geneviève, au si-devant collège de Navar, à Paris.

Les espérances de Madame Chénier ne se réalisèrent pas : non seulement Marie-Joseph ne se maria point, mais il ne quitta point Madame

nov 4 e 30.
la c. v. chemie
citoyen nous
mon chere fils,
bonté de son c
en est quelques
je vous remercie
que ma priere
consentir a va
commission del
mon chere fils
d'obligation,
tout ce qui peu
Inventant de v
vra fait de ce

et mo
l'aine
et de
j'ai l
remer
l'este

chere
vraye
ceya
l'hor
doit
chere
il y a
na a

merchants, professeurs a
l'ecol central, du pantheon,
St. rue et montagne genevieve

au li de voir college
de voir; a voir

de la Bouchardie. En 1799, il lui fit épouser un certain M. de Lesparda de Maisonnave, qui joua le rôle des maris des maîtresses de Louis XIV et de Louis XV. M. de Lesparda ne tarda pas à se retirer à Montereau, tandis que sa femme revenait habiter dans la même maison que Marie-Joseph. Madame Chénier dut accepter cette situation singulière. Madame de Lesparda, un peu adoucie, montra pour son amant, malade et ruiné, un dévouement remarquable. Elle vendit ses diamants pour payer les dettes de l'ancien conventionnel, qui avait perdu sous l'Empire ses fonctions et son crédit. Elle le soigna jusqu'au dernier jour avec tant de sollicitude que Constantin-Xavier, le frère aîné de Marie-Joseph, lui donna, dans une déclaration que j'ai publiée (1), le titre de *sœur*.

Marie-Joseph Chénier mourut à Paris le 10 janvier 1811. Madame Chénier avait précédé son fils dans la tombe. Elle était morte à Paris, le 6 novembre 1808, à l'âge de 79 ans. Elle fut enterrée à Antony.

(1) *Revue des documents historiques*, t. V.

CHARLES VIII

ROI DE FRANCE

Lettre du 8 octobre 1483, par laquelle Charles VIII demande au collège des cardinaux de nommer à l'évêché d'Orange, vacant par la mort de Laurent Alleman, Pierre Carré, confesseur de Pierre de Beaujeu, duc de Bourbonnais. Ce siège avait été offert à Étienne Goupillon, évêque de Seez, qui l'avait refusé.

Charles par la grace de Dieu roy de France. Très chiers et grans amys, pour ce que l'eveschié d'Orenges est destituée de pasteur depuis la derrière vaccacion d'iceluy par ce que maistre Estienne Goupillon, qui de l'eveschié de Seez a esté contre son gré, vouloir et consentement, translaté audit evesché d'Orenges, n'a voulu ne veult accepter ladictes translacion, nous escripvons à nostre saint père qu'il luy plaise oudit cas pourveoir audit evesché de la personne de maistre Pierre Carré, docteur en théologie, conseiller et confesseur ordinaire de nostre très chier et très amé oncle et cousin le duc de Bourbonnois et d'Auvergne. Si vous prions tant à certes que povons que vous vueillez tous ensemble et en particulier accorder, tenir la main et tant faire envers nostredit saint père à ce que ledit maistre Pierre Carré soit pourveu dudit evesché d'Orenges, se ainsi est que ledit Goupillon ne le vueille

accepter. Et vous nous ferez en ce faisant très singulier et agréable plaisir. Très chiers et grans amys, nostre Seigneur vous ait en sa sainte garde. Donné à Amboise le viii^e jour d'octobre.

CHARLES.

PETIT.

A noz très chiers et grans amys les cardinaulx du saint siège apostolique.

Pierre Carré fut en effet nommé évêque d'Orange ; il occupa ce siège jusqu'au 5 janvier 1510.

Cette lettre de Charles VIII est conservée dans les Archives de Venise. (Bolli ed atti della curia romana, busta n^o xxviii.)

UNE COUSINE DE NAPOLÉON I^{ER}

M. L. Azzolini, de Rome, m'a communiqué l'original d'une lettre écrite à Napoléon I^{er} par une de ses cousines, Petronilla Buonaparte. Le texte en est tellement curieux qu'il m'a paru digne d'être publié, avec son orthographe extravagante; j'ai même fait reproduire en facsimilé quelques lignes et la signature. Cette Petronilla a-t-elle réellement existé, ou cette lettre est-elle l'œuvre d'un mauvais plaisant? c'est ce que j'ignore. Ce que je puis affirmer, c'est qu'elle date bien de l'époque où Napoléon fut proclamé empereur des Français.

A Monsieur l'ampereur Buonaparte, à Sein Clou, pré Paris.

Ajaccio, ce 15 may.

Laidis parvenus sont ordinairement fiairs : cès pourquoi j'ais peur de vous écrire. On dit d'ailleurs que lorsque vous étiez consulle, vous avés envoyé biens des gens dans le nouvo ou dans l'autre monde parce qui zavaient écri ce que vous ne vouliés pas qu'on lut. A présan que vous etés ampereur, ce cera peut être encor pi. Je me deicide pourtant à vous écrire, persuadée que vous n'oré pas oublié votre ancienne amie et couzine Petronilla Buonaparte.

La laitre que je vous envoi ne se pairdra pas, j'espaiere, et ne sera lue par pairsonne, puisque j'an charge une amie commune, la Brighetti, qui va à Marseille pour apprendre le français, afin de se fer ensuite présenter dans votre cour impérial. Quant je me rappel les eureux momens que nous avons pacé ensemble, mon feble queur est prêt à se fandre. Je souhaite qu'il en soit otant de vous quant vous recevré la présante laitre. Vous souvené vous du tans où vous donnié des lessons à la petite Petronilla quant vous arriuvé de Paris où le Roi vous avé mis à l'école à cause de ce grant seigneur

qui était si bien avec ma tante. C'es vous qui m'avés pris à conter et puis l'auraugrafe, et puis... Ah! couzin, je veux dire Cire, quoique vous m'ayés pour ainsi dire planté là depuis que le sistaime d'égalité vous a rendu grant seigneur, je n'ai point oublié nos enciennes liaizons. Je vous en dirais maimme là dessus bien davantage, mais il y a tous plin de choses qui se pacent entre couzin et couzine, quant on est auprès l'un de l'autre, et qui ne peuvent se mender dans une laittrre. J'imagine que la place d'ampereur qu'on va vous donné vous vaudra de bons apointements et que vous n'oré pas à me dire comme quant vous étié lieutenant d'artillerie que vous n'avé pas le sou. Le petit est en pancion, mais je m'épuise pour l'entretenir et je pance que je n'orais pas de jupon si notre vieux oncle le notaire Jeronimo ne m'avé pas praité 18 francs. On m'a bien conseillé de vous écrire, mes je n'en ai pas eu le courage parce qu'on dizait que depuis que vous vous étiés fé français vous ne voulié plus reconnetre tous les Buonaparte qui sont restés en Corse. Vous connaissé ma timidité naturel, vous savé combien elle a été difficile à vincre. Hé bien, ces toujours de maimme. D'après cela, Cire et chair couzin, vous pouvé pancer combien ça me coute de vous écrire. Ces pourquoi je termine ma laittrre en vous assurant des témoignages de mon amitié, étan toujours com autrefoi

Cire et Chair, chair Couzine

*vostres humbles et très
obeissantes servantes et Couzine
Petronilla Buonaparte*

Versailles, 24 Floréal an 11.

Je vous prévien, Monsieur, que conformément aux anciens usages pratiqués de tout temps, le premier Magistrat du Département doit recevoir des honneurs à l'Eglise, quand il s'y trouve; c'est un gage de l'union qui doit régner entre l'Eglise et l'Etat, et une reconnaissance due à la protection de l'une envers l'autre.

En conséquence, lorsque le Préfet du Département assistera aux offices de votre Eglise, il doit y avoir une place distinguée dans le chœur; le Thuriféraire doit lui donner l'encens après le Clergé; l'Acolyte doit lui présenter le pain-béni, et l'Officiant l'eau-bénite, avec distinction; enfin, il doit être admis à baiser la paix avec le Clergé.

Je vous prie de vous conformer à ces dispositions, que je crois être dans votre cœur. On s'honore toujours en honorant le rang, l'état et la personne du premier dépositaire de la puissance publique, sous l'autorité du Gouvernement.

Agréez, je vous prie, Monsieur, mes salutations respectueuses.

† LOUIS, *Evêque de Versailles.*

Je vous prie de donner avis de cet arrangement à tous les Curés desservants de votre Canton.

LOUIS CHARRIER DE LA ROCHE

ÉVÊQUE DE VERSAILLES

Louis Charrier de La Roche, né à Lyon le 17 mai 1738, fut grand-vicaire dans sa ville natale sous l'archevêque Malvin de Montazet. En 1789 il fut élu député aux États Généraux par le clergé de Lyon : il prêta serment, en 1791, à la constitution civile du clergé et fut nommé évêque constitutionnel de la Seine-Inférieure. Il donna sa démission le 26 octobre 1791 et se retira à Lyon. Après la Terreur, il se réconcilia avec le Saint Siège et fut pourvu, le 9 avril 1802, de l'évêché de Versailles. Peu de mois après il fit connaître aux curés de son diocèse quels honneurs ils devaient rendre dans leurs églises aux préfets. Je reproduis en fac-similé cette circulaire, qui est du 24 floréal an XI (14 mai 1803).

En l'an X l'évêque Charrier de La Roche avait été consulté par un médecin de Versailles sur le point de savoir si la vaccine n'était pas contraire à la religion. La précieuse découverte de Jenner, après avoir été attaquée et contestée, comme cela se produit pour toutes les innovations, commençait à se propager dans l'Europe entière et à être acceptée par les médecins et par le public. Cependant ce préservatif, emprunté à un animal, choquait plusieurs esprits, et on se demanda si cette pratique était conforme aux lois religieuses. Charrier de La Roche se prononça pour l'affirmative dans les termes suivants :

Versailles, 22 fructidor an 10 (1).

Le cas de conscience sur lequel vous me consultés, Monsieur, n'est pas nouveau. Il fut proposé il y a plus de 30 ans pour l'inoculation de la petite vérole; comme des personnes

(1) 9 septembre 1802.

scrupuleuses crurent voir dans cette précaution la communication d'une maladie qui pourroit donner la mort et, par conséquent, une action défendue par la loi de Dieu, la faculté de théologie fut consultée par l'autorité supérieure; avant de donner sa décision, elle désira que la faculté de médecine s'expliquât sur les avantages et les dangers de l'inoculation, L'avis de cette dernière fut tout en faveur de cette opération salubre, qui ne lui présentait que des moyens de salut et un préservatif assuré contre les ravages multipliés de la maladie qu'il s'agissoit de prévenir, et il parut décidé qu'au moyen des préparations par lesquelles on dispose les sujets à être inoculés, eu égard à l'âge, au tempérament et aux autres circonstances qui faisoient juger du succès de l'inoculation, cette découverte étoit utile et précieuse pour l'humanité, et que s'il en est résulté quelques accidens, ils étoient si rares et si étrangers à l'inoculation même, on ne pouvoit les attribuer qu'à la faute de celui qui n'avoit pas assez consulté les dispositions du sujet devenu victime de l'inoculation.

D'après cette décision, la Sorbonne ne prononça pas doctrinalement sur ce point, mais son silence fut regardé comme une approbation du procédé, dans l'ordre de la conscience, puisque jugeant que l'avis de la faculté de médecine devoit précéder le sien, c'étoit pour diriger celui-ci sur celui-là que cet ordre fut gardé.

Or, si l'on peut croire que l'inoculation est permise dans l'ordre de la religion comme elle est prudente et salubre dans l'ordre de la santé, à plus forte raison la découverte de la vaccine doit-elle jouir du même privilège et réunir les mêmes caractères. D'après ce que les papiers publics nous en apprennent, non seulement elle préserve de la petite vérole naturelle, mais encore elle en détruit le germe. Si cela est, et l'expérience nous l'apprendra, ce seroit un présent inappréciable que la Providence auroit fait à la société. Il paroît que la vaccine n'est pas même une maladie, qu'elle a ses prépa-

rations comme l'inoculation et qu'à peine elle est sentie par ceux qui se soumettent à cette épreuve. Dès lors ne peut on pas placer l'une et l'autre dans la classe des remèdes de précaution qui sont très légitimes et très salutaires tout ensemble? Une saignée, une médecine, sont destinées à rétablir la santé comme remèdes; cependant il peut en résulter des effets contraires et la mort même, quand elles sont mal appliquées; une opération chirurgicale a pour but de sauver la vie au malade qui la subit; combien de malades périssent dans l'opération même? Néanmoins personne ne s'est avisé de contester la légitimité de ces remèdes dans l'ordre de la religion. Je pense donc et suis très porté à croire qu'il en est de même de la vaccine, d'après ce que j'en ai lu dans les papiers publics. Je sou mets toutefois mon opinion à des théologiens plus éclairés que moi; mais je suis disposé à persévérer dans mon opinion, jusqu'à ce que l'on m'en fasse appercevoir le vice ou le danger. Quand on est consulté, on doit un avis à celui qui consulte; tel est le mien sur cette matière.

*Après, je vous prie Monsieur mes salutations respectueuses.
+ Louis Charrier de Vermelles*

A Monsieur, Monsieur Duchesne, professeur d'histoire naturelle, à Versailles.

Charrier de La Roche devint premier aumônier de Napoléon 1^{er} en 1804. Il mourut le 17 mars 1827.

LA CORPORATION

DES PEINTRES VERRIERS DE PARIS

en 1585

Dès le XIII^e siècle, l'usage des vitres peintes était répandu ; ceux qui les fabriquaient étaient considérés comme des artistes et jouissaient, en cette qualité, de certains privilèges. Charles V et Charles VI, en effet, déclarèrent les peintres vitriers quittes et exempts de toutes tailles, par des lettres patentes, données à Chinon, le 3 janvier 1431 (n. s.) ; Charles VII confirma ces privilèges en faveur de Henri Mellein, peintre vitrier de Bourges, et de tous ceux de sa profession (1). Ceux-ci formaient, dans plusieurs villes du royaume, des corporations ; à Paris, les peintres vitriers dressèrent des statuts que Louis XI approuva le 24 juin 1467 (2). La communauté adopta pour patron l'évangéliste saint Marc, « un des quatre secrétaires de Dieu » ; elle était gouvernée par deux *jurés maitres chef d'œuvriers*, élus tous les ans, le lendemain de la fête de saint Marc ; ces jurés, qui devaient avoir dix ans de maîtrise, exerçaient un droit de visite et de contrôle sur tous les membres de la corporation, dont ils s'engageaient à diriger les affaires « comme de bons pères de famille. » Pour entrer dans la communauté, il fallait un

(1) Ces lettres ont été publiées par Pierre Leveil dans son livre : *L'art de la peinture et de la vitrerie* ; 1774, in-fol., p. 88.

(2) Cf. *Statuts, ordonnances, privilèges et réglemens des Maitres Jurés, Anciens Bacheliers, et Maitres de la Communauté des Vitriers-Peintres sur verre de la Ville, Fauxbourgs, Banlieue, Prévôté et Vicomté de Paris. Tirés des Anciens Statuts de ladite Communauté accordés par le Roy Louis XI en sa ville de Chartres, par ses Lettres Patentes du 24 juin 1466, registrées es-Livres du Châtelet de Paris, le 26 jour d'Août en suivant. Vérifiées en Parlement le dix-neuvième avril 1666.* A Paris, de l'imprimerie de la V. de Jacques-François Grou, rue de la Huchette, au Soleil d'or. M.DCC.LII, in-18 de 111 pages. (Bibl. nat., F 4530.) — La date de 1466 est une faute d'impression : il faut lire 1467.

apprentissage de quatre années, après lequel on était admis à faire le chef-d'œuvre; cette épreuve avait lieu dans la maison d'un des jurés et en présence de dix anciens maîtres (1). Les statuts, qui comprenaient trente-cinq articles, établissaient les devoirs respectifs des maîtres et des apprentis. L'article XIX était ainsi conçu : « Nul Maître ne pourra mettre en œuvre aucune pièce de Peinture ès-Églises, Chapelles, Maisons et autres lieux, qu'elle ne soit bien et deurement recuite, à peine de six livres parisis d'amende, applicable moitié au dénonciateur et l'autre aux frais des jurés. » Les veuves avaient droit de tenir les boutiques et jouissaient des mêmes privilèges que leurs époux défunts, tant qu'elles n'étaient pas remariées. Enfin, l'article XXVIII portait que tout verre blanc ou peint, « qui sera voituré tant par eau que par terre dans la ville et fauxbourgs de Paris », serait visité par les jurés avant que d'être exposé en vente.

Tels étaient les articles principaux des statuts qui régissaient, pendant les xv^e et xvi^e siècles, la corporation des « Vitriers Peintres sur Verre de la Ville, Fauxbourgs, Banlieue, Prévôté et Vicomté de Paris (2). » En 1585, cette communauté fonda, dans l'église du prieuré

(1) Les statuts ne contiennent pas de détails sur le chef-d'œuvre, mais ceux des peintres, sculpteurs et verriers de Lyon, confirmés par Charles VIII en 1496, portent les dispositions suivantes :

« Le compagnon verrier fera pour son chef-d'œuvre deux panneaux de voirres, contenant chacun huit pieds en querrure, et dedans l'ung fera un Mont-Calvaire de peinture et de jointure, en l'autre un trespasement de Nostre-Dame de peinture, recuyt comme il appartient, ou autres ystoires à l'ordre des maltres, sans aide ni conseil d'autrui, et appartiendra à la confrairie de Saint-Luc; si le compagnon le veult reprendre, l'aura pour le prix justement estimé, et s'il veult passer maître fera ung disner, et en outre sera tenu demeurer troys moys chez un des maltres pour connaltre de sa science, à moins qu'il ait esté apprentif chez un maître de Lyon. » Cf. *Histoire des anciennes corporations d'arts et métiers et des confréries religieuses de la capitale de la Normandie* par Ch. Ouin-Lacroix, docteur en théologie de l'Université de Rome; Rouen, Lecoigne frères, 1850, in-8.

(2) Les statuts dont je viens de parler commencent ainsi :

« Statuts, Ordonnances, Privilèges et Réglemens, que les Maltres Jurez, Anciens Bacheliers et Maltres de la Communauté des Vitriers Peintres sur Verre de la Ville, Faubourgs, Banlieue, Prévôté et Vicomté de Paris, ont résolu de renouveler et d'observer inviolablement entr'eux, sous le bon plaisir du Roy, de Nosseigneurs de Parlement, de Monsieur le Prévôt de Paris, Monsieur le Lieutenant civil et Monsieur le Procureur du Roy au Châtelet de Paris, leurs Protecteurs, conformément aux anciens Statuts dudit Art et Métier accordés par le Roy Louis XI en sa ville de Chartres le 24 juin 1467, qui est le tems de près de deux cens ans qu'ils n'ont point été renouvellez; Pour en jouir par eux et leurs successeurs, et de tous leurs Droits et Privilèges plainement et paisiblement. » — Ces statuts furent confirmés par Louis XIV par ses lettres patentes données à Saint-Germain-en-Laye le 22 février 1666.

de Sainte-Croix, sis rue de la Bretonnerie, une messe perpétuelle pour ses membres passés, présents et à venir, laquelle devait être célébrée, chaque année, le lendemain de la fête de saint Marc, leur patron. J'ai retrouvé l'acte passé par les maîtres de la corporation avec le prieur et les religieux de Sainte-Croix, et j'en publie ici le texte :

Furent présens honorables personnes Gratian Deschamps, maistre victrier du Roy, demourant à Paris rue Saint Honoré, et François Porcher, aussy maistre victrier des bastimentz dudit sieur Roy, demourant à Paris en la rue Saint Honoré, disans que pour la grande et fervante dévotion qu'ilz ont tousjours eue avec leurs compaignons dudit estat de victrier en ceste ville de Paris en l'église et monnastaire du prieuré et couvent de Sainte Croix, fondé à Paris rue de la Bretonnerie, et considérans la bonne vye des religieux d'icelluy couvent et estre participans aux bonnes prières et oraisons qui se dient journallement tant de jour que de nuit, ilz auroient et ont volonté et affection de fonder à perpetuitté, tant pour eulx que pour toute la communauté dudit estat et de leurs successeurs, par chascun an le lendemain du jour et solempnité de la feste de monsieur saint Marc, évangéliste et l'un des quatre secrétaires de Dieu, leur patron, ung service qui est vigilles à trois laçons, avec une messe haulte de requen à diacre et soubz diacre et de mettre la représentation au cœur d'icelle église avec le poille destiné pour les trespassez et quatre pointe de cire à l'entour d'icelle représentation. Pour à quoy satisfaire eulx voulans mettre du tout à leur pouvoir de exécuter leur si bonne volonté, iceulx Deschamps et Porcher dessus nommez, en la présence de Nicolas Penegrier (1), Quantin Turtier (2) et Sezard Bouet (3), jurez, et de Jehan

(1) Nicolas Pinaigrier.

(2) Tourtier, comme l'indique sa signature.

(3) Il n'a pas signé l'acte.

Duboy, bascheller dudit estat de victrier, se seroient et sont retirez par devers vénérables et religieuses personnes frères Joseph Chermoulin (1), prieur, Anthoine Larcher, soubz prieur, Adrien Desgreulz (2), Nicolas Diguët, Pierre Ruffec, Nicolas Dumort, Jherosme Le Roulx, provincial (?), Lucyan Du Fref (3), Daniel Lapye, Michel Prevost (4), Pierre Hinard, Estienne de Guemeneuc (5), François Surgère (6), Nicolas Chauvel, Simon Palory et Loys Petit, tous religieux profès d'icelluy prieuré et couvent, par ce deurement assemblez et congregez en leur chappitre au son de la close, auquel lieu ilz ont acoustumez de eulx asembler pour leurs affaires d'icelluy couvent, sçavoir si sest leur bon plaisir de accepter icelle fondation, desquelz après en avoir par eulx communiqué à tous les autres religieux d'icelluy couvent et en considération de la bonne volonté et dévotion des dessusdictz victriers, se seroient et se sont à ce condes-sendeuz et acordez. Partant iceulx religieux dessus nommez tant pour eulx que leurs successeurs religieux d'icelluy couvent, ont promis et seront tenuz de dire, chanter et célébrer par chascun an à tousjours à perpétuité ledit jour lendemain Saint Marc, pourveu qu'il ne soit jour de feste, ou bien le premier jour ouvrable d'après ledit service qui est vigille à trois laïçons, avec une messe haulte de requen à diacre et soubz diacre, et en la fin d'icelle dire de profundis et oraisons acoustumées pour les trespassez, et de fournir une représentation au cœur de ladicte église avec le poille des trespassez et quatre pointes de cire à l'entour d'icelle représentation, le tout pour le remède des ames des dessusdictz et de leurs successeurs victriers présens et

(1) Le prieur n'a pas signé l'acte.

(2) Il n'a pas signé l'acte.

(3) Il signe *Dufray*.

(4) Il n'a pas signé l'acte.

(5) Il n'a pas signé l'acte.

(6) François de Suggères.

advenir et de leurs parens et amys. En faveur de laquelle réception et pour l'entretienement d'icelle fondation lesdictz Deschamps et Porcher ont présentement baillé et payé de leurs propres deniers ausdictz religieux, qui d'eulx ont confessé et confessent avoir eu et receu la somme de vingt escuz d'or soleil, pour icelle somme estre convertye et employée par iceulx religieux à l'achapt et constitution de ung escu deux tiers de rente annuelle et perpétuelle pour l'entretienement d'icelle fondation, ce qu'ilz ont promis et sont tenuz faire, car ainsy a esté acordé entre eulx, promettant, obligeant, renonçant, etc. Fait et passé double audit prieuré le douziesme jour de septembre mil cinq cens quatre vingtz cinq.

QUANTIN TOURTIER. — F. LARCHER. — N. DIGUET. —
 P. RUFFEC. — F. N. DUMOR. — PINAIGRIER. — LEROULX.
 — L. DUFRAY. — J. DUBOYS. — P. HYNART. —
 F. DE SUGGERES. — DESCHAMPZ. — SYMON PALLORY. —
 F. D. LAPIE. — F. L. PETIT. — F. N. CHAUVEL. —
 F. PORCHER.

PAGEON (?).

MAHEUT (1).

Dans cet acte figurent un maître vitrier du Roi, Gratien Deschamps ; un maître vitrier des bâtiments du Roi, François Porcher ; trois jurés : Nicolas Pinaigrier, Quentin Tourtier et Sezard Bouet ; un bachelier, Jean Duboys. C'étaient là, à n'en pas douter, des artistes de talent, et les quelques verrières du xvi^e siècle, que nos églises parisiennes ou nos musées possèdent encore, sont peut-être sorties de leurs fabriques. Au xviii^e siècle, Pierre Leveil consacra un chapitre de son *Art de la peinture sur verre* aux « très beaux ouvrages de peinture sur verre du seizième siècle, dont les auteurs sont inconnus », et il cita les vitraux de l'église du Temple à Paris, de la chapelle d'Harcourt à Notre-Dame et de l'église des Cordeliers (2). Depuis, combien de ces chefs-d'œuvre ont encore disparu. Rien n'est plus sujet à la destruction que ces vitres peintes, ornements merveilleux de nos églises et de nos palais. Le vent,

(1) Ces deux signatures sont celles des notaires.

(2) Leveil, p. 55.

Family [unclear]
 Dignot
 pinigzior/ha
 6006
 Enonk
 Franquet
 Soc. d'ingress
 Simon
 Jalloz
 ymon
 444
 Petit
 M. Samod
 [unclear]

SIGNATURE DE L'ACTE CONCERNANT LA CORPORATION DES PEINTRES-VITRIERS DE PARIS

la grêle, la foudre, sont autant de dangers incessants; sans compter que, dans les temps d'émeutes et de révolutions, la populace n'aime pas moins jeter des pierres dans les vitres que brûler les papiers. Aussi connaît-on peu de noms de peintres verriers. Parmi les six que mentionne l'acte ci-dessus, je n'ai retrouvé la trace que de François Porcher et de Nicolas Pinaigrier.

François Porcher est cité par Sauval (1) parmi les émules du célèbre peintre verrier Nicolas Desangives, mais sans autre renseignement. Il paraît qu'il laissa des fils qui n'abandonnèrent pas la profession paternelle, car en 1677 un autre François Porcher était juré de la corporation, et au xviii^e siècle il y avait encore à Paris des maîtres vitriers de ce nom (2).

Nicolas Pinaigrier appartenait à une famille qui s'est illustrée dans l'art de la peinture sur verre. Le premier de ce nom, Robert, exécuta, en 1527 et en 1530, les magnifiques vitraux de l'église paroissiale de Saint-Hilaire, à Chartres (3), et fut le contemporain et l'émule de Jean Cousin. Il eut, au dire des biographes (4), quatre fils : Robert, Nicolas, Jean et Louis, et une fille, Geneviève. De Robert, on ne sait rien. Nicolas, dit Jal (5), qui a recueilli plusieurs documents sur les Pinaigrier, eut un fils en 1603, et mourut le 2 décembre 1606. Jean eut un fils le 17 mars 1601. Louis mourut le 29 novembre 1627. Geneviève, mariée à un peintre verrier, nommé Toussaint Le Blond, eut plusieurs enfants, de 1606 à 1611. A mon avis, il y a dans cette généa-

(1) Cf. *Histoire et recherches sur les antiquités de la ville de Paris*, par Henri Sauval; Paris, 1724, 3 vol. in-fol.

(2) Leveill, p. 66.

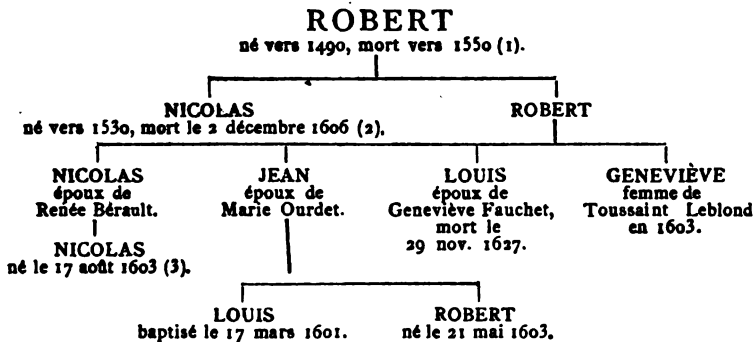
(3) Leveill, p. 42 et 43.

(4) Cf. article d'Émeric David dans la *Biographie Michaud*, et les *Pinaigrier* par Doublet de Boisthibault; 1854, in-4.

(5) *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*; Paris, Plon, 1867, in-4. — Ce livre, constitué à l'aide des registres des paroisses de Paris et des actes conservés dans les études de notaires, est d'autant plus précieux qu'une partie des documents utilisés a péri dans l'incendie des annexes de l'Hôtel de Ville. Seulement Jal a publié ses renseignements sans ordre et sans méthode, et souvent il est difficile de se reconnaître au milieu de faits et de dates jetés là pêle-mêle, sans classement et sans critique. L'article sur les Pinaigrier est un modèle du genre. Ainsi, après avoir dit que Robert exécuta, en 1527, les vitraux de Saint-Hilaire de Chartres, il ajoute gravement : « Je n'ai pu apprendre où et quand Robert Pinaigrier mourut. On dit que ce fut à Tours ou près de Tours; ce que je vois, c'est qu'il n'était point à Paris au commencement de l'année 1601. En effet il ne fut point parrain du premier enfant de Jean, son fils, qui, époux de Marie Ourdet, fit baptiser, le 17 mars 1601, Louis. » Jal n'a pas remarqué qu'en 1601 Robert Pinaigrier eût été plus que centenaire !

logie, adoptée par Jal, une confusion qui confine à l'étourderie.

Ces diverses naissances, arrivées dans la famille Pinaigrier, de 1601 à 1611, permettent de supposer que Nicolas, Jean et Louis étaient frères et que Geneviève était leur sœur ou leur cousine. Elles semblent prouver, d'autre part, que ces artistes étaient jeunes et assez récemment mariés. Or, quand Robert Pinaigrier peignit les vitraux de Saint-Hilaire de Chartres, en 1527, il n'était pas un novice; il devait alors avoir trente-cinq ou quarante ans. Déjà peut-être avait-il des enfants. En admettant même que ces derniers fussent nés plus tard, de 1530 à 1545, ils étaient déjà trop vieux au commencement du xvii^e siècle pour qu'on leur attribue la fécondité dont leur famille fit preuve à cette époque. Je crois que les Pinaigrier cités par Jal sont les petits-fils de Robert, et je propose la généalogie suivante, qui, sans être appuyée sur des faits certains, a plus de vraisemblance que celle si malencontreusement restituée par Jal.



Dans mon hypothèse, le Nicolas Pinaigrier, qui figure dans l'acte de 1585, publié ci-dessus, serait le fils de Robert. C'est à lui que des actes de 1566 à 1581, recueillis par Jal, se rapporteraient, et non à un frère de Robert, ainsi que le supposait le même Jal. Ce Nicolas demeurait

(1) Emeric David a placé, non sans vraisemblance, la date de naissance de Robert Pinaigrier vers 1490, et M. Doublet de Boisthibault, moins affirmatif, a dit que cet artiste naquit à la fin du xv^e siècle. Ce dernier biographe pense que Robert mourut vers 1550. — Jal, dans son irréflexion, combat l'assertion d'Emeric David, mais sans proposer de date.

(2) Cette date a été attribuée par Jal au Nicolas, époux de Renée Bérault, que je considère comme un petit-fils de Robert.

(3) M. Herluison, dans son intéressant ouvrage sur les *Actes de l'état civil*, cite la mention suivante : « Le vendredy 17 jour (novembre 1623) le corps de Nicolas, filz de Nicolas Pinaigrier, pris rue Saint-Germain, proche la Vallée de Misère (reg. de la paroisse de Saint-Germain l'Auxerrois). » Il s'agit peut-être là de l'enfant né le 17 août 1603.

à Paris, en 1566, sur le territoire de Saint-Jacques de la Boucherie; il avait épousé Nicole Arrent, dont il eut quatre filles, de 1567 à 1572. Il est qualifié de *vitrier* dans les actes de naissance de ses enfants. Il perdit sa femme vers 1575, et, le 8 juillet 1581, il fit publier son mariage avec Marie Fallois. On le retrouve ensuite dans l'acte de 1585, en sa qualité de juré de la corporation, titre que son nom et ses talents lui avaient mérité. Il mourut le 2 décembre 1606.

Nicolas, on l'a vu, n'eut que des filles. C'est donc à un frère de Nicolas, nommé Robert, qu'il faut attribuer la paternité des trois artistes, Nicolas, Louis et Jean, qui exécutèrent, de 1608 à 1635, plusieurs des vitraux des charniers de l'église Saint-Paul à Paris. Nicolas surtout fut célèbre par l'éclat et la beauté des émaux qu'il employa. Sauval l'a appelé *l'inventeur des émaux*; Levieil a vanté ses talents et cité comme ses œuvres, dans l'église Saint-Paul, les vitraux représentant saint Paul battu par les orfèvres du temple de Diane à Éphèse, le départ de saint Paul de cette ville et la résurrection d'Eutyque dans la même ville. Ce Nicolas Pinaigrier, le plus connu de sa famille après Robert, avait pour marque un compas ouvert, posé sur ses deux pointes, entrelassé d'une branche de laurier. On ignore la date de sa mort.

Comme on le voit, la généalogie et la biographie des Pinaigrier sont très obscures. Je n'ai pas la prétention d'y avoir apporté la lumière; j'ai seulement voulu, puisque la découverte d'un document m'avait conduit à des recherches sur les peintres verriers, signaler l'in vraisemblance des généalogies adoptées par les biographes les plus récents, et en établir une nouvelle; je livre cet essai aux critiques, en souhaitant que des documents inconnus viennent éclairer une question si embrouillée, mon hypothèse dût-elle en souffrir.

Un dernier mot. L'acte que j'ai publié ci-dessus appartient actuellement à la corporation des artistes peintres verriers de France, restaurée en 1877 par des artistes amoureux de leur art et fidèles aux vieilles traditions (1). Les membres de la nouvelle communauté ont tenu à honneur de recueillir pieusement ce document, émané de ceux qu'elle revendique justement pour ses ancêtres et dont elle veut suivre les glorieuses traces.

(1) Cette nouvelle corporation, qui comprend des membres honoraires, titulaires et agrégés, a été créée, le 2 février 1877, à l'instigation de M. Claudius Lavergne, qui a été élu syndic, avec trois de ses confrères, M. Lobin de Tours, et MM. Nicod et Gsell-Laurent, de Paris. Elle a son siège à Paris, rue d'Assas, 74. Ses statuts comprennent six articles, d'où il ressort que la corporation a pour but d'établir une démarcation entre les artistes qui exercent la profession de Peintres-Verriers et les industriels qui l'exploitent.

LOUIS XI

ROI DE FRANCE

En 1468 Louis XI négocia le mariage de sa belle-sœur, Bonne de Savoie, fille du duc Louis I^{er} et d'Anne de Lusignan, avec Galéas-Marie Sforce, duc de Milan. Ce dernier était veuf de Dorothée de Gonzague, qu'on le soupçonnait d'avoir empoisonnée. C'est à cette négociation que se rapporte le document ci-après, que j'ai copié dans les archives de Milan.

Loys, par la grace de Dieu roy de France, à tous ceulx qui ces présentes lectres verront, salut. Comme en faisant et traictant le mariage de nostre très cher et très amé frère et cousin le duc de Milan avecques nostre très chère et très amée seur et cousine Bonne de Savoye, plusieurs dons, pactions et promesses aient esté faictes à nostredit frère et cousin, plus à plain contenues et déclairées ou contract dudit mariage, et ayons esté requis de la part d'icellui nostre frère et cousin de luy faire entretenir et accomplir le contenu oudit traicté, savoir faisons que nous, voulans user en ceste partie de bonne foy et considérans que en faveur de nous ledit mariage a esté fait et accordé, avons pour ces causes et autres à ce nous mouvans promis et promettons de bonne foy et en parolle de Roy de donner à nostredit frère et cousin toute la faveur, conseil, confort et aide que faire et donner lui pourrons pour l'entretienement et accomplissement de toutes et chacunes les choses qui promises et accordées luy ont esté par ledict traicté de mariage et de tenir à nostre

pouvoir son parti à l'encontre de nostre frère le duc de Savoye (1) pour le faire paier dudit mariage, ou cas que icelluy nostre frère de Savoye en seroit reffusant. En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre scel à cesdictes présentes. Donné à Amboise le xvii^e jour de may l'an de grace mil cccc soixante huit et de nostre règne le septiesme.

Par le Roy

BOURRÉ.

Le mariage eut lieu le 6 juillet 1468. Galéas fut assassiné huit ans plus tard, et Bonne de Savoie mourut en 1485.

(1) Amédée IX, qui avait épousé, en 1452, Yolande de France, sœur de Louis XI.

LE GÉNÉRAL JEAN-VICTOR MOREAU

Après le Coup d'État du 18 fructidor, le général Moreau fut appelé à Paris par le Directoire pour rendre compte de sa conduite. On le tenait pour suspect, à cause de la vieille amitié qui l'unissait à Pichegru, prosaït pour avoir entretenu de coupables intelligences avec l'ennemi. Ayant eu connaissance, en effet, de la trahison de son ami, il n'en avait que tardivement informé le gouvernement. Aussi resta-t-il en disgrâce pendant près d'un an. Dans sa retraite forcée, Moreau conçut le projet d'écrire la relation de ses campagnes. Il intéressa à cette œuvre ses collègues Kleber, Desaix et Reynier. Ce dernier avait été le chef d'état-major de Moreau dans la mémorable campagne de 1796. Aussi était-il désigné d'avance pour le collaborateur le plus actif de son ancien général. Kleber tenait particulièrement à publier avec ses trois amis l'histoire des campagnes de 1794 à 1797, où ils avaient, de concert, joué un rôle si important. Moreau était d'autant plus dévoué à cette idée qu'il avait en médiocre estime les historiographes. C'est ce qu'il écrivit, le 17 vendémiaire an VI, au général Reynier :

17 vendémiaire (1).

Au général Reynier.

Je n'ai reçu, mon cher ami, que depuis deux jours ta lettre du 1^{er} vendémiaire; elle a un peu couru les champs.

Il paraît que vous allez guerroyer. Tant pis, car la saison est bien avancée, et il faut des souillers et des capotes. J'espère que tu me donneras de tes nouvelles et des opérations.

Tu auras ma division, et par conséquent moins de peine.

(1) An VI (8 octobre 1797.)

C'est un plaisir quand on a son instruction dans sa poche et qu'on n'a qu'à se battre.

Avant d'entrer en campagne fais-moi le plaisir de mettre de côté ce que tu as fait sur l'armée du Nord et la dernière campagne en cartes et notes. Si tu veux me les envoyer, je mettrai tout cela d'ordre et ferai intercaler les opérations de ma division avec celles de la tienne.

Kleber tient beaucoup à ce que toi, Desaix, lui et moi, nous joignons tout ce que nous avons sur les campagnes de 94, 95, 96 et 97, du Nord au Rhin. Il est très bien monté et a de bons mémoires sur la Vendée. Il est important que nous fassions quelque chose de bien militaire et de bien vrai, car si on laisse tout cela entre les mains des historio-graphes, tu conçois que nous y serons fort mal traités et notre besogne très défigurée.

Nous sommes décidés à travailler à tout cela pendant l'hiver et je t'assure que nous avancerons. Desaix nous est indispensable pour le Rhin jusqu'en 96.

Adieu, mon ami. Je n'ai pas le temps de t'en dire davantage. Le départ de la poste me presse.

MOREAU.

Au général de division Reynier, armée de Rhin et Moselle, à Strasbourg.

L'année suivante, Moreau fut rappelé à l'activité et Kleber, Desaix et Reynier partirent pour l'Égypte. La triste destinée de Moreau et la fin prématurée de Kleber et de Desaix empêchèrent malheureusement la réalisation du projet qu'ils avaient conçu. Reynier, qui mourut le dernier (27 février 1814), à l'âge de 43 ans, n'eut pas le loisir d'écrire l'histoire de ses campagnes; il se borna à publier, en 1802, un ouvrage intitulé *De l'Égypte après la bataille d'Héliopolis*.

S
Savoir fu font que a la parre et
ont le poutre prendent. Vailant. Et
le dit de l'antre unons. Donn. et
le dit au ege le porteur fait
unus. Benoit. de l'argent. un par nous
et quante

BREVET DE L'ORDRE DU PORC-ÉPIC

L'ordre du Porc-Épic fut fondé, en 1394, par Louis de France, duc d'Orléans, à l'occasion du baptême de son fils Charles. Ce nom venait de ce que le duc donnait aux chevaliers une bague d'or, garnie d'une agate où était gravé un porc-épic. La pièce suivante confère le collier de l'ordre du Porc-Épic à Giraud Adhémar, seigneur de Grignan, un des ancêtres du comte de Grignan, qui épousa la fille de madame de Sévigné. C'est le célèbre comte de Dunois qui figure dans cet acte, comme représentant de son frère, le duc d'Orléans, ce même Charles, dont la naissance avait coïncidé avec la fondation de l'ordre du Porc-Épic.

Jehan, bastart d'Orléans, conte de Dunoys, à tous ceulx qui ces présentes lectres verront, salut. Savoir faisons que, à la prière et supplicacion de Giraut Esmart, escuier, seigneur de Grigne, et pour considéracion de ses sens, loyauté, preudommie, vaillance, à icelui Giraut, par vertu du pouvoir à nous donné par mon très redoubté seigneur Monsieur le duc d'Orléans, avons donné et donnons par ces présentes congé et licence de porter le collier de l'ordre de mondit sieur le duc avecques le porcespy, fait premièrement par ledit Giraut le serrement acoustumé ès-mains de nostre bien amé escuier Bernart de Rogent, à ce par nous commis. Donné en Avignon le xi^e jour de mars l'an de grâce mil CCCC et quarante (1).

Par Monseigneur le conte

FERRIER.

(1) 1441, n. 6.

LES BIJOUX DU CARDINAL DE LORRAINE

Charles, cardinal de Lorraine, né à Joinville, le 17 février 1524, était fils de Claude de Lorraine, premier duc de Guise. Il fut le premier ministre du roi François II et mourut à Avignon le 26 décembre 1574, entre les bras de son frère Louis, cardinal de Guise (1), qu'il nomma son exécuteur testamentaire. Le 1^{er} janvier suivant, celui-ci prit possession de la boîte contenant les papiers du défunt, et d'un saphir et de bagues léguées par le cardinal à son neveu, le marquis d'Elbeuf (2), et il donna de ces objets la décharge dont voici le texte :

Nous Loys, cardinal de Guyse, evesque de Metz, ès noms et comme exécuteur du testament de feu monsieur le cardinal de Lorraine, nostre frère, et tuteur de monsieur le marquis d'Elbeuf, nostre neveu, confessons que le sieur de La Chague a mis entre noz mains la bouette de nostredit feu sieur et frère, dans laquelle estoient ses papiers, ensemble ung grand saphy et toutes les bagues appartenans à nostredit neveu le marquis d'Elbeuf, qui estoient dans les coffres de

(1) Né le 21 octobre 1527, il fut successivement évêque de Troyes (1545-1550), d'Albi (1550-1561), archevêque de Sens (1561-1562) et évêque de Metz (1568-1578). Il mourut le 24 mars 1578. On l'avait surnommé, à cause de son intempérance, *le cardinal des bouteilles*.

(2) Charles de Lorraine, marquis d'Elbeuf, était fils de René de Lorraine, frère de cardinaux de Lorraine et de Guise. Henri III érigea, en novembre 1581, le marquisa d'Elbeuf en duché-pairie. Le duc d'Elbeuf mourut en 1606.

nostredit feu sieur et frère suyvant l'inventaire qui y a esté trouvé après son trespas; dont nous deschargeons et tenons quicte ledit sieur de la Chague et promettons ès diz noms d'exécuteur et de tuteur l'en descharger contre et envers tous par la présente que nous avons signée de nostre main. A Avignon le premier jour de janvier l'an mil cinq cens soixante quinze.

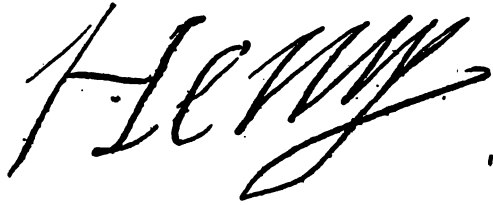
Le 20 février suivant Henri de Lorraine, duc de Guise, dit *le Balafre* (1), neveu et héritier du cardinal de Lorraine, reçut des diamants, qui provenaient de son illustre père François (2), et des bagues que le cardinal avait coutume de porter à ses doigts. Il en délivra la quittance suivante :

Nous Henry de Lorraine, duc de Guise, prince de Joinville, héritier de feu Monsieur le cardinal de Lorraine, nostre oncle, certiffions avoir eu et receu du s^r de La Chague trois dyamens, ung rubis, ung saphir, deux petitz dyamens, que souloit porter feu nostre très cher sieur et père, une turquoise, quatre petites bagues cornallines, que portoit aussi en ses doigts feu nostredit sieur et oncle, avec ung cachet d'or, emmanché de jaspe, estans de ses meubles, dont nous l'avons deschargé et deschargeons par ceste présente, affin qu'il n'en soit recherché ny molesté à l'advenir par quelque

(1) Né le 31 décembre 1550, assassiné à Blois, le 23 décembre 1588.

(2) L'illustre capitaine était le frère des cardinaux de Lorraine et de Guise.

personne que ce soit, voullans et consentans, pour nostre regard, que ledit la Chague joysse du don à luy faict par le codicille du feu nostredit sieur et oncle. En tesmoing de quoy nous avons signé cestedicte présente de nostre main et faict contresigner par nostre secrétaire. A Reims, le xx^e jour de febvrier mil cinq cens soixante quinze.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Henry Leseurre'. The script is cursive and somewhat stylized, with a large initial 'H' and a long, sweeping tail.

LESEURRE.

JEAN DE LA RIVIÈRE

PREMIER MÉDECIN DU ROI HENRI IV

Certificat délivré par ce personnage et constatant qu'à la cour de Henri IV l'apothicaire du Roi fournissait, par trimestre, tant pour sa Majesté que pour les officiers de sa maison, des drogues et médecines d'une valeur de 600 écus.

Nous Jehan de La Rivière, conseiller et premier médecin du Roy, certiffions à tous qu'il appartiendra que René Truchon, apptoticaire et vallet de chambre du Roy, a fourny, baillé et livré, tant pour la personne du Roy que pour le fait de sa chambre et officiers domesticques, plusieurs drogues, médecines et autres parties de sondict estat, qu'il a faictes et fournies durant le quartier d'avril, may et juin dernier passé, montans ensemble la somme de six cents escus, lesquelles parties, après avoir esté par nous deument calculées, modérées et arrestées à ladite somme de six cents escus, nous avons icelles cancellées et rompues par le commandement d'icelluysieur, à cause qu'il n'a vouleu ny ne veult que autres en ayent la congnoissance. En tesmoing de quoy j'ay signé le présent certificat le iiii^e jour de juillet mil cinq cens quatre vingt dix neuf.

DE LA RIVIÈRE.

Ce Jean de la Rivière est-il le même que l'astrologue Roch le Baillif, sieur de la Rivière, né à Falaise, qui devint, en 1594, premier médecin du Roi, et mourut à Paris, le 5 novembre 1605, après avoir abjuré le protestantisme? C'est ce que je n'ai pu déterminer.

JEAN-FRANÇOIS COLLIN D'HARLEVILLE

Jean-François Collin d'Harleville, né en 1755 à Maintenon (Eure-et-Loir), jouissait, au commencement de la Révolution, d'une brillante réputation de poète comique. Le *Vieux célibataire*, qui fut joué en 1792, augmenta encore sa renommée.

A cette époque, le poète résidait le plus souvent dans le département d'Eure-et-Loir : il y habitait une petite propriété, venant de son père, Mévoisins, située dans le hameau d'Harleville, dont il avait ajouté le nom au sien. Là il exerçait une certaine autorité et en profitait pour venir en aide aux malheureux. En 1793, trois prêtres non assermentés, qui n'avaient pu quitter la France, avaient été enfermés dans la prison d'arrêt de Chartres. Mis en jugement et acquittés, ils furent retenus en captivité par le directoire du district de la ville. Collin-Harleville, se souvenant qu'il avait, dans sa jeunesse, passé, par ordre paternel, cinq ans comme clerc chez un procureur au Parlement, rédigea, au mois d'avril 1793, en faveur de ces prêtres, ses compatriotes, un mémoire dont voici le texte :

Au Citoyen Ministre de l'Intérieur.

Mémoire pour Pierre Le Dantel, Mathurin Jannet et Jean Baptiste Charamond, prêtres.

La loi du 26 août 1792 ordonne que tous les prêtres non sermentés seront déportés, et leur donne 8 jours pour sortir de leur département et 15 pour quitter le royaume.

En exécution de cette loi, les exposans ont déclaré à la municipalité de Chartres qu'ils entendoient se retirer en Grande Bretagne et ont obtenu un passeport avec toutes les formalités requises par l'article 2 de la loi susdattée.

Ils sont partis le 4 septembre, mais, à 3 lieues de Chartres, des dangers trop réels et une juste terreur ne leur ont pas permis de passer outre. Un arrêté et une lettre des trois corps administratifs les ont invités à revenir à Chartres. Là, le péril s'est renouvelé; des volontaires, armés pour un autre usage, couroient les rues, menaçant les prêtres. Ceux ci ont eu peur et se sont cachés, attendant les nouveaux ordres du département et la réponse de deux députés à l'Assemblée législative qui, se trouvant à Chartres lors de leur retour, avoient promis de solliciter à l'Assemblée une loi protectrice. Cette lettre, ces ordres du département sont encore à venir. Seulement, le récit des massacres du 2 septembre, en justifiant leur retraite, ne les a qu'engagés de plus en plus à s'y tenir. Ils ont passé ainsi cinq mois, sans donner le moindre signe de vie. On a fait sonner bien haut quelques messes dites à huis clos, devant une ou deux personnes de la maison, exercices[si] peu propres à troubler l'ordre public, que le voisinage même n'en a pas été instruit. Cependant on les a découverts et dénoncés, et, le 23 février 1793, ils ont été arrêtés et conduits dans la maison d'arrêt, de là dans celle de justice.

Après 2 mois de captivité, le 15 avril présent mois, sur la déclaration des jurés que la lettre et l'arrêté des corps administratifs étoient pour les accusés une excuse suffisante de n'avoir pas obéi à la loi du 26 août, un jugement les a déclarés innocens et a ordonné qu'ils seroient mis en liberté. Ce jugement a excité dans tout l'auditoire, et de là dans la ville entière, une joie universelle, qui annonce l'estime qu'on avoit pour les exposans et l'intéret qu'on prenoit à leur sort.

Maintenant ils déclarent qu'ils sont prêts à obéir à la loi du 26 août, qu'ils entendent se retirer en Suisse et qu'ils vont à cet effet obtenir un passeport.

Le directeur du district, qui les a fait enfermer dans la

LE MARÉCHAL DE VILLARS

En 1723, le maréchal de Villars entra au Conseil royal en qualité de ministre d'État et acquit bientôt une grande influence sur Louis XV. Dix ans plus tard, en prévision de la guerre contre l'Autriche, le Roi fit demander au maréchal son opinion sur l'équipement de la cavalerie et sur les réformes à y apporter. Celui-ci répondit au désir de Louis XV par la consultation suivante adressée à M. d'Angervilliers :

A Paris, le 29 avril 1733.

Je reçois, monsieur, la lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire, et celui que le Roy me fait de vouloir bien sçavoir ce que je pense sur l'habillement, les armes et les bottes de sa cavalerie.

J'ay eu l'honneur de la commander pendant plusieurs années, et avant que de vous dire mes sentiments, je vous parleray de ceux d'un général bien respectable, lequel estoit en mesme temps colonel général de la cavalerie.

C'estoit M. de Turenne, sous les ordres duquel j'ay servy trois ans, et l'ay très étudié dans les mouvements de guerre et les pensées hautes et nobles, aussi bien que celles du Grand Condé, et, par le respect que j'ay pour ces deux grands hommes, j'avoue sans peine quelques années pour parler des campagnes que j'ay eu le bonheur de servir sous eux.

Vous avez entendu ce que je dis dans un grand conseil chez M. le cardinal de Fleury. Laissons ces grandes matières et passons tout d'un coup à celles dont vous me parlez.

Comme les paniers dans les habits des hommes n'étoient pas

à la mode du temps de M. de Turenne, il n'a pas blâmé les divers plis que l'on met à un just' au corps; je suis persuadé qu'il faut les supprimer entièrement.

Quant aux plastrons, c'est moy qui les ay établi dans la cavalerie. Ne vous relachez point sur cela; M. de Turenne fit acheter toutes les cuirasses qui se trouvèrent à Francfort, Mayence, Spire et Vorms pour en donner à tous les officiers de cavalerie, et huit par compagnie, voulant que le premier rang au moins fut armé, disant que, lorsque l'on deffend aux cavaliers de tirer, ils n'ont pas beau jeu en attaquant sans armes un cuirassier. Ainsy, monsieur, des plastrons préférablement à tout.

M. de Turenne haïssoit le mousqueton, ne songeant qu'à l'arme nécessaire pour une bataille; je n'oserois proposer de les oster à la cavalerie. Ne les faites pas fusils, mais du calibre de l'infanterie.

Quant aux bottes, je tiens encore de M. de Turenne l'aversion pour les grosses bottes. Le feu Roy, sur mes représentations, ordonna qu'elles seroient molles, mais l'on n'y tint pas rigueur.

M. de Turenne citoit toujours un exemple, c'est qu'au combat de Fribourg, l'infanterie de France, ayant emporté un retranchement, deux mil cavaliers impériaux, pied à terre, le regagnèrent sur notre infanterie.

Pour moy, qui ay veu que nos cavaliers, ayant derrière eux deux ou trois besaces, ne peuvent monter à cheval qu'avec une extrême peine, indépendamment des occasions où l'on peut faire mettre pied à terre à la cavalerie, je dis que les grosses bottes sont d'un mauvais usage, et ceux qui avancent qu'il faut de grosses bottes et de grands chevaux pour rompre des escadrons n'en ont guères veu charger. Je dis donc qu'il faut conserver les plastrons.

L'on peut laisser les mousquetons, ainsy que je l'ay dit cy-devant.

Ne pas s'attacher aux grands chevaux, par la raison qu'en temps de guerre ils sont trop chers. N'estre pas difficile sur les grands hommes. Quant aux buffles, n'y pas obliger les capitaines et oster les apparences de panier dans les just' aux corps.

De bonnes épées. Que la garde couvre un peu la main et que les lames ne soient pas si longues.

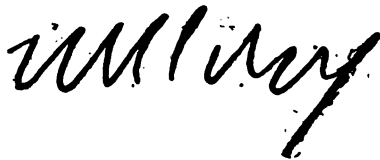
Voilà, monsieur, pour obéir à l'ordre de Sa Majesté, duquel je me tiens très honoré, ce que je pense sur les diverses questions que contient votre lettre.

En temps de guerre je ne voudrois pas de grands chevaux, mais un petit bidet par chambrée pour porter la tente, la marmite et une partie des besaces.

Le cavalier est plus en état de servir; quand on fait un détachement dans la marche, ce qui est assez fréquent, on voit les régiments entiers obligés de faire alte pour donner le temps aux cavaliers détachés de mettre pied à terre, oster partie de ses besaces, la tente et la marmite pour en charger ses camarades.

Mais cet article d'un bidet par chambrée, gardons-le pour le premier quartier d'hyver que nous prendrons en pays ennemy.

Je suis toujours, avec les mesmes sentiments, plus parfaitement que personne de monde, monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.



LE COMTE D'HAUSSONVILLE

Charles-Louis-Bernard de Cléron, comte d'Haussonville, né à Paris en 1770, fut chambellan de l'Empereur et devint pair de France le 17 août 1815. A la nouvelle de la révolution de juillet 1830, il accourut à Paris et, le 2 août, il adressa au duc d'Orléans la lettre suivante où il conseilla au prince de défendre la royauté légitime et d'accepter la régence pendant la minorité du duc de Bordeaux.

Paris, 2 août 1830.

Monseigneur,

J'arrive à Paris et j'accours offrir à Votre Altesse Royale tout le dévouement et les faibles services d'un *vrai* Royaliste.

Beaucoup de Princes, placés près de la couronne, ont su s'en emparer. L'histoire n'en cite guère qui ayent eu le noble courage de la défendre, pour la remettre intacte au jeune rejetton appelé un jour à la posséder ; c'est cette superbe tâche, si grande et si difficile, qui vous est réservé, Monseigneur, et pour l'accomplissement de laquelle les honnêtes gens doivent vous seconder de tous leurs efforts. Déjà un de vos ancêtres, en protégeant l'enfance de Louis quinze, vous a légué un bel exemple qu'il vous est donné de surpasser en méritant l'admiration et la reconnaissance de votre Patrie.

J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect,

De Votre Altesse Royale,

Le très humble et très obéissant serviteur,

LE COMTE D'HAUSSONVILLE,

Pair de France.

Après l'avènement de Louis-Philippe, le comte d'Haussonville prêta serment au nouveau gouvernement ; il mourut au château de Gurcy (Seine-et-Marne), en novembre 1846. Son fils est membre de l'Académie française et sénateur inamovible.

LE DRAPEAU

DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Le 30 septembre 1792, la séance de la Convention nationale s'ouvrit par la lecture d'adresses d'adhésion au décret d'abolition de la royauté. Le secrétaire annonça ensuite que le district de l'Aigle envoyait 117 livres pour les veuves et les orphelins du 10 août et lut une lettre du ministre Roland, réfutant les accusations portées contre lui. Puis on introduisit les députations. Une compagnie de gendarmes nationaux, chargée du service de l'assemblée, défila dans la salle et fut fort applaudie. Un des gendarmes parla en ces termes :

« Citoyens législateurs, vous voyez devant vous une compagnie destinée à faire respecter l'enceinte où vous préparez le bonheur de la République et à garder les archives. Cette troupe, qui assista au serment du jeu de paume en 1789, vient d'être augmentée d'une partie des braves Gardes-Françaises et Cent-Suisses qui, constamment fidèles à la nation, ont rejeté avec horreur toute proposition de suivre les traîtres de Coblenz. (On applaudit.) Nous n'avons point de drapeau, nous n'osons en solliciter un de vos mains ; mais le signe de la liberté sera toujours notre point de ralliement. (Nouveaux applaudissements.) »

Calon, député de l'Oise, s'écria : « Je demande que l'assemblée donne un drapeau à ces braves gens. » Cette proposition fut aussitôt décrétée, au milieu des applaudissements.

Cette gendarmerie avait été créée par les décrets de l'Assemblée Constituante, du 22 décembre 1790 et du 16 février 1791, pour remplacer l'ancienne maréchaussée, supprimée par les décrets du 18 août et du 21 septembre 1790. Elle avait pris le nom de *gendarmerie nationale* et adopté cette devise : *Valeur et discipline*. Le décret, qui lui accordait un drapeau, reçut son exécution. On dessina un projet qui fut soumis au célèbre peintre David et approuvé par lui. J'ai retrouvé l'original de ce dessin, qui porte les signatures des représentants Beauvais, Calon et Besson et l'approbation de leur collègue David. J'offre la reproduction de ce curieux document à nos lecteurs.

Revue des documents historiques. 2^e Série. Année 1879.

LA CONFRÉRIE DE SAINT-FIACRE A PARIS

L'ordonnance de Villers-Collerets, promulguée en août 1539, abolit les confréries, instituées depuis si longtemps en France. Les abus, qui se commettaient dans ces sociétés, avaient été la cause de cette suppression, qui souleva de nombreuses réclamations. Plusieurs confréries sollicitèrent leur rétablissement et obtinrent gain de cause. La confrérie de Saint-Fiacre, fondée en l'église de Saint-Jacques, de la Boucherie, à Paris, fut au nombre de celle-ci. François I^{er} la rétablit et lui restitua ses biens par ses lettres du 27 février 1544, dont voici le texte :

Françoys, par la grace de Dieu roy de France, à nostre amé et féal conseiller, lieutenant criminel de nostre prévosté de Paris, maistre Jehan Morin, par nous commis et deputé à l'exécution de nostre ordonnance faicte sur le fait des confraryes des mestiers de nostre ville de Paris, salut et dillection. Noz chers et bien amez les maistres et gouverneurs de la confrarye saint Fiacre, fondée en l'église saint Jaques de la Boucherye, à Paris, nous ont fait dire et remonstrer que de bien long temps ladicte confrarye estoyt fondée en l'honneur de nostre sauveur Jhucrist et dudit saint Fiacre et composée de plusieurs et notables bourgeois, manans et habitans de divers estatz et qualitez, marchans et autres citoyens de nostredicte ville, qui ont donné à ladicte confrarie plusieurs biens immeubles et rentes, à la charge de plusieurs messes et services qui depuis ont esté continuez à dire en ladicte chappelle saint Fiacre en ladicte église saint Jaques à l'intencion de nous et desdiz bienffaiteurs; aussi y ont donnez plusieurs relicques, calices, tapisseries et autres meubles pour décorer ladicte chappelle et entretenir ledit service; laquelle confrarie a esté louée,

confirmée et approuvée par noz prédécesseurs roys de France de bonne mémoire, que Dieu absolle, qui en ont octroyé leurs lectres de confirmation et approbacion aux prédécesseurs desdiz supplians et gouverneurs d'icelle. Et combien que, en faisant par nous noz dernières ordonnances sur le fait des confraries, ayons seulement voulu estaindre les abbuz qui se sont commys cy devant par les artisans et gens des mestiers jurez de nostre royaume, et que nostre vouloir ayt esté que lesdiz services feussent entretenuz, aussi que ladicte confrarie saint Fiacre soit composée de toutes sortes de gens, tant marchans que autres de tous estatz et qualitez, et que à ce moyen ne se puissent commectre aucuns monopolles ne faire assemblées illicites qui feussent dommageables ou préjudiciables à nous et à la chose publique de nostredit royaume, ce néantmoins en procédant par vous à l'exécution de nostredicte ordonnance auriez fait saisir et mettre en nostre main tous et chascuns les relicques, calices, ornemens, chasubles, tapisseries, cens, rentes, registres, papiers et autres biens meubles et immeubles quelzconques appartenans à ladicte confrarie, et d'iceulx fait faire inventaire, et le tout fait mettre ès-mains de nostre receveur ordinaire dudit Paris, au moyen de quoy n'ayt depuis esté continué ledit service et partant est demouré l'intencion des fondateurs et bienfaiteurs de ladicte confrarie souferte à nostre très grant regret, préjudice et dommaige desdiz supplians requérans sur ce nostre provision. Pour ce est-il que nous, ce que dessus considéré, voulans subvenir à noz subjectz, désirans l'intencion desdiz fondateurs estre observée et le service divin estre entretenu en ladicte chappelle saint Fiacre en l'église dudit saint Jaques, vous mandons et, pour ce que de telles matières vous avons jà attribué la congnoissance, commectons et enjoignons par ces présentes que si appellé nostre procureur en nostredicte prévosté de Paris et autres qui pour ce seront à appeller, il vous est

vanité de publier le bien qu'il dit de moi ; elles ne paroîtront jamais.

Je vous suis très obligé, Monsieur, du présan de votre livre (1). Je le lirai avec attention et surement avec plaisir. En le parcourant, je vois que vous pensés comme moi, et cela me confirmeroit encor dans mon opinion, si quelque chose pouvoit l'ébranler.

J'ai l'honneur d'être avec toute la considération possible, Monsieur,

*Cette est votre humble serviteur
Guillaume de Croix H. Lambert*

A Monsieur, Monsieur De Croix, secrétaire du Roi, ancien hôtel d'Hollande, vieille rue du Temple.

Saint-Lambert tint parole : il ne livra pas les lettres que lui avait adressées Voltaire. La correspondance générale n'en contient que six, portant les dates suivantes : 9 juillet 1758; — novembre 1760; — 7 mars et 4 avril 1769; — 7 avril 1771; — 1^{er} septembre 1773. Où est le reste de cette correspondance, qui devait être assez étendue, car Voltaire, loin de tenir rigueur à son rival, lui prodigua les éloges à l'occasion de son poème des *Saisons* et le fit admettre à l'Académie. Il est désirable qu'un chercheur heureux découvre les lettres de Voltaire à Saint-Lambert et les mette au jour.

(1) Il s'agit peut-être de l'ouvrage publié par De Croix, en 1776, sous ce titre : *L'ami des arts, ou justification de plusieurs grands hommes.*

L'ABBÉ DE MONTESQUIOU

Le 15 février 1820, deux jours après l'assassinat du duc de Berry, le comte Decazes, président du Conseil des ministres, présenta à la Chambre des Députés un projet de loi établissant deux sortes de collèges pour la nomination des députés. Le 20 février, il donna sa démission et fut remplacé par le duc de Richelieu. Le projet de loi donna lieu à de vives discussions au sein de la Chambre des députés, qui l'adopta enfin le 12 juin. Le 28 du même mois la Chambre des Pairs ratifia ce vote. Le 11 octobre suivant une ordonnance de Louis XVIII convoqua les collèges d'arrondissement pour le 4 novembre et les collèges départementaux pour le 13 du même mois. La lutte fut ardente : les amis du gouvernement allèrent, dans les départements, soutenir les candidats royalistes et combattre ceux des libéraux. L'abbé de Montesquiou, ministre d'état et pair de France, se rendit dans le département du Gers, où il était né (1) et où habitaient plusieurs membres de sa famille. Il mit au service des candidats royalistes son influence et celle des siens; il essaya d'attirer à lui les modérés et combattit les Ultra. Ces derniers avaient pour chef le vicomte de Castelbajac (2), ex-membre de la Chambre introuvable, et qui siégeait alors à côté de MM. de Villèle et de Corbière. Malgré les efforts du vicomte, MM. de Grossoles-Flamarens et Duplan, que soutenait

(1) François-Xavier-Marc-Antoine, abbé de Montesquiou, était né au château de Marsan, près Auch, le 3 août 1755. Il mourut au château de Cirey, près de Troyes, le 4 février 1832.

(2) Marie-Barthélemy, vicomte de Castelbajac, né près de Rabastens-en-Bigorre Hautes-Pyrénées), en 1776, avait été élu député de la Haute-Garonne avec le comte de Villèle en 1818. Lorsque ce dernier devint ministre, en 1823, le vicomte obtint la direction générale des haras, puis celle des douanes, et il devint pair de France le 5 novembre 1827. Il fut révoqué par le gouvernement de juillet.

l'abbé de Montesquiou, furent élus. Celui-ci écrivit, le 20 novembre, au baron Mounier (1), directeur-général de la police, la lettre suivante, où il lui rendit compte des élections et de l'état des esprits dans le département du Gers.

Plaisance (Gers), ce 20 novembre (1820).

Vous avez sçu, Monsieur, le résultat des votes de notre collège. Nous vous donnons deux députés de la droite qui ne seront pas des orateurs, mais qui seront fidèles au gouvernement, et qui sont d'ailleurs de fort honnêtes gens.

Je vous dois maintenant les observations que j'ay pu faire sur ce collège et sur l'esprit de ce département. Le collège étoit à peu près complet. Il y avoit 251 électeurs, sur lesquels il y en avoit environ 98 de libéraux. Nous leur en avons enlevé 12. Ainsi on peut en compter 86 qu'on ne peut ramener. Ce nombre est effrayant pour les collèges d'arrondissement qui s'assemblent dans deux ans, et où ils se flattent de bien prendre leur revanche. Cependant je n'hésite pas à prononcer que, si l'on sçait se conduire, ils n'y seront pas plus heureux que dans le haut collège, et c'est l'opinion de toutes les personnes éclairées que j'ay consultées. L'influence sur les petits électeurs est dans ce qu'on appelle le centre du haut collège. Nous les avons tous réunis, à l'exception cependant de M. De Long, mais qui est sans crédit. Cette fusion m'avoit été fort recommandée par vous et j'en sentois tellement l'importance que j'en ay fait l'objet unique de mes soins. Le préfet y a bien contribué, et j'avois quelques avantages parce que ma famille et mes amis ont toujours accueilli ces hommes du centre et qu'ils passent pour modérés. L'essentiel est donc de se bien conduire avec eux et on est sûr de les avoir à ce prix. Il faut pour cela leur montrer confiance et leur accorder

(1) Claude-Edouard-Philippe, baron Mounier, fils du constituant, né à Grenoble le 2 décembre 1784, avait été nommé pair de France le 5 mars 1819 et directeur-général de la police le 20 février 1820. Il mourut à Passy le 11 mai 1843.

faveur. Mais la chose est délicate, car ils ont tous de grandes relations avec les libéraux et ils s'approchent plus ou moins de leurs systèmes. On peut s'attendre qu'ils demanderont souvent des places pour eux et qu'on rentreroit ainsi dans la mauvaise ligne dont vous nous avés heureusement fait sortir. Il faudroit donc leur répéter sans cesse qu'on ne veut que des royalistes et leur dire franchement dans l'occasion que leurs protégés ne le sont pas. Cette conduite loyale ne leur déplairoit point, car elle ne diminueroit point leur crédit, et elle leur apprendroit d'ailleurs ce qu'on entend par royalistes, ce qu'ils ne comprennent pas assés.

Mais, d'un autre côté, les Ultra présentent une véritable difficulté. Ces gens-là n'admettent que leur monde pour royalistes. Ils ont pour chef M. Castelbajac, qui n'est ici qu'un intrigant. Il vient de nous en donner une preuve dans ce collègue qui s'entendoit à merveilles avant son arrivée et qu'il a cherché à diviser de manière à assurer le succès des libéraux, s'il avoit réussi. Il est détesté de tout ce qui compose le centre, et je dois dire que ce qui m'a le plus servi est d'être connu pour lui être fort opposé. Le plus grand mal qu'il nous fait est de donner la couleur d'Ultra à tous les francs royalistes, quoique les gens à lui soient peu nombreux. Il en a même perdu plusieurs par la conduite qu'il vient d'avoir dans ce collègue, tandis qu'il a indigné tous les francs royalistes qui n'ont pas d'intimité avec lui. Le gouvernement doit fort éviter de lui donner crédit, et la chose n'est pas facile, car il est député et les demandes qu'il peut faire doivent être en général pour de francs royalistes. J'indiquerois bien un moyen, s'il ne répugnoit pas autant. On le regarde ici comme un homme très vil et fort susceptible d'être acheté ; mais, en laissant cet indigne moyen de côté, je conseillerois au moins de ne lui donner aucun crédit, de ne point admettre ses protégés, si ils n'étoient présentés par un autre, parce que le centre a toujours les yeux ouverts sur tout ce qu'on fait

pour lui, et que d'ailleurs ses gens s'en vantent de manière à éveiller toujours leur attention.

Mais à qui vous adresserés-vous pour tenir cette conduite. Les préfets ne sont pas suffisants. Ils ont trop d'affaires, trop d'embarras ; peut-être même sont-ils trop nombreux pour que cette action sur l'esprit public soit uniforme et également habile. Il me semble qu'il manque dans la machine du gouvernement un ressort qui agisse sur les provinces. Elles étoient autrefois abandonnées aux parlements, mais aujourd'hui nous n'avons plus rien qui agisse sur elles, et cependant nous en avons plus besoin que jamais. Mes idées ne sont pas arrêtées sur le moyen à employer, mais il est certain qu'il faut plus d'influence que n'en a le gouvernement, et je ne vois pas qu'on puisse l'augmenter avec les seuls moyens qu'on a. Je concevrois bien d'une manière vague des espèces de gouverneurs de plusieurs départemens, mais sous un autre nom, qui, sans rien ôter à l'autorité des préfets, seroient des hommes entre le peuple et [le] Roi ; qui n'auroient d'autre charge que d'améliorer l'esprit public, ni d'autre autorité que des grâces à répandre. Il faudroit des gens riches, qui habitassent les provinces, et dont les maisons fussent ouvertes à tous les royalistes. Enfin, Monsieur, c'est une idée confuse que je ne présente que pour faire mieux entendre ce dont je viens d'être très frappé, c'est qu'il n'y a rien pour les élections entre le Roi et les peuples ; que, ces élections étant une chose de bienveillance et de faveur, l'autorité des préfets ne peut y suffire parce qu'elle est d'un autre genre, qu'il faudroit quelque chose de plus adapté, qui réunît d'avance tous les royalistes, en augmentât le nombre et profitât pour cela de tous les moyens que le gouvernement a dans ses mains.

Je vous livre, Monsieur, ces reflexions incohérentes, sachant bien que votre bon esprit en jugera mieux que tout autre, et n'y mettant pour mon compte d'autre importance

que le désir de faciliter une des opérations les plus essentielles et les plus difficiles du gouvernement.

Vous jugés bien, Monsieur, que j'ay quelques graces à vous demander à la suite des élections du Gers. Permettés-moi d'attendre le courier prochain pour vous en envoyer la note, car j'ay attrapé dans ce collège un mauvais rhume qui ne me permet pas d'en écrire davantage.

Agréés, je vous prie, les assurances de la haute considération avec laquelle j'ay l'honneur d'être votre très humble et très obéissant serviteur

L'abbé de Montesquiou

Le 25 novembre l'abbé de Montesquiou écrit de nouveau au baron Mounier. Il sollicite la place de secrétaire-général du département du Gers pour M. Sintex fils. « C'est ici, dit-il, un homme hors de pair par sa sagesse et ses talents. Il est, d'ailleurs, très bon royaliste. » Il demanda la croix de la légion d'honneur pour M. Boussés de Fourcaud, maire de Beaumarchais, une des plus grosses communes du département. « C'est un homme capable, le modèle de tous nos maires et qui sera infailliblement député aux élections prochaines. Il nous a parfaitement servi dans celles-ci, et il en a d'autant plus de mérite que bien des gens vouloient le porter; mais la crainte de faire une division dans le collège lui a fait rejeter toutes ces offres, pour ne demander aux électeurs que la réunion la plus complete. »



TABLE DES PIÈCES INÉDITES

CONTENUES DANS CE VOLUME

- ACADÉMIES.** — Leur suppression en 1793, p. 27.
- ALBERONI** (le cardinal). — Lettre de lui, p. 76.
- ALLEMAGNE.** — Voyage du prince de Dombes en Hongrie, p. 43. — Lettre de Frédéric-Guillaume III, roi de Prusse, p. 74. — Lettre de l'empereur Joseph II, p. 78.
- ALSACE.** — Passage du prince de Dombes à Strasbourg, p. 47. — Les Guerin, p. 114-135.
- AMIENS.** — Charte de Louis VII, p. 107.
- ANGLETERRE.** — Opinion du duc de Wellington sur la lutte contre Napoléon pendant les Cent-Jours, p. 71. — Expédition au Canada en 1630, p. 109.
- ANGERVILLIERS** (M. d'). — Lettre du maréchal de Villars, p. 178.
- ANNE DE BRETAGNE**, reine de France. — Lettre du roi de Naples Frédéric III à elle adressée, p. 11.
- ARMÉE.** — Lettre de Chamillart sur la campagne de 1708, p. 7. — Privilèges des artilleurs de Paris, p. 33. — Condamnation d'un soldat pour blasphème, p. 56. — Lettre du maréchal Brune, p. 80. — Lettre de Bernadotte, p. 86. — Lettre du général Moreau, p. 167. — Lettre du maréchal de Villars, p. 178.
- ART.** — Suppression des Académies en 1793, p. 27. — Les Guerin, p. 114-135. — Lettre du cardinal Consalvi, p. 139. — La corporation des peintres verriers de Paris en 1585, p. 156. — Généalogie de la famille Pinaigrier, p. 162-163. — Modèle du drapeau de la gendarmerie nationale, approuvé par David, p. 182.
- AUVERGNE.** — Quittance de Gabrielle de Bourbon, princesse de La Trémoille, p. 100. — Lettre de Jean II, duc de Bourbon, p. 138.
- BALZAC** (Honoré de). — Lettre de lui, p. 58.
- BARÈRE** (Bertrand). — Signataire d'une lettre sur le but moral des théâtres, p. 31.
- BEAUNE.** — Charte de Jean sans Peur sur les vins de cette ville, p. 88.
- BEAUVAIS.** — Charte de Louis VII p. 107.
- BEFFROY DE REIGNY** (Louis-Abel). — Certificat délivré par lui, p. 98.
- BELGIQUE.** — Lettre du prince de Polignac sur le séjour de Louis XVIII à Gand, p. 69.

- BELSUNCE** (Emilie de). — Lettre du baron de Grimm en sa faveur, p. 63.
- BERNADOTTE** (le général). — Lettre de lui, p. 86.
- BRESEVAL** (le baron de). — Lettres de Mademoiselle Clairon à lui adressées, p. 14.
- BILLAUD-VARENNE** (J.-Nic.). — Signataire d'une lettre sur le but moral des théâtres, p. 31.
- BOUET** (Sezard). — Juré de la corporation des peintres verriers de Paris en 1585, p. 158.
- BOURBON** (Jean II, duc de). — Lettre de lui, p. 138.
- BOURBON** (Charles II, cardinal de). — Lettre sur sa mort, p. 67.
- BOURBON** (Charles III, cardinal de). — Lettre de lui, p. 67.
- BOURDELOT** (l'abbé). — Lettre de lui, p. 1.
- BOURGOGNE**. — Charte de Jean sans Peur sur les vins de Beaune, p. 88.
- BRÉARD**, conventionnel. — Signataire d'une lettre sur le but moral des théâtres, p. 31.
- BRETAGNE**. — Lettre du général Moreau, p. 167.
- BRUNE** (le maréchal). — Lettre de lui, p. 80.
- BUONAPARTE** (Petronilla), cousine de Napoléon I^{er}. — Lettre d'elle, p. 150.
- CALON**, député de l'Oise à la Convention. — Propose de donner un drapeau à la gendarmerie nationale, p. 182.
- CANADA**. — Expédition des Français en 1630, p. 109.
- CARBAUD** (Madame Zulma). — Lettres de Balzac à elle adressées, p. 58.
- CARRÉ** (Pierre), évêque d'Orange. — Lettre de Charles VIII à lui relative, p. 148.
- CASTELBAJAC** (M.-Barth., vicomte de). — Son rôle dans le département du Gers en 1820, p. 190.
- CAUCHOIS-LEMAIRE**. — Lettre à lui adressée par Ad. Thiers, p. 55.
- CHAMILLART** (Michel de). — Lettre de lui, p. 5.
- CHAMPAGNE**. — Les reliques de sainte Hélène dans l'abbaye d'Hautvillers, p. 82. — Pièce de Louis XIII, datée de Troyes, p. 113. — Lettre de saint Vincent de Paul, p. 137.
- CHAMPLAIN** (Samuel de). — Pièce de Louis XIII le concernant, p. 109.
- CHAPTAL**, ministre de l'intérieur. — Lettre du cardinal Consalvi à lui adressée, p. 139.
- CHARLES VI**, roi de France. — Charte sur les reliques de sainte Hélène, p. 82. — Charte de Jean sans Peur, p. 88.
- CHARLES VII**, roi de France. — Privilèges des artilleurs de Paris en 1442, p. 33. — Brevet de l'ordre du Porc-Épic, p. 169.
- CHARLES VIII**, roi de France. — Quittance de la princesse de La Trémoille, p. 100. — Lettre de lui, p. 148.
- CHARLES IX**, roi de France. — Bijoux du cardinal de Lorraine, p. 170.
- CHARLES X**, roi de France. — Lettre d'Adolphe Thiers, p. 55. — Lettre de Frédéric-Guillaume III, roi de Prusse, à lui adressée, p. 74.
- CHARRIER DE LA ROCHE** (Louis), évêque de Versailles. — Circulaire et lettre de lui, p. 152-155.
- CHARTRES**. — Mémoire de Collin d'Harleville pour des prêtres de cette ville, p. 174.
- CHAVIGNI** (le comte de). — Lettre de saint Vincent de Paul à lui adressée, p. 136.
- CHÉNIER** (Élisabeth). — Lettres d'elle, p. 143-146.
- CHÉNIER** (André de). — Lettres de sa mère, p. 143.

- CHÉNIER (Marie-Joseph de).** — Lettres de sa mère à lui relatives, p. 143.
- CHRISTINE, reine de Suède.** — Fait tuer Monaldeschi, p. 3.
- CLAIRON (Mademoiselle).** — Lettres d'elle, p. 13-19.
- CLERGÉ.** — Condamnation d'un soldat pour blasphème en 1631, p. 56. — Reliques de sainte Hélène, p. 82. — Lettre de saint Vincent de Paul, p. 136. — Lettre de Charles VIII sur l'évêché d'Orange, p. 148. — Circulaire et lettre de Charrier de La Roche, évêque de Versailles, p. 152-155. — Fondation d'une messe perpétuelle dans l'église Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie par la corporation des peintres verriers de Paris en 1585, p. 158.
- COLLIN D'HARLEVILLE (J.-Fr.).** — Pièce de lui, p. 174.
- CONDÉ (le grand).** — Son opinion sur l'équipement de la cavalerie, p. 178-9.
- CONFRÉRIES.** — Rétablissement de la confrérie de Saint-Fiacre par François 1^{er} en 1544, p. 183.
- CONSALVI (le cardinal).** — Lettre de lui, p. 139.
- CORSE.** — Lettre de Pétronilla Buona-parta, p. 150.
- COSTAR (Pierre).** — Christine de Suède reçoit une lettre de lui, p. 3.
- CRAMAUD (Simon de), archevêque de Reims.** — Charte de lui, p. 82.
- DAUPHINÉ.** — Lettre de l'abbé de Montesquiou au baron Mounier, p. 189.
- DAVID (Louis).** — Ses tableaux de *Brutus* et du *Serment du jeu de paume*, p. 122-123. — Approuve le modèle du drapeau de la gendarmerie nationale, p. 182.
- DAVOUT (le maréchal).** — Lettre du maréchal Brune à lui adressée, p. 80.
- DE CROIX, éditeur de Voltaire.** — Lettre de Saint-Lambert à lui adressée, p. 186.
- DESAIX (le général).** — Sauve la vie à Jean Guerin, p. 127. — Cité dans une lettre de Kleber, p. 129. — Doit écrire l'histoire de ses campagnes, p. 168.
- DESCHAMPS (Gratien), maître vitrier du roi.** — Figure dans l'acte de la corporation des peintres verriers en 1585, p. 158.
- DEVIIENNE (Mademoiselle).** — Certificat à elle délivré par Beffroy de Reigny, p. 98.
- DOMBES (L.-A. de Bourbon, prince de).** — Son voyage en Hongrie, p. 43.
- DUBOYS (Jean).** — Figure, comme bachelier de l'état de vitrier, dans l'acte de la corporation des peintres verriers de Paris en 1585, p. 159.
- DU CHASTELLETT (la marquise).** — Son épitaphe attribuée à Voltaire, p. 186.
- DUNOIS (Jean, bâtard d'Orléans, comte de).** — Confère l'ordre du Porc-Épic à un seigneur de Grignan, p. 169.
- ELBEUF (Charles de Lorraine, marquis d').** — Héritier de son oncle le cardinal de Lorraine, p. 170.
- ÉPERNON (Jean-Louis de Nogaret, duc d').** — Pièce de lui, p. 56.
- EPINAY (la comtesse d').** — Lettre de Grimm sur la petite fille de la comtesse, p. 63.
- ESCHASSÉRIAUX, conventionnel.** — Signataire d'une lettre sur le but moral des théâtres, p. 31.
- ESPAGNE.** — Lettre du roi Philippe V, p. 26. — Lettre du maréchal Villeroi sur les fêtes données à l'occasion de l'arrivée à Paris de l'infante d'Espagne destinée à Louis XV, p. 35. — Lettre du cardinal Alberoni, p. 76.
- ESTRADES (Louis-Geoffroy, comte d').** — Gouverneur du prince de Dombes, p. 44.
- EUGÈNE DE SAVOIE (le prince).** — Visite que lui rend le prince de Dombes en 1717, p. 48.

- EURE-ET-LOIR** (département d'). — Mémoire de Collin d'Harleville pour des prêtres de Chartres, p. 174.
- FAUCONNERIE**. — Lettre de Jean II, duc de Bourbon, p. 138.
- FIESINGER** (Gabriel). — Ami de Jean Guerin, entreprend la collection des portraits des membres de l'Assemblée nationale, p. 122. — Lettre de lui, p. 128. — Entreprend la collection des portraits des généraux de la République, p. 128.
- FILLASTRE** (Guillaume), cardinal. — Acte signé par lui, p. 84.
- FLANDRE**. — Lettre de Chamillart sur la campagne de 1708, p. 7. — Lettres de M^{lle} Clairon, née à Saint-Wanon de Condé, p. 13-19.
- FONTAINEBLEAU**. — Meurtre de Monaldeschi dans le palais de cette ville, p. 3. — Lettre de M^{lle} Clairon, datée de cette ville, p. 16.
- FOUCHÉ** (Joseph). — Rapport de lui, p. 102.
- FOUQUET** (le surintendant). — Prisonnier à Pignerol, p. 71.
- FRANÇOIS I^{er}**, roi de France. — Lettres-patentes de 1544, rétablissant la confrérie de Saint-Fiacre, p. 183.
- FRÉDÉRIC III**, roi de Naples. — Lettre de lui, p. 11.
- FRÉDÉRIC-GUILLAUME III**, roi de Prusse. Lettre de lui, p. 74.
- GENDARMERIE NATIONALE**. — Son drapeau, p. 182.
- GÉRARD** (le baron François). — Certificat donné à Gabriel Guerin, p. 134.
- GERS** (département du). — Lettre de l'abbé de Montesquiou sur les élections dans ce département, en 1820, p. 189.
- GILBERT** (Gabriel), poète dramatique. — Répond à Costar par ordre de Christine de Suède, p. 3.
- GISQUET**, préfet de police. — Rapports de lui sur les bals masqués, p. 90.
- GOUPILLON** (Étienne), évêque de Seez. — Refuse l'évêché d'Orange en 1483, p. 148.
- GRIGNAN** (Giraud-Adhémar, seigneur de). — Reçoit le collier de l'ordre du Porc-Épic, en 1441, p. 169.
- GRIMM** (le baron de). — Lettre de lui, p. 63.
- GUERIN** (Jean I). — Sa biographie, p. 114.
- GUERIN** (Christophe). — Sa biographie, p. 115.
- GUERIN** (Jean-Urbain). — Sa biographie et son journal, p. 116-133.
- GUERIN** (Gabriel). — Sa biographie, p. 133.
- GUISE** (Louis de Lorraine, cardinal de). — Donne reçu des diamants de son frère, le cardinal de Lorraine, p. 170.
- GUISE** (Henri I^{er} de Lorraine, duc de). — Donne reçu de diamants venant de son père et de son oncle, p. 171.
- GUYENNE**. — Élections dans le département du Gers en 1820, p. 189.
- HASSENFRATZ** (Jean-Henri). — Pouvoir à lui donné par le ministre Paré, p. 28.
- HAUSSONVILLE** (le comte d'). — Lettre de lui, p. 181.
- HÉLÈNE** (Sainte). — Ses reliques, p. 82.
- HENRI III**, roi de France. — La corporation des peintres verriers de Paris en 1585, p. 156.
- HENRI IV**, roi de France. — Lettre du cardinal de Bourbon, p. 67. — Quittance de son premier médecin, p. 173.
- ILE DE FRANCE**. — Charte de Louis VII, p. 106. — Circulaire et lettre de Charrier de La Roche, évêque de Versailles, p. 152-155.

- ITALIE.** — Lettre du roi de Naples Frédéric III, p. 11. — Lettre du général Miollis sur l'Académie des Arcades, p. 29. — Lettre du duc de Bourbon au duc de Milan, p. 138. — Lettre du cardinal Consalvi, p. 139. — Lettre de Louis XI sur le mariage de sa belle-sœur Bonne de Savoie avec le duc de Milan, p. 165.
- JEAN SANS PEUR**, duc de Bourgogne. — Charte de lui, p. 88.
- JOSEPH II**, empereur d'Allemagne. — Lettre de lui, p. 78.
- JOSÉPHINE** (l'impératrice). — Son portrait par Jean Guerin, p. 131.
- KELLERMANN** (le maréchal). — Lettre de Bernadotte à lui adressée, p. 86.
- KLEBER** (le général). — Son portrait par Jean Guerin, p. 128. — Lettres de lui, p. 128-130. — Doit écrire l'histoire de ses campagnes, p. 168.
- LA RIVIÈRE** (Jean de), premier médecin de Henri IV. — Quittance de lui, p. 173.
- LA TRÉMOILLE** (Gabrielle de Bourbon, princesse de). — Quittance d'elle, p. 100.
- LA VALLETTE** (Bernard de Nogaret, duc de). — Pièce de lui, p. 56.
- LENOIR**, lieutenant de police. — Lettre de lui, p. 41.
- LORRAINE** (Charles, cardinal de). — Ses bijoux, p. 170.
- LORRAINE.** — Passage du prince de Dombes à Metz, p. 45. — Les bijoux du cardinal de Lorraine, p. 170. — Lettre de Saint-Lambert, p. 186.
- LOUIS VII**, roi de France. — Charte de lui, p. 106.
- LOUIS IX**, roi de France. — Charte d'Aimeri IX de Rochechouart, p. 39.
- LOUIS XI**, roi de France. — Exécutions de brigands, p. 20. — Lettre de lui, p. 163.
- LOUIS XII**, roi de France. — Lettre de Frédéric III, roi de Naples, p. 11.
- LOUIS XIII**, roi de France. — Condamnation d'un soldat pour blasphème, en 1631, p. 56. — Le Canada en 1630, p. 109.
- LOUIS XIV**, roi de France. — Lettre de l'abbé Bourdelot, p. 1. — Lettre de Chamillart, p. 5. — Lettre de Philippe V, p. 26. — Foucquet, prisonnier à Pignerol, p. 71. — Condolances du cardinal Alberoni sur sa mort, p. 76. — Lettre de saint Vincent de Paul, p. 136.
- LOUIS XV**, roi de France. — Lettres de M^{lle} Clairon, p. 13-19. — Dépenses de la duchesse d'Orléans, p. 22. — Lettre du maréchal de Villeroy, p. 35. — Voyage du prince de Dombes en Hongrie, p. 43. — Lettre du cardinal Alberoni, p. 76. — Lettre de l'empereur Joseph II à lui adressée, p. 78.
- LOUIS XVI**, roi de France. — Le théâtre italien en 1784, p. 41. — Lettre du baron de Grimm, p. 63. — Jean Guerin peint son portrait et ceux de beaucoup de personnalités de sa cour, p. 117-120. — Son attitude dans la journée du 20 juin, p. 126.
- LOUIS XVIII**, roi de France. — Lettre du prince Jules de Polignac, p. 69. — Les élections de 1820 dans le département du Gers, p. 188.
- LOUIS-PHILIPPE I^{er}**, roi des Français. — Lettres d'Honoré de Balzac, p. 58. — Les bals masqués à Paris en 1834, p. 90. — Lettre du comte d'Haussonville, à lui adressée, p. 181.
- LYONNAIS.** — Certificat délivré à M^{lle} Devienne, née à Lyon, p. 98. — Lettre de Charrier de La Roche, évêque de Versailles, né à Lyon, p. 153.
- MAINE** (L.-A. de Bourbon, duc du). — Voyage de son fils, le prince de Dombes, en Hongrie, p. 43.

- MAINTENON** (la marquise de). — Lettre de Philippe V, à elle adressée, p. 26.
- MAME** (M.), éditeur. — Lettre de Balzac le concernant, p. 60.
- MARIE-ANTOINETTE**, reine de France. — Son portrait par Jean Guerin, p. 117. — Son attitude dans la journée du 20 juin, p. 125.
- MARINE**. — Expédition au Canada en 1630, p. 109.
- MARSEILLE**. — Lettre du maréchal Brune sur l'état des esprits dans cette ville pendant les Cent-Jours, p. 80.
- MAULÉON** (Savari de). — Charte concernant son héritage, p. 39.
- MÉDECINE**. — Lettre de l'abbé Bourdelot, p. 1. — Lettre de Charrier de La Roche, évêque de Versailles, sur la vaccine, p. 153. — Quittance de Jean de La Rivière, premier médecin de Henri IV, p. 173.
- MELUN**. — Blasphème commis par un soldat, en 1631, dans l'église Notre-Dame, p. 56.
- MÉNAGE** (Gilles). — Lettre de l'abbé Bourdelot à lui adressée, p. 2.
- METZ**. — Séjour du prince de Dombes dans cette ville, p. 45.
- MIOLLIS** (le général). — Lettre de lui, p. 29.
- MIRABEAU** (le comte de). — Ses funérailles, p. 123.
- MONALDESCHI**, grand-écuyer de Christine de Suède. — Son meurtre, p. 3.
- MONTALIVET** (le comte de). — Lettre du général Miollis à lui adressée, p. 29.
- MONTESQUIOU** (l'abbé de) — Lettre de lui, p. 188.
- MOREAU** (le général). — Lettre de lui, p. 189.
- MOUNIER** (Cl.-Ed.-Ph., baron). — Lettre de l'abbé de Montesquiou à lui adressée, p. 000.
- NAPOLÉON I^{er}**, empereur des Français. — Lettre du prince Jules de Polignac, p. 69. — Lettre du maréchal Brune, p. 80. — Lettre de Bernadotte, p. 86. — Rapport de Fouché, p. 102. — Son portrait par Jean Guerin, p. 129. — Lettre du cardinal Consalvi, p. 139. — Lettre de sa cousine Petronilla Buonaparte, p. 150.
- NOBLESSE**. — Brevet de l'ordre du Porc-Épic, p. 169.
- NORMANDIE**. — Mort du cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen, p. 67. — Étienne Goupillon, évêque de Seez, p. 148.
- OISE** (département de l'). — Le député Calon propose de donner un drapeau à la gendarmerie nationale, p. 182.
- ORANGE**. — Pierre Carré, évêque de cette ville, p. 148.
- ORLÉANS** (Charles, duc d'). — Donne pouvoir à son frère, le comte de Dunois, de conférer l'ordre du Porc-Épic à Giraut Adhémar de Grignan, p. 169.
- ORLÉANS** (Philippe, duc d'), régent de France. — Lettre du cardinal Alberoni à lui adressée, p. 76.
- ORLÉANS** (Louise-Henriette de Bourbon-Conti, duchesse d'). — Ses dépenses en 1751 et 1756, p. 22.
- PARÉ**, ministre de l'intérieur. — Pièce signée par lui, p. 28.
- PARIS**. — Les théâtres sous la République, p. 31. — Privilèges des artilleurs de Paris en 1442, p. 33. — Le théâtre Italien en 1784, p. 41. — Les bals masqués en 1834, p. 90. — La corporation des peintres-verriers de Paris en 1583, p. 156. — La confrérie de Saint-Fiacre est rétablie par François I^{er}, p. 183.
- PHILIPPE V**, roi d'Espagne. — Lettre de lui, p. 26.

- PICARDIE.** — Certificat délivré par Beffroy de Reigny, né à Laon, p. 98. — Charte de Louis VII, p. 107. — Lettre de saint Vincent de Paul, p. 137. — Calon, député de l'Oise, propose de donner un drapeau à la gendarmerie nationale, p. 182.
- PIE VII, pape.** — Lettre du cardinal Consalvi, p. 139.
- PIGNEROL.** — Foucquet y est prisonnier, p. 71.
- PINAIGRIER (Nicolas).** — Juré de la corporation des peintres-verriers de Paris en 1585, p. 158. — Généalogie de sa famille, p. 162-163.
- POITOU.** — Charte d'Aimeri IX de Rochecouart, p. 39. — Charte signée par Simon de Cramaud, évêque de Poitiers, p. 84. — Quit-tance de la princesse de la Tré-moille, p. 100.
- POLICE.** — Rapport de Fouché sur son organisation en 1799, p. 102.
- POLIGNAC (le prince Jules de).** — Lettre de lui, p. 69.
- PONTOISE.** — Charte de Louis VII, datée de cette ville, p. 107.
- PORCHER (François), maître vitrier des bâtiments du Roi.** — Figure dans l'acte de la corporation des peintres verriers en 1585, p. 158.
- PROVENCE.** — Lettre du général Miollis, né à Aix, p. 29. — Lettre du maréchal Brune sur l'état des esprits à Marseille pendant les Cent-Jours, p. 80. — Charte signée par Guillaume Fillastre, archevêque d'Aix, p. 85. — Lettre de Charles VIII sur l'évêché d'Orange, p. 148. — Brevet de l'ordre du Porc-Épic conféré au seigneur de Grignan en 1441, p. 169. — Le cardinal de Lorraine meurt à Avignon, p. 170.
- RÉCAMIER (Mme).** — Lettres d'elle, p. 130-131.
- REIMS.** — Acte signé par Simon de Cramaud, archevêque de Reims, p. 84.
- RÉVOLUTION FRANÇAISE.** — Suppression des académies en 1793, p. 27. — Les théâtres en 1794, p. 31. — Lettre du général Bernadotte, p. 86. — Certificat de Beffroy de Reigny, p. 98. — Organisation de la police par Fouché, p. 102. — Meurtre de Foulon et Bertier, p. 121. — Jean Guerin fait les portraits de plusieurs membres de l'Assemblée nationale, p. 122. — Funérailles du comte de Mirabeau, p. 123. — Envahissement du château des Tuileries, le 20 juin 1792, p. 124. — Lettre du cardinal Consalvi, p. 139. — Lettres de Madame Chénier, p. 143. — Circulaire et lettre de l'évêque de Versailles, p. 152-155. — Lettre du général Moreau, 167. — Mémoire de Collin d'Harleville, p. 174. — Drapeau de la gendarmerie nationale, p. 182.
- REYNIER (le général).** — Lettre du général Moreau à lui adressée, p. 167.
- ROCHECHOUART (Aimeri IX, vicomte de).** — Charte de lui, p. 38.
- ROUEN.** — Mort du cardinal de Bourbon, archevêque de cette ville, p. 67.
- RUSSIE.** — Lettre de M^{lle} Clairon au comte Schouvalof, p. 17.
- SAILLANT (le comte de), gouverneur de Metz.** — Le prince de Dombes loge chez lui en 1717, p. 45.
- SAINT-LAMBERT (J.-Fr. de).** — Lettre de lui, p. 186.
- SAINT-MARS (Bénigne de).** — Gardien de Foucquet à Pignerol, p. 71.
- SAVOIE (Bonne de), belle-sœur de Louis XI.** — Épouse Galéas-Marie Sforce, duc de Milan, p. 165.
- SCHOUVALOF (le comte André de).** — Lettre de M^{lle} Clairon à lui adressée, p. 17.
- SEINE-ET-MARNE (département de).** — Meurtre de Monaldeschi à Fontainebleau, p. 3. — Blasphème com-

- mis par un soldat, en 1631, dans l'église Notre-Dame de Melun, p. 56.
- SFORCE** (François), duc de Milan. — Lettre de Jean II, duc de Bourbon, à lui adressée, p. 138.
- SFORCE** (Galéas-Marie), duc de Milan. — Épouse Bonne de Savoie, belle-sœur de Louis XI, p. 165.
- STRASBOURG.** — Passage du prince de Dombes dans cette ville, p. 47.
- SUÈDE.** — Lettre de l'abbé Bourdelot sur le meurtre de Monaldeschi, ordonné par Christine de Suède, p. 3.
- TASSO** (Torquato). — Lettre du général Miollis sur le couvent de San-Onofrio où sont conservés les restes du Tasse, p. 29.
- THÉÂTRE.** — Lettres de M^{lle} Clairon, p. 13-19. — Les théâtres sous la République, p. 31. — Le théâtre italien en 1784, p. 41. — Les bals masqués en 1834, p. 90. — Certificat délivré par Beffroy de Reigny à M^{lle} Devienne, p. 98.
- THIERS** (Adolphe). — Lettre de lui, p. 55.
- THOUARS** (Aimeri IX, vicomte de). — Charte le concernant, p. 39.
- TOURAINÉ.** — Lettre du roi de Naples Frédéric III, datée de Plessis-les-Tours, p. 12.
- TOURTIER** (Quentin). — Juré de la corporation des peintres verriers de Paris, en 1585, p. 158.
- TREILHARD** (le comte). — Signataire d'une lettre sur le but moral des théâtres, p. 31.
- TURENNE** (le vicomte de). — Son opinion sur l'équipement de la cavalerie, p. 178-9.
- VAUDEMONT** (le prince de). — Lettre du maréchal de Villeroy à lui adressée, p. 35.
- VENDÉE.** — Charte d'Aimeri IX de Rochechouart, p. 39.
- VENDOME** (Louis-Joseph, duc de). — Lettre de Chamillart à lui adressée, p. 7.
- VERGENNES** (le comte de). — Lettre de Grimm à lui adressée, p. 63.
- VERMANDOIS.** — Exécution de brigands en 1479 et 1480, p. 20.
- VERSAILLES.** — Circulaire et lettre de Charrier de La Roche, évêque de cette ville, p. 152-155.
- VILLARS** (le maréchal de). — Lettre de lui, p. 178.
- VILLEROY** (le maréchal de) — Lettre de lui, p. 35.
- VINCENT DE PAUL** (saint). — Lettre de lui, p. 136.
- VOLTAIRE** (F.-M. Arouet de). — Saint-Lambert refuse de communiquer les lettres qui lui ont été adressées par Voltaire, p. 186.
- WELLINGTON** (le duc de). — Une opinion de lui citée dans une lettre du prince de Polignac, p. 71.
- YONNE** (département de l'). — Lettre de l'abbé Bourdelot, né à Sens, p. 1.

TABLE DES FAC-SIMILE

CONTENUS DANS CE VOLUME

- ALBERONI (le cardinal). — Compliment et signature, p. 77.
- BALZAC (Honoré de). — Signature, p. 60.
- BARÈRE (Bertrand). — Signature, p. 32.
- BEAUVAIS (Ch.-Nic.). — Sa signature sur le modèle du drapeau de la gendarmerie nationale, p. 182.
- BEFFROY DE REIGNY (Louis-Abel). — Certificat, p. 99.
- BERNADOTTE (le général). — Signature, p. 87.
- BESSON, conventionnel. — Sa signature sur le modèle du drapeau de la gendarmerie nationale, p. 182.
- BILLAUD-VARENNE (J.-Nic.). — Signature, p. 32.
- BOURBON (Charles III, cardinal de). — Lettre, p. 67.
- BOURDELOT (l'abbé). — Écriture et signature de lui, p. 4.
- BRÉARD, conventionnel. — Signature, p. 32.
- BUNAPARTE (Petronilla). — Compliment et signature, p. 151.
- CALON, député de l'Oise à la Convention. — Sa signature sur le modèle du drapeau de la gendarmerie nationale, p. 182.
- CHAMILLART (Michel de). — Signature, p. 8.
- CHÉNIER (Élisabeth). — Lettre, p. 146.
- CLAIRON (Mademoiselle). — Lettre, p. 15. — Signature, p. 19.
- COLLIN D'HARLEVILLE (J.-P.). — Signature, p. 177.
- CRAMAUD (Simon de), archevêque de Reims. — Signature, p. 83.
- DAVID (Louis), le peintre. — Sa signature sur le modèle du drapeau de la gendarmerie nationale, p. 182.
- DESCHAMPS (Gratien), maître vitrier. — Signature, p. 161.
- DUBOYS (Jean), bachelier de l'état de vitrier. — Signature, p. 161.
- EPERNON (J.-L. de Nogaret, duc d'). — Signature, p. 57.
- ESCHASSÉRIAUX, conventionnel. — Signature, p. 32.
- FIÉSINGER (Gabriel). — Signature, p. 129.
- FILLASTRE (Guillaume). — Signature, p. 83.
- FRÉDÉRIC III, roi de Naples. — Compliment et signature, p. 12.
- FRÉDÉRIC-GUILLAUME III, roi de Prusse. — Compliment et signature, p. 75.

- GENDARMERIE NATIONALE.** — Modèle de son drapeau, p. 182.
- GRIMM** (le baron de). — Écriture et signature, p. 66.
- GUERIN** (Jean 1^{er}). — Signature et portrait, p. 114.
- GUERIN** (Christophe). — Signature, p. 115.
- GUERIN** (Jean-Urbain). — Signature et portrait, p. 133.
- GUERIN** (Gabriel). — Signature, p. 135.
- GUISE** (Louis, cardinal de). — Signature, p. 171.
- GUISE** (Henri 1^{er} de Lorraine, duc de). — Signature, p. 172.
- HÉLÈNE** (sainte). — Charte concernant ses reliques, p. 83.
- JOSEPH II**, empereur d'Allemagne. — Compliment et signature, p. 79.
- LA TRÉMOILLE** (Gabrielle de Bourbon, princesse de). — Signature, p. 101.
- LA VALLETTE** (Bernard de Nogaret, duc de). — Signature, p. 57.
- LENOIR**, lieutenant de police. — Signature, p. 41.
- LOUIS VII**, roi de France. — Charte, p. 107.
- MIOLLIS** (le général). — Signature, p. 30.
- MONTESQUIOU** (l'abbé de). — Signature de lui, p. 192.
- ORDRE DU PORC-ÉPIC.** — Brevet, p. 169.
- ORLÉANS** (Louise-Henriette de Bourbon-Conti, duchesse d'). — Signature, p. 24.
- PHILIPPE V**, roi d'Espagne. — Lettre, p. 26.
- PINAIGRIER** (Nicolas). — Signature, p. 161.
- PORCHER** (François), maître vitrier. — Signature, p. 161.
- ROCHECHOUART** (Aimeri IX, vicomte de). — Charte, p. 39.
- SAINT-LAMBERT** (J.-Fr. de). — Signature de lui, p. 187.
- SAINT-MARS** (Bénigne de). — Quit-tance, p. 72.
- THIERS** (Adolphe). — Lettre, p. 55.
- TOURTIER** (Quentin), juré de la corporation des peintres verriers de Paris. — Signature, p. 161.
- TREILHARD** (le comte). — Signature, p. 32.
- VILLARS** (le maréchal de). — Signature, p. 180.
- VILLEROY** (le maréchal de). — Signature, p. 37.

INDEX DES ARCHIVES
DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIONS PARTICULIÈRES

D'OU PROVIENNENT LES PIÈCES PUBLIÉES DANS CE VOLUME.

Archives de Milan.

Lettre de Jean II, duc de Bourbon,
p. 138 ; — Lettre de Louis XI,
p. 165.

Archives de Venise.

Lettre de Charles VIII, p. 148.

M. Luigi Azzolini.

Lettre de saint Vincent de Paul,
p. 137 ; — Lettre de Petronilla
Buonaparte, p. 150.

M. le docteur Bonnejoy.

Charte de Louis VII, p. 106.

M. Armand Dufour.

Voyage du prince de Dombes en
Hongrie, p. 43.

M. Benjamin Fillon.

Charte d'Aimeri IX, vicomte de

Rochechouart, 38 ; — Charte con-
cernant les reliques de sainte Hé-
lène, p. 82 ; — Lettre de Fiesinger,
p. 128.

M. le baron de Girardot.

Pièce concernant la condamnation
d'un soldat pour blasphème, p. 56 ;
— Lettres de Balzac, p. 58.

M. Jules Guerin.

Documents sur sa famille, p. 114-135.

M. Mahérault.

Lettres de M^{me} Chénier, p. 143.

M. Alfred Morrison.

Lettres de M^{lle} Clairon, p. 14.

M. Antonin Voisin.

Charte de Jean sans Peur, p. 88.



Stanford University Libraries



3 6105 010 128 325

DATE DUE

DATE DUE			

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD, CALIFORNIA 94305



Stanford University Libraries

3 6105 010 128 325

DATE DUE			

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD, CALIFORNIA 94305

